

# Rapport annuel

sur le prix et la qualité  
des services publics de l'eau  
et de l'assainissement

AGENCE DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT

# 2021

ANNOIS  
ARTEMPS  
AUBIGNY-AUX-KAISNES  
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE  
CASTRES  
CLASTRES  
CONTECOURT  
CUGNY  
DALLON  
DURY  
ESSIGNY-LE-PETIT  
FAYET  
FIEULAIN  
FLAVY-LE-MARTEL  
FONSOMME  
FONTAINE-LES-CLERCS  
FONTAINE-NOTRE-DAME  
GAUCHY  
GRUGIES  
HAPPENCOURT  
HARLY  
HOMBLIÈRES  
JUSSY  
LESDINS  
MARCY  
MESNIL-SAINT-LAURENT  
MONTECOURT-LIZEROLLES  
MORCOURT  
NEUVILLE-SAINT-AMAND  
OLLEZY  
OMISSY  
REMAUCOURT  
ROUVROY  
SAINT-QUENTIN  
SAINT-SIMON  
SERAUCOURT-LE-GRAND  
SOMMETTE-EAUCOURT  
TUGNY-ET-PONT  
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE



# PREAMBULE

Conformément à la disposition inscrite dans la loi n°95.101 du 2 février 1995 (dite Loi Barnier), un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement doit être présenté au conseil de communauté dans l'objectif de renforcer la transparence et l'information de ces services.

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 précise les caractéristiques et les indicateurs de performance qui doivent être présentés. Ceux-ci sont par ailleurs explicités par arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007.

L'Agglomération du Saint-Quentinois, attachée à la préservation de l'environnement et à la lutte contre les pollutions, s'inscrit dans ce dispositif de transparence. Le présent rapport s'efforce de relater de manière la plus lisible possible, les résultats de ses politiques publiques mises en œuvre depuis de nombreuses années.

# SOMMAIRE

➔ Chiffres clés à l'échelle de l'Agglomération du Saint-Quentinois	Page 5
➔ Projets et stratégies de la Direction du Cycle de l'Eau	Page 7
➔ Rapports annuels sur les Prix et la Qualité des Services :	
Eau potable : Territoire de l'ex Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin	Page 24
Assainissement: Systèmes d'assainissement de Saint-Quentin	Page 49
Eau potable : Territoire de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme (SAEAVS)	Page 80
Assainissement : Territoire de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme (SAEAVS)	Page 104
Eau potable : Territoire de la commune de Saint-Simon	Page 132
Assainissement : Territoire de la commune de Saint-Simon	Page 155
Eau potable : Territoire de la commune de Villers Saint-Christophe	Page 179
Assainissement : Territoire de l'ex Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise	Page 201
Assainissement non collectif : Territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois	Page 224
Assainissement non collectif : Territoire de la commune de Saint-Simon	Page 229
Annexe : Exemples de factures d'eau et assainissement de 120 m <sup>3</sup> (au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et 2020) pour tous les territoires de l'Agglomération du Saint-Quentinois	



Dans le cadre des obligations constitutives de ce rapport, les exemples de factures d'eau et d'assainissement 2020 et 2021 de 120 m<sup>3</sup> pour l'ensemble des territoires de l'Agglomération du Saint-Quentinois sont présentés ci-après, à savoir :

- Ex Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin
- Ex Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme
- Ex Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise
- Communes de Clastres, Saint-Simon, Aubigny-aux-Kaisnes, Jussy, Montescourt-Lizerolles, Villers Saint-Christophe

Quelques chiffres clés :

- 32 166 abonnés au service eau potable
- 515 km de réseau eau potable
- 488 km de réseau d'eaux usées
- 195 km de réseaux d'eaux pluviales

## LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE L'ASSAINISSEMENT

QUELQUES ELEMENTS CHIFFRES...

### La production et le stockage de l'eau potable

17	captages
25	Réservoirs d'une capacité totale de 21 696 m <sup>3</sup>
4 596 550 m <sup>3</sup>	Volume d'eau annuel distribué (y compris achat d'eau)
269	Analyses d'eau microbiologiques ARS (0 non-conformes)
286	Analyses d'eau physico-chimique ARS (27 non-conformes)

### La distribution de l'eau potable

#### La consommation

80 736	Population desservie
32 166	Nombre d'abonnés
3 871 193 m <sup>3</sup>	Volume d'eau annuel consommé mesuré (et estimé)

#### Le réseau

515 km	Longueur totale du réseau
800 km	Linéaire inspecté (écoute de fuite)
4.2 km	Canalisations renouvelées

### La collecte des eaux usées et des eaux pluviales

37	Communes en zone assainissement collectif
7	Systèmes de collecte assainissement de type « séparatif »
80 537	Population desservie
31 903	Nombre d'abonnés
99,5 %	Taux de desserte
80 %	Taux de bon raccordement (contrôles 2021)
400	Contrôles de raccordement

488 km	réseaux eaux usées
195 km	réseaux eaux pluviales

63	Conventions de déversement
396	Dossiers d'urbanismes instruits
85,6 %	Taux de cartographie des réseaux

### L'assainissement Non Collectif

742	Nombre de contrôles (depuis le début de la prestation en 2010)
16,4%	Taux de conformité

### Les stations de traitement des eaux usées

37 Communes raccordées à 7 stations de traitement :

- 2 lagunes (300 et 530 Equivalent Habitant)
- 5 stations à boues activées (151 000, 9 000, 2 160, 1 100 et 717 Equivalent Habitant).

Ces ouvrages ont traité un volume de près de 5 millions de m<sup>3</sup>.

2 517 tonnes de boues évacuées (en matière sèche) dont 2 267 tonnes en compostage et 250 tonnes en épandage agricole.

**7 stations ont été déclarées conformes.**

# **Grands projets et stratégie au sein de la Direction du Cycle de l'Eau**

**\*\*\***

## **EAU POTABLE**

**\*\*\***

## Préambule

L'année 2021 a été marquée par les rebonds de la pandémie liée au COVID 19.

Ainsi, le Plan de Continuité des Activités a été maintenu avec l'objectif de continuer à fournir de l'eau potable aux abonnés.

En 2021, toutes les interventions sur le terrain des agents de la régie ont repris et notamment le remplacement de compteurs.

Le recours au télétravail s'est stabilisé.

Considérant le principe actuel que « l'eau paie l'eau » et que la baisse des consommations d'eau perdure ainsi que le durcissement des normes européennes relatives à la gestion de l'eau, la politique de l'eau se doit d'évoluer afin de tendre vers une gestion durable mais également rationnelle.

L'approvisionnement en eau potable de l'ensemble de la population étant désormais réalisé, il convient désormais de se concentrer sur la préservation de la ressource en eau tant quantitativement que qualitativement.

En outre, à l'échelle de l'Agglomération du Saint Quentinnois, une restructuration de la production de l'eau paraît indispensable afin de pérenniser la station de Tour Y Val située en centre-ville qui approvisionne l'essentiel de l'eau au robinet des Saint Quentinnois (68 %), à l'heure actuelle.

L'année 2021 a également été l'objet d'une poursuite de la réflexion sur le maintien et la pérennisation du champ captant de Tour Y Val en lien avec les services de l'Etat.

Toutes les activités terrain ayant repris en 2021 dont la recherche de fuite active (avec l'appui d'un sous-traitant), plus de 800 km de réseau ont été auscultés permettant de franchir la barre exceptionnelle des 85 % sur les communes gérées en régie (+ 5 points par rapport à 2020).

Concernant la préservation de la qualité de l'eau des captages d'Harly, un consensus a abouti au sujet du plan d'actions et de ses indicateurs dans le cadre de la lutte contre les pollutions diffuses (captage Grenelle). L'arrêté préfectoral a été signé le 3 novembre 2021.

Le contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé a été élargi depuis janvier 2021 à de nouvelles molécules (métabolites de pesticides) dont certains sont retrouvés dans les différentes ressources de la Collectivité. Le préfet de l'Aisne a confirmé que la moyenne des résultats des prélèvements effectués réglementairement en ressource et en sortie de traitement à partir de janvier 2021, sur les différentes unités de distribution de la collectivité, ne dépassaient pas la valeur sanitaire transitoire de gestion fixée par l'ARS.

## A) Protection et Gestion de la ressource en eau

Alors que les approches préventives semblent moins coûteuses que les approches curatives, aujourd'hui majoritaires, la question des incitations à réduire la pollution à la source est cruciale.

La CASQ bénéficie d'une ressource en eau abondante issue de la nappe de la craie, et globalement de bonne qualité, qu'il convient par conséquent de préserver.

Le principal paramètre à surveiller vis-à-vis de la qualité de l'eau est le taux de nitrate, particulièrement proche du seuil réglementaire sur certains champs captant ainsi que les métabolites en particulier la chloridazone-desphényl et la chloridazone-méthyl-desphényl, recherchés depuis janvier 2021.

---

**Enjeux** Sécuriser la qualité de l'eau distribuée aux abonnés

Pérenniser la ressource existante

Mettre en œuvre des approches préventives de préservation de la qualité de la ressource

---

### 1) Protection contre les pollutions ponctuelles et accidentelles

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, modifiée le 30 décembre 2006, prescrit l'établissement autour des points de prélèvement d'eau, existants ou à créer, destinés à la consommation humaine, de trois périmètres de protection (immédiat, rapproché, éloigné) à l'intérieur desquels sont interdites ou réglementées les activités pouvant nuire à la qualité des eaux. Le Code de la Santé Publique précise également l'obligation de constituer un dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine.

Sur les 17 forages d'eau sur le territoire de la CASQ, les situations vis-à-vis de cette réglementation divergent :

- Le champ captant de Tour Y Val (3 forages en activités – environ 70% de l'eau produite) situé en centre-ville à proximité de la Bulle est difficilement protégeable de par sa situation géographique (caractère de vulnérabilité) ; cependant ce champ captant est indispensable pour la CASQ et la qualité de l'eau pompée est conforme. Ainsi la décision a été prise de lancer la procédure de protection du captage avec la Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral. Celle-ci a été notifiée à l'Agence Régionale de Santé et la procédure sera lancée au second semestre 2022, avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé.

- Le champ captant d'Harly (2 forages – environ 30% de l'eau produite) est désormais doté d'arrêtés préfectoraux depuis le 24 juin 2016. Les travaux nécessaires à la protection de la ressource définis dans l'arrêté tel que la réalisation du bassin de dépollution sont finalisés.

- Les 10 forages « ruraux » disposent d'un arrêté préfectoral dont les prescriptions sont mises en œuvre. Il s'agit des forages de Marcy, Saint Simon, Villers St Christophe, Happencourt, Montescourt-Lizerolles (2), Aubigny-aux-Kaisnes, Clastres, Jussy et de Mesnil Saint Laurent.

- Le forage d'Essigny le petit est désormais utilisé essentiellement en tant que ressource de secours (seules 4 rues sont alimentées par le captage). Ceci étant, la procédure de protection du captage a été relancée en étudiant les impacts sur la base du débit d'exploitation actuel et sur la base du débit atteint dans le cadre de l'essai de pompage ;

- Le forage de Fontaine-Notre-Dame/Fieulaine va être pérennisé (confirmé par le schéma directeur). Par conséquent, la procédure de protection du captage a été relancée.

Les captages des communes l'ex C32S pourront faire l'objet d'une demande de révision des arrêtés en vigueur en fonction des conclusions du schéma directeur eau potable (second semestre 2022).

## 2) Protection face aux pollutions diffuses

Depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ([LEMA, n°2006-1772, article 21](#)), la prise en compte des problématiques de pollutions diffuses s'est traduite par un dispositif, complémentaire aux périmètres de protection des captages, visant la mise en place de mesures de protection sur tout ou partie de l'Aire d'Alimentation du Captage.

Ainsi, le champ captant d'Harly a été retenu dans une liste nationale qui s'étend désormais à plus de 1000 captages présentant à la fois un intérêt stratégique et une sensibilité forte vis-à-vis des pollutions diffuses.

Les deux étapes règlementaires composant cette démarche sont les suivantes :

- prise d'un arrêté préfectoral de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage,
- prise d'un arrêté préfectoral définissant un programme d'action sur cette zone.

La première étape de ce dispositif, qui consiste à délimiter l'aire d'alimentation de captage et à caractériser sa vulnérabilité, a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, prestation confiée au bureau d'études SAFEGE.

Onze communes sont concernées par cette aire d'alimentation de captage, ce qui représente une surface d'environ 33 kilomètres carrés.

L'étape suivante a consisté à réaliser un diagnostic territorial multi-pressions (enquêtes auprès des agriculteurs, industriels, collectivités, usagers...) permettant d'élaborer un programme d'actions hiérarchisées.

Ce diagnostic a été confié à la société InVivo Agrosolutions sous la maîtrise d'ouvrage de l'Agglo et l'étude a débuté au cours de l'année 2013 et s'est terminée en 2015.

La 2<sup>nd</sup>e étape de cette démarche réglementaire s'est achevée en 2015 en partenariat avec le monde agricole et industriel, ainsi qu'avec les institutions étatiques (Agence de l'Eau et DDT notamment). L'Agglo a poursuivi les échanges avec les partenaires (DDT, Agence de l'Eau, chambre d'agriculture) afin d'aboutir à un consensus sur cette thématique et, pleinement consciente de la nécessité d'améliorer la qualité de l'eau brute, l'Agglo va porter le plan d'action découlant de ce diagnostic.

L'arrêté préfectoral de définition de l'Aire d'Alimentation de Captage a été approuvé en date du 21 octobre 2019.

La poursuite des échanges, au sujet des objectifs et indicateurs du plan d'action, s'est vu freinée par le contexte sanitaire. Cependant, un consensus a été trouvé entre l'Agglo, les services de l'Etat et la Chambre d'Agriculture. L'arrêté préfectoral a été signé le 3 novembre 2021.

Dans un même temps, l'agglomération a contractualisé avec un prestataire (la Chambre d'Agriculture) concernant le plan d'action, afin de commencer la politique d'animation de la préservation de la qualité de la ressource en eau

## **B) Restructurer la production et la distribution de l'eau (Schéma Directeur d'eau)**

---

**Enjeux Protéger les forages de Tour Y Val (70 % de la production d'eau)  
Sécuriser l'alimentation en eau  
Maîtriser les investissements**

---

Dans le cadre de la restructuration de son réseau d'alimentation en eau potable, la CASQ a recherché de nouveaux sites de production d'eau facilement protégeables et susceptibles de se substituer au champ captant de Tour-Y-Val.

Ces recherches ont montré que la CASQ aurait des difficultés à trouver un site unique, facilement protégeable, de bonne qualité et permettant de pomper 1 000 m<sup>3</sup>/h pour le substituer aux captages de Tour-Y-Val.

Une diversification de la ressource a donc été envisagée, par la création de plusieurs sites de production qui seraient éventuellement associés à une ou des usines de traitement. Là aussi les résultats des différentes études n'ont pas été à la hauteur des espoirs attendus et ont conduit le service à se repositionner sur un maintien de l'exploitation de Tour Y Val, à un volume de 9000 m<sup>3</sup> jour.

C'est la raison pour laquelle une hydrogéologue agréée a été missionnée via l'Agence Régionale de la Santé afin d'étudier la faisabilité quant au maintien de la station de pompage selon différents scénarii d'exploitation. Ainsi, il a été mis en évidence la possibilité de pérenniser le site, sous conditions, jusqu'à un maximum de 9 000 m<sup>3</sup>/jours prélevés.

Une demande officielle de lancer une procédure de protection a été déposée auprès des services de l'ARS et le lancement de la procédure aura lieu au second semestre 2022.

Compte tenu de l'apparition des métabolites sur l'ensemble des ressources, les projets envisagés sur le forage de Mesnil Saint Laurent ont été mis en stand-by en attendant de connaître les contraintes qui seront éventuellement imposées par les services de l'Etat.

L'année 2021 a été marquée par le démarrage de la phase exécution relative à l'interconnexion entre les 2 principaux champs captant de la CASQ. (pose de 3 km de conduites en DN400, en milieu urbain, avec franchissement de 3 obstacles dont la voie ferrée et le canal). Ces travaux d'ampleur ont nécessité un suivi renforcé de la part de la Direction du Cycle de l'eau au second semestre 2021.

Ils ont pris du retard par rapport au programme initial à cause d'aléas de chantier notamment lors du passage sous les voies SNCF. Une mise en eau définitive est attendue pour fin septembre 2022 avec une maîtrise des budgets initialement alloués.

Enfin, un schéma directeur est en cours de finalisation sur le territoire des communes du Sud afin notamment de sécuriser l'alimentation en eau, tout en optimisant le fonctionnement des ouvrages à l'échelle communautaire, dans un souci de maîtrise de l'investissement. Ses conclusions sont attendues courant 2022.

### C) Tendre vers une gestion patrimoniale

---

Enjeux Améliorer les rendements des réseaux  
Optimiser les coûts de fonctionnement (maintenance)  
Investir efficacement  
Pérenniser les recettes

---

Une partie de l'eau prélevée pour l'eau potable est perdue à cause des fuites dans les réseaux d'eau et n'arrive pas jusqu'à l'utilisateur.

Ces fuites constituent une perte économique et nuisent à la qualité du service rendu. La connaissance du patrimoine est le préalable indispensable à la mise en œuvre d'une gestion durable des services d'eau, qui permet d'optimiser les coûts d'exploitation, d'améliorer la fiabilité des infrastructures et de maintenir un niveau de performance.

La loi Grenelle 2 (et son décret du 27 janvier 2012) impose de nouvelles obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable et crée des incitations fiscales :

- disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable avant le 31 décembre 2013 ;
- établir un plan d'actions en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret (seuils variables selon les caractéristiques du service et de la ressource).

Si l'une de ces deux conditions n'est pas respectée, le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau - usage alimentation en eau potable - sera doublé (ce qui représente environ 300 000 euros HT par an pour la CASQ)

Depuis plusieurs années, la CASQ a par conséquent redoublé d'efforts pour atteindre ces objectifs.

### 1) Le rendement

La CASQ atteint et dépasse son rendement cible depuis plusieurs années (voir RPQS pour détail sur les indicateurs). Cela traduit les efforts réalisés par le service eau potable et sa régie sur le réseau du territoire concerné et dans d'autres prestations telles que :

- acquisition de matériel de recherche de fuite depuis plusieurs années,
- acquisition d'une excavatrice en 2013 et remplacement d'un camion 26T type benne grue.,
- appel à un prestataire privé pour renforcer la recherche de fuite (intégralité du réseau inspecté)
- réparation d'environ 311 fuites en 2021 (320 en 2020),
- renouvellement d'environ 1 890 compteurs
- politique de renouvellement des réseaux selon sa vétusté/pertes en eau

Ces investigations ciblées ont permis de rehausser le rendement, passant de 70 % en 2018, 78 % en 2019, 80 % en 2020 et 85 % en 2021.

En termes de chiffres, cela se traduit par une baisse non négligeable des volumes produits / injectés dans le réseau alors que dans un même temps les volumes comptabilisés sont restés stables.

L'amélioration de cet indicateur passera également par une politique de renouvellement plus forte et mieux ciblée des compteurs des usagers. En effet, le vieillissement d'un compteur se traduit généralement par l'apparition, au bout de durées très variables, de phénomènes de sous-comptage. Au travers de l'augmentation des consommations usagers, cette action serait doublement bénéfique pour les services : augmentation des recettes du service (y compris pour le service assainissement) et amélioration du rendement.

Un programme pluriannuel de renouvellement optimisé a été élaboré en 2017-18 suivi des travaux de renouvellement en 2019-20 (environ 1400 compteurs à remplacer permettant un gain théorique d'environ 80 000 m<sup>3</sup>/an).

1890 compteurs ont été remplacés en 2021, en conséquence le gain pourrait être visible dès les prochaines années. Il convient de préciser que cette activité a été suspendue durant une partie de l'année en raison du contexte sanitaire.

Le programme de renouvellement sera reconduit avec un objectif plus ambitieux passant par une réorganisation de l'intervention des équipes de la régie eau

Une approche similaire a été expérimentée en 2018 et est reconduite depuis 2019 concernant les canalisations ; s'agissant dans ce cas de réaliser des diagnostics structurels par méthodes intrusives et non intrusives.

En résumé, concernant les diagnostics par méthode invasive, on recense 8 prélèvements et analyse de conduites (fonte grise) dont 1 nécessitant un remplacement immédiat du tronçon, compte tenu de son état de dégradation avancé. S'agissant de la méthode non invasive, 1,7 kms de conduite a été investigué (rue de Paris essentiellement). Enfin, cette 2<sup>ème</sup> méthode a fait l'objet d'une contractualisation avec PAMousson pour les 2 années à venir, afin de développer et pérenniser cette approche durable.

## 2) Le descriptif détaillé des réseaux

La CASQ a fait l'acquisition d'un matériel GPS de précision centimétrique en 2013. Cet appareil a permis aux services de l'eau et de l'assainissement d'actualiser la cartographie des réseaux. L'acquisition d'un 2<sup>nd</sup> appareil en 2015, couplée à une réorganisation des effectifs en interne, va permettre d'optimiser et de consolider les données cartographiques. Cette mission s'est développée depuis 2015 et se poursuit.

Il est fondamental de s'inscrire dans cette logique de gestion patrimoniale dans les années à venir.

### D) La Modernisation de la supervision de l'eau et de l'assainissement

La supervision permet d'assurer le fonctionnement de nos équipements par transmission d'informations (automatisme). Elle est supportée par un logiciel mis à disposition par Véolia depuis 1995. L'évolution des technologies de communication, les obligations réglementaires relatives à la cyber sécurité et le déploiement de nombreux applicatifs informatiques amènent la collectivité à étudier une refonte complète de ses standards en termes de bases de données, de modalités d'équipements et de communication de nos installations.

L'étude précitée a été effectuée en 2020 par la société Calasys. Elle a mis en exergue différents axes d'améliorations tant sur le temps réel que sur le temps différé avec une priorité portée sur les éléments ci-dessous, par ordre chronologique :

- Sécurisation de l'infrastructure informatique dédiée à l'eau potable (cyber-sécurité) nécessitant un cloisonnement des systèmes d'informations (régie eau, collectivité, délégataires,...),
- Normalisation / standardisation des données à mettre en œuvre (création de PID),
- Remplacement de la supervision en raison de son obsolescence.

## EN RESUME

### POINTS FORTS

Une ressource en eau abondante

Une ressource en eau de qualité, ne nécessitant aucun traitement hormis la désinfection (sauf pour Saint Simon contrat de DSP)

Une eau distribuée de qualité (analyses d'eau microbiologique 100 % conformes et analyses d'eau physico-chimiques 91 % conformes notamment sur les dépassements sur le chloridazone Desphényl et le chloridazone méthyl desphényl).

Un rendement d'eau conforme aux exigences de l'Etat : 85.7 % en 2021 (rendement « cible » 69.32%)

La sécurisation de la ressource en eau avec, entre autres, la création de l'interconnexion entre le captage de Tour Y val et le réservoir Ribemont ainsi que l'interconnexion entre Montescourt Lizerolles Cité et Jussy.

Un haut niveau de service d'exploitation, assuré par les agents de la régie eau

### POINTS DE PROGRES

Pérenniser la station de pompage de Tour Y Val avec la signature de l'arrêté préfectoral de DUP, la définition des périmètres de protection et la mise en œuvre des prescriptions associées

Une supervision à requalifier et à moderniser

Une ressource en eau dont la concentration en nitrate est parfois proche du seuil réglementaire

La suppression des branchements en plomb (~ 10 000 branchements sur le périmètre)

Optimisation du renouvellement du parc de compteurs d'eau (augmentation des recettes, et du rendement).

Modernisation de l'agence en ligne et la dématérialisation, avec la mise en place d'un nouvel outil informatique

Un déficit en information patrimoniale à combler

Un taux d'impayé notable (supérieur à 10 %) à réduire

# **Grands projets et stratégie au sein de La Direction du Cycle de l'Eau**

**\*\*\***

## **ASSAINISSEMENT**

**\*\*\***

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

## - CHIFFRES CLES ASSAINISSEMENT

Systèmes d'assainissement	Saint- Quentin- Gauchy	Marcy	Clastres	Saint-Simon	Ex SAEVS	Ex SAVC
<b>Tarif</b>						
€ TTC /m3 (base 120 m3)	2,69		1,47	3,13 €	3,26	2,99
Evolution annuelle	- 3,6 %		+ 10 %	+ 3,6 %	+3,2%	-
Assiette (m3)	3 692 693		41 002	22 743	105 960	187 293
<b>Conformité réglementaire</b>						
Conforme / Non-conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
<b>Desserte des usagers</b>						
Zonage d'Assainissement	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui
Population desservie (habitants)	70 843		601	648	2815	5 630
Taux de desserte (%)	99,54		100	100	100	100
Nombre d'usagers	27 905		263	241	1 191	2 303
Nombre de contrôle	373				0	24
<b>Raccordement des usagers</b>						
Taux de bon raccordement (2021)	78,8%				-	87,5 %
Nombre de branchements construits	37			0	1	4
Nombre d'usagers bénéficiant d'aide au raccordement	18					
<b>Urbanisme</b>						
Nombre de permis de construire, de démolir et de certificats d'urbanisme instruits	396					

Systèmes d'assainissement	Saint-Quentin-Gauchy	Marcy	Clastres	Saint-Simon	Ex SAEVS	Ex SAVC
<b>Patrimoine</b>						
Linéaire réseau eaux usées (km)	370		7.55	5.82	46.66	57.28
Linéaire réseau eaux pluviales (km)	190		2,6	2,3	11,9	23,9
Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux (120 points)	36		90	15	75	30
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (120 points)	120		100	90	50	100
Cartographie (%)	85,6 %					
<b>Exploitation</b>						
Linéaire curé (mètres)	27 678			490	2 492	3 670
Linéaire inspecté (mètres)	8 907 m			0	1821	345
Taux de déversement par les réseaux (Volume déversé au milieu / Volume collecté)	1,24 %	Non concerné				
<b>Station de traitement</b>						
Conformité	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Volume traité (m3)	5 171 841	16 468	18 399	31 897	127 245	240 606
Tonnage boues évacuées (MS)	2 267	0	0	27,4	39,4	183.5

## PISTES DE PROGRES - PROJETS ET STRATEGIE

### → Réalisation des zonages d'assainissement

La réalisation des zonages d'assainissement permet de définir le périmètre géographique et fonctionnel des services collectifs et non collectifs de l'assainissement à l'attention de nos usagers. Le zonage traduit l'engagement de la collectivité à desservir ou pas les usagers selon des critères économiques.

Il a été approuvé, en 2018, pour 12 communes du système d'assainissement de Saint-Quentin/Gauchy, par délibération du conseil communautaire après enquête publique.

Il est absent pour plusieurs communes sur les communes de Clastres, Marcy et Saint-Simon. Un zonage a été réalisé et soumis à délibération des conseils municipaux concernés pour le territoire des ex Syndicats SAVC et SAEVS.

Au regard des conclusions du Schéma directeur d'assainissement des systèmes d'assainissement de Jussy, Séraucourt-le-Grand, Dury et Saint-Simon, une réactualisation des zonages sera proposée.

### → Actualisation du schéma directeur des eaux pluviales

Le précédent schéma directeur des eaux pluviales date de 2000. Ce document concluait à un investissement d'environ 16 Millions € constitués de trois bassins de stockage-restitution sans évaluation de coûts de fonctionnement associés.

Par ailleurs, il ne tient pas compte d'éléments de contexte :

- L'impact sur le milieu récepteur à travers les données que nous mesurons sur la Somme depuis 1996 ;
- L'évolution réglementaire récente (Directive Cadre sur l'Eau, SDAGE Artois Picardie, arrêté ministériel relatif à l'assainissement) ;
- Les premiers enseignements concernant les déversements par temps de pluie provenant de nos ouvrages ;
- Une station de traitement qui reçoit un débit et des charges organiques faibles par rapport à ses capacités réglementaires ;
- Une évolution foncière ;
- Des terrains perméables et favorables aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Une étude d'actualisation est toujours en cours et s'est poursuivie sur 2019 ; les conclusions en terme d'aménagements possibles ont été rendues début 2020 :

- l'aménagement d'une nouvelle entrée à la station de traitement des eaux urbaines à Gauchy ;
- le traitement du fossé des Allemagnes ;
- le traitement sur le Marais Chantraine des eaux pluviales issues de la Ville de Saint-Quentin ;
- la pose d'un nouveau collecteur boulevards Schweitzer et Jean Bouin ;
- la construction d'un dispositif de rétention des eaux pluviales rue Kennedy ;
- la diminution des volumes collectés par la gestion intégrée des eaux pluviales.

La fin de l'étude permettra la réalisation d'un zonage de schéma de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire au second semestre 2022 et d'identifier les projets au coût/bénéfice les plus efficaces.

### → Réalisation d'un investissement en aval de la Zone d'Activités Economiques de Rouvroy-Morcourt

Par arrêté préfectoral datant du 27 Août 2014, il est demandé à l'Agglo du Saint-Quentinois d'investir, de manière à prévenir une pollution de l'exutoire de la Zone d'Activités Economiques de Rouvroy-Morcourt. Le programme de travaux a été défini et négocié avec le service de la police de l'eau. L'ouvrage est désormais réalisé.

En 2020, une étude de faisabilité à la dépollution du site en aval du rejet des eaux pluviales a débuté et des investigations complémentaires sont en cours.

En 2021, l'étude s'est achevée. Un retard a été pris du fait de la réorganisation de la Direction. Un projet relatif à cette dépollution devrait être lancé en 2023.

### → Terminer la desserte d'usagers non raccordés

Les travaux de fin de desserte concerne la commune de Cugny et plusieurs rues de Saint-Quentin dont la voirie n'est pas propriété de la collectivité (Cimenterie, Thelliers-Desjardins, , ...).

Des conventions doivent être passées afin de finaliser la desserte et limiter les rejets non traités dans l'environnement.

### → Améliorer notre information patrimoniale

L'Agglomération du Saint-Quentinois a une connaissance réduite des informations relatives au patrimoine. Aussi, plusieurs initiatives ont été lancées depuis 2014 à l'aide du Système d'Information Géographique :

- Constitution de la base de données assainissement,
- Cartographie du réseau à l'aide du matériel GPS.
- La transcription des inspections télévisées (photographie de l'état de l'ouvrage),
- L'intégration des plans de récolement,

Ces actions doivent se poursuivent dans les prochaines années

### → Maîtriser les consommations énergétiques

Les ouvrages de pompage dédiés à l'assainissement représentent 20 % de la consommation électrique globale de la collectivité (moyenne 2011-2014 sur mutualisation Ville de Saint-Quentin-Communauté d'Agglomération).

Aussi, l'Agence de l'Eau et de l'Assainissement a engagé la collecte des performances de ses stations de relevage (m<sup>3</sup> pompé / kWh), ce qui lui permis d'atteindre les objectifs fixés.

Une démarche globale sur l'ensemble des ouvrages doit permettre d'identifier les projets susceptibles de réduire les coûts énergétiques ou les mutualisations possibles à l'échelle de la CASQ avec d'autres projets (Schéma Directeur du Réseau de Chaleur).

### → Revoir la supervision eau/assainissement

La supervision permet d'assurer le fonctionnement de nos équipements par transmission d'informations issues de nos ouvrages (automatisme). Elle est supportée par un logiciel mis à disposition par Véolia depuis 1995. L'évolution des technologies de communication (fin du GSM DATA, du RTC), les obligations réglementaires relatives à la cyber sécurité et le déploiement de nombreux applicatifs informatiques amènent la collectivité à étudier une refonte complète de ses standards en termes de bases de données, de modalités d'équipements et de communication de nos installations.

En 2019, un diagnostic exhaustif du système d'information nécessaire au fonctionnement des services publics d'eau et d'assainissement (gestion de la maintenance, gestion des interventions, télésurveillance, rapatriement des données réglementaires, etc.) a été réalisé.

### → Promouvoir la réparation par l'intérieur des réseaux

En 2020, a débuté le premier gros chantier de réhabilitation par l'intérieur de collecteurs d'eaux usées sur la commune de Homblières. Ces techniques, utilisées jusqu'alors de manière ponctuelle, vont devenir une véritable alternative au remplacement complet des réseaux dès lors que ceux-ci présentent encore des garanties structurelles.

Les coûts de ces travaux sont nettement inférieurs aux coûts traditionnels de remplacement, car pas ou peu de tranchées, cadences nettement supérieures et durées plus courtes. Une réflexion plus élaborée est en cours dans les services pour utiliser ces techniques à plus grande échelle pour requalifier le patrimoine ancien à budget constant.

Ces techniques permettront la mise en place d'une stratégie de renouvellement à l'échelle de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF OU AUTONOME

### 1 - Réglementation

Par délibération en date du 14 décembre 2009, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin a créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, son SPANC et adopté son règlement de service. Ce dernier a été

modifié par la suite en fonction de la réglementation et adopté par délibération en date du 13 décembre 2010 pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Suite à la prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SPANC a été étendu aux territoires des collectivités qui n'en disposaient pas jusqu'alors.

Les obligations auxquelles le Service Public de l'Assainissement non Collectif a à répondre sont les suivantes :

- le contrôle de toutes les installations d'assainissement non collectif recensées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (dit "premier contrôle") ;
- le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif : tous les 3 ans après le "premier contrôle" ;
- le contrôle de conception et d'exécution des nouvelles installations d'assainissement non collectif ou des réhabilitations ;
- le contrôle des installations d'assainissement non collectif lors de la vente de biens.

Le SPANC fonctionne sur le mode d'une régie avec prestations de services pour les seules obligations auxquelles la collectivité doit répondre, le contrôle des installations nouvelles et existantes.

## **2 – Situation actuelle**

Le zonage d'assainissement a permis d'identifier les usagers qui seront maintenus en assainissement non collectif.

### **BILAN :**

- Nombre d'installations contrôlées depuis la création du SPANC : 749
- Nombre d'installations conformes : 100
- Nombre d'installations non conformes : 642\*

*\* Le nombre d'installations non conformes est important (613) soit près de 87% ce qui est supérieur à l'ordre de grandeur des chiffres au niveau national (60%) à prendre toutefois avec prudence car tous les services publics ne remplissent pas l'indicateur. Chiffre également à mettre en considération avec l'âge estimé des installations (plusieurs dizaines d'années en ordre général).*

Les principales filières qui peuvent être retenues en fonction des qualités d'infiltration des sols sont :

- Épandage souterrain (épandage en sol naturel)
- Lit filtrant vertical non drainé (épandage en sol reconstitué)
- Tertre d'infiltration
- Lit filtrant drainé à flux vertical
- Lit filtrant drainé à flux horizontal

Par ailleurs, il existe des stations de traitement compact permettant de répondre à la problématique du foncier disponible sur certaines propriétés.

La difficulté de financement pour les usagers est un frein à la mise en conformité des installations. Une politique d'incitation et de rappel des obligations a été menée auprès des usagers.

## Pour résumer

### POINTS FORTS

Un impact faible du système communautaire d'assainissement et de collecte des eaux pluviales sur la Somme

Peu de volumes et de flux déversés issus de nos réseaux

Equipement des points de déversement réseaux - données transmises aux services de l'état  
Manuel Auto surveillance validé

Pas de déversement en tête de station de traitement

Un taux de desserte et un taux de raccordement importants

Un haut niveau de service d'exploitation

### POINTS DE PROGRES

Une supervision à requalifier rapidement

Une conformité des usagers à optimiser

Une requalification des réseaux par l'intérieur à développer

# Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021

### Territoire CA Saint-Quentin Régie

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

# Caractérisation technique du service

## Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal

intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable : CA Saint-Quentin "socle originel" régie
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aubigny-aux-Kaisnes, Castres, Clastres, Contescourt, Essigny-le-Petit, Fayet, Fiulaine, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Jussy, Lesdins, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Montescourt-Lizerolles, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy, Saint-Quentin
- **Existence d'une CCSPL**  Oui  Non
- **Existence d'un règlement de service**  Oui, date d'approbation\* :20/07/2006  Non
- **Existence d'un schéma directeur**  Oui, date d'approbation\* : 2022.....  Non

## Mode de gestion du service



Le service est exploité en  Régie par Régie à autonomie financière

## Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 76 765 habitants au 31/12/2021 (72 003 au 31/12/2020).

## Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 30 440 abonnés au 31/12/2021 (28 503 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

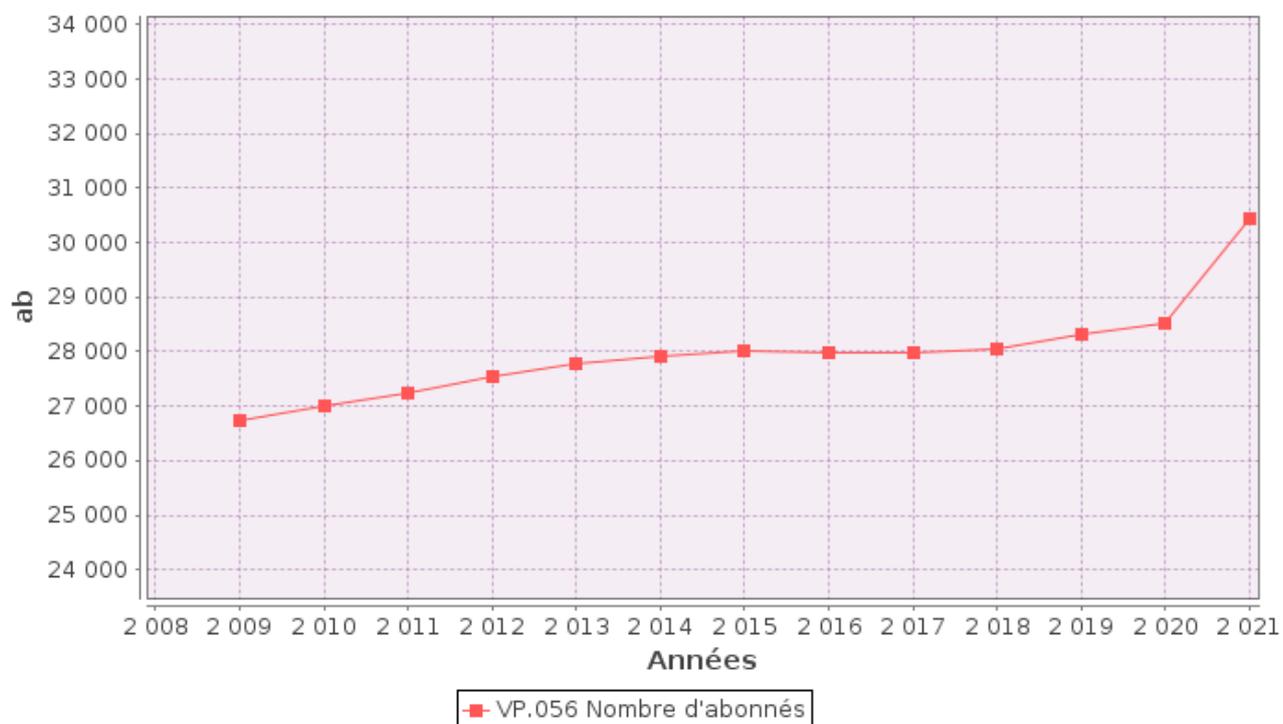
Commune	Nombre d'abonnés Eau potable
CASTRES	105
AUBIGNY AUX KAISNES	115
CLASTRES	273
CONTECOURT	25
ESSIGNY LE PETIT	170
FAYET	359
FIEULAIN	134
FONSOMME	217
FONTAINE NOTRE DAME	182
GAUCHY	2 408
GRUGIES	564
HARLY	689
HOMBLIERES	616
JUSSY	541
LESDINS	369

MARCY	80
MESNIL SAINT LAURENT	203
MONTESCOURT-LIZEROLLES	787
MORCOURT	300
NEUVILLE SAINT AMAND	397
OMISSY	276
REMAUCOURT	138
ROUVROY	254
SAINT-QUENTIN	21 238

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 67,35 abonnés/km au 31/12/2021 (72,53 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,52 habitants/abonné au 31/12/2021 (2,53 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 123,76 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2021. (121,26 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2020).



## Eaux brutes

### Prélèvement sur les ressources en eau



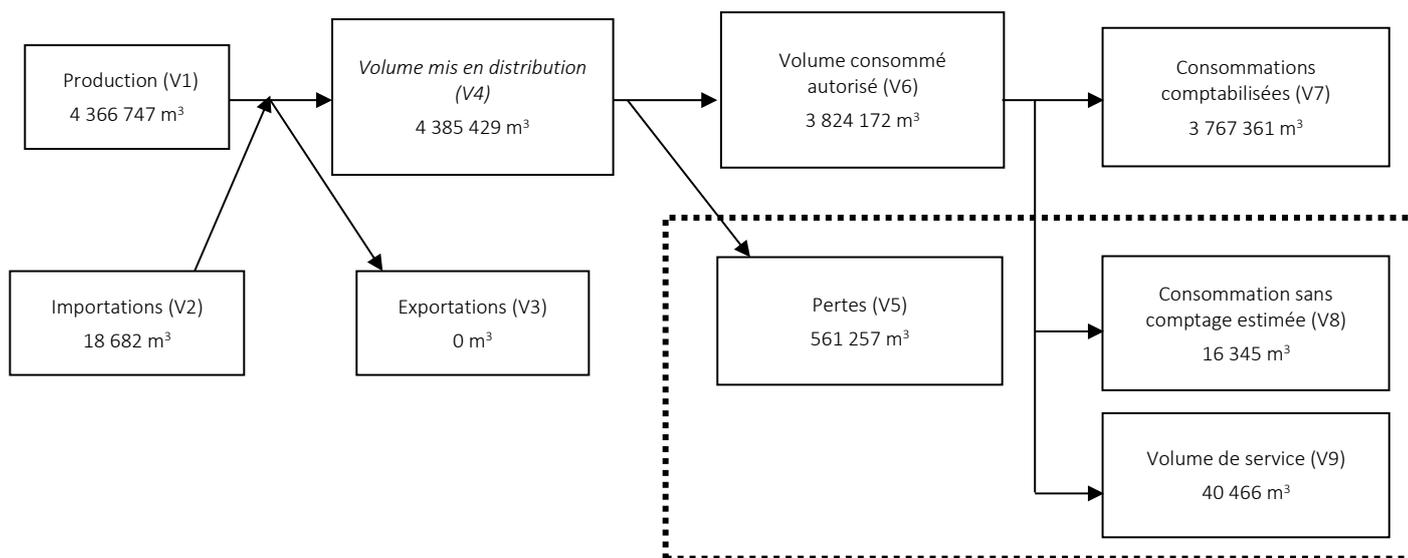
Le service public d'eau potable prélève 4 366 747 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2021 (4 379 539 pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Puits de MARCY "Le Champ de la Vigne"	8 735	13 325	52,5%
Forage d'ESSIGNY-LE-PETIT "Les Sablons"	3 425	3 456	0,9%
Forage de MESNIL-SAINT-LAURENT	17 757	8 585	-51,6%
Forage n°1 de HARLY	1 002 860	965 807	-3,7%
Forage n°1 de SAINT-QUENTIN "Tour y val" Bas Service	1 337 520	668 990	-50%
Forage n°4 de SAINT-QUENTIN "Victor Hugo" Haut Service	873 730	1 172 836	34,2%
Forage n°2 de SAINT-QUENTIN "Grosnard" Haut Service	854 140	1 168 400	36,8%
Forage de CLASTRES	—	35 871	—%
Forage n°2 de HARLY	251 733	155 337	-38,3%
Puits de FIEULAINE	29 639	32 005	8%
Puits d'AUBIGNY-AUX-KAISNES (sur VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE)	—	18 033	—%
Puits MONTECOURT Village	—	28 709	—%
Forage MONTECOURT Cité	—	27 184	—%
Forage de JUSSY	—	68 209	—%
<b>Total</b>	4 379 539	4 366 747	-0,3%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

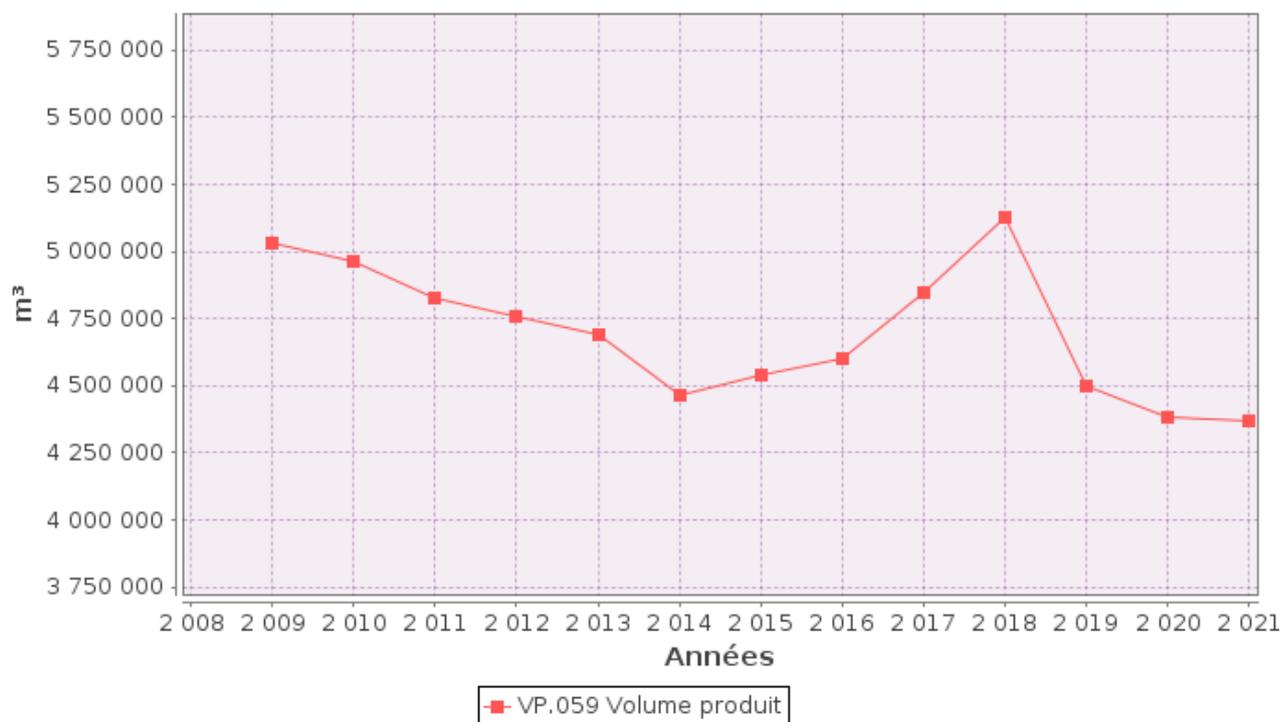
## Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Puits de MARCY "Le Champ de la Vigne"	8 735	13 325	52,5%	80
Forage d'ESSIGNY-LE-PETIT "Les Sablons"	3 425	3 456	0,9%	50
Forage de MESNIL-SAINT-LAURENT	17 757	8 585	-51,6%	80
Forage n°1 de HARLY	1 002 860	965 807	-3,7%	80
Forage n°1 de SAINT-QUENTIN "Tour y val" Bas Service	1 337 520	668 990	-50%	20
Forage n°4 de SAINT-QUENTIN "Victor Hugo" Haut Service	873 730	1 172 836	34,2%	20
Forage n°2 de SAINT-QUENTIN "Grosnard" Haut Service	854 140	1 168 400	36,8%	20
Forage de CLASTRES	_____	35 871	____%	80
Forage n°2 de HARLY	251 733	155 337	-38,3%	80
Puits de FIEULAINE	29 639	32 005	8%	50
Puits d'AUBIGNY-AUX-KAISNES (sur VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE)	_____	18 033	____%	80
Puits MONTECOURT Village	_____	28 709	____%	80
Forage MONTECOURT Cité	_____	27 184	____%	80
Forage de JUSSY	_____	68 209	____%	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>4 379 539</b>	<b>4 366 747</b>	<b>-0,3%</b>	<b>38,4</b>



### Achats d'eaux traitées

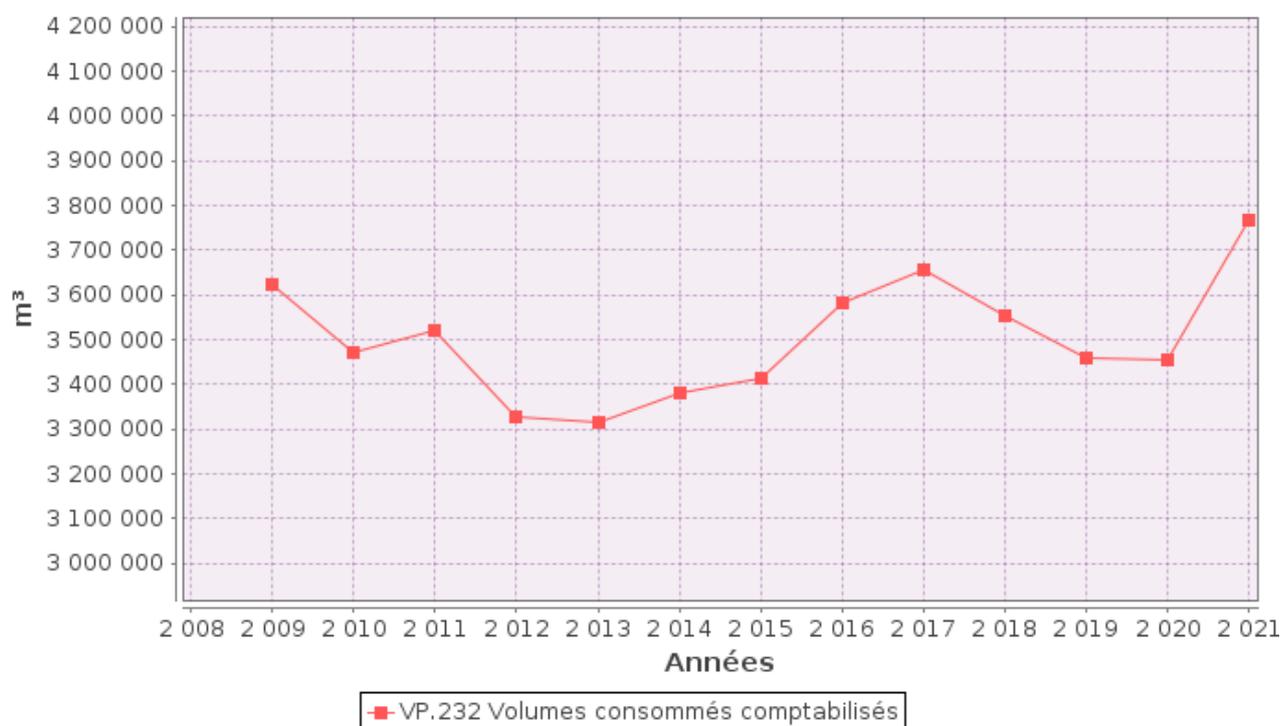


Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Total d'eaux traitées achetées (V2)	20 976	18 682	-10,9%	45

### Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(4)</sup>	3 341 763	3 617 297	8,2%
Abonnés non domestiques	114 373	150 064	31,2%
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>3 456 136</b>	<b>3 767 361</b>	<b>9%</b>



### Autres volumes



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	30 189	16 345	-45,9%
Volume de service (V9)	32 033	40 466	26,3%

### Volume consommé autorisé



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	3 518 358	3 824 172	8,7%

### Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 452 kilomètres au 31/12/2021 (393 au 31/12/2020).

# Tarification de l'eau et recettes du service

## Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	25,2 €	25,2 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,48 €/m <sup>3</sup>	1,48 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	€	€
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,14 €/m <sup>3</sup>	0,14 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m <sup>3</sup>	0,35 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du [07/12/2021](#) effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service eau potable.

## Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	25,20	25,20	0%
Part proportionnelle	177,60	177,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	202,80	202,80	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	—	—	—%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	16,80	16,80	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0%
VNF Prélèvement : .....	0,00	0,00	—%
Autre : .....	0,00	0,00	—%
TVA	14,39	14,39	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	73,19	73,19	0%
<b>Total</b>	<b>275,99</b>	<b>275,99</b>	<b>0%</b>
Prix TTC au m <sup>3</sup>	2,30	2,30	0%

**ATTENTION :** l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle et facturés de la même façon.

## Recettes



Recettes de la collectivité :

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 6 331 403 € (6 808 800 € au 31/12/2020).

# Indicateurs de performance

## Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	175	0	237	0
Paramètres physico-chimiques	194	2	254	23

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	99%	90,9%

## Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	75%	12

## PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX

(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)

VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>75</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

## Indicateurs de performance du réseau

### Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

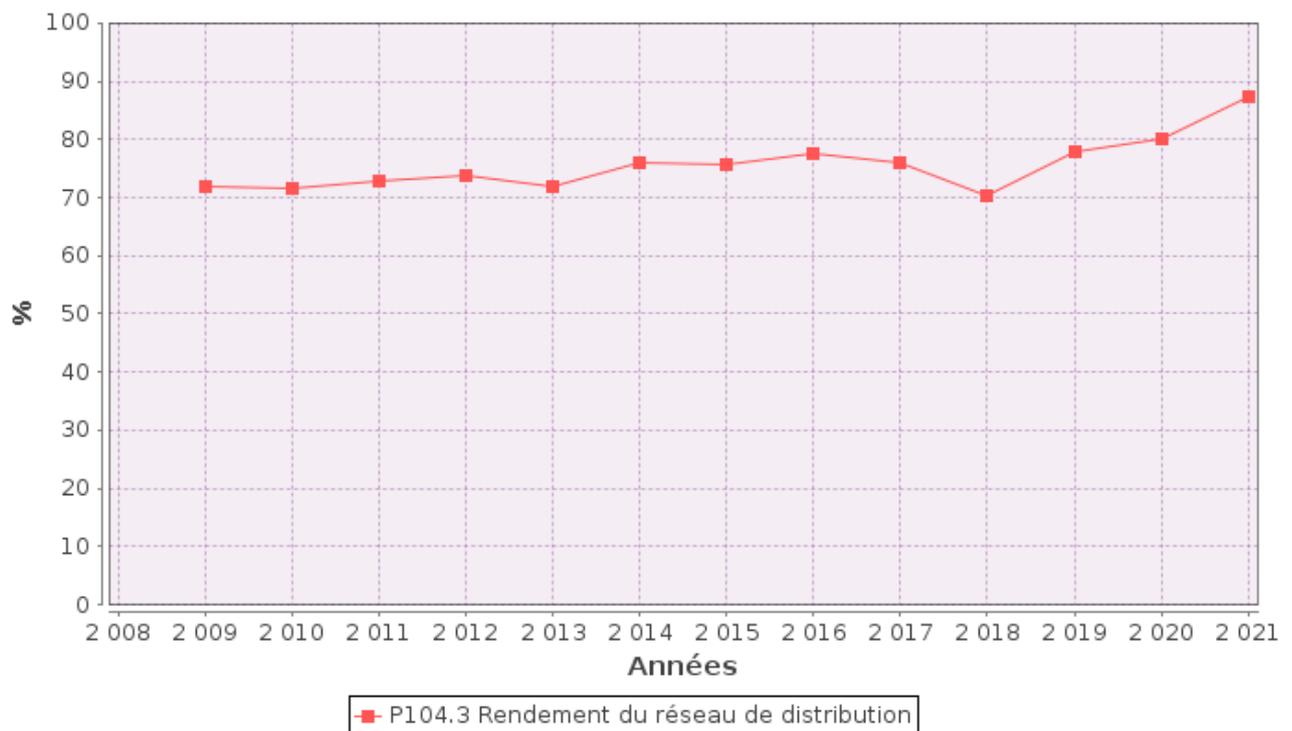
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	80 %	87,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	24,53	23,18
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	78,5 %	85,9 %



### Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du

déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,7 m<sup>3</sup>/j/km (6,6 en 2020).

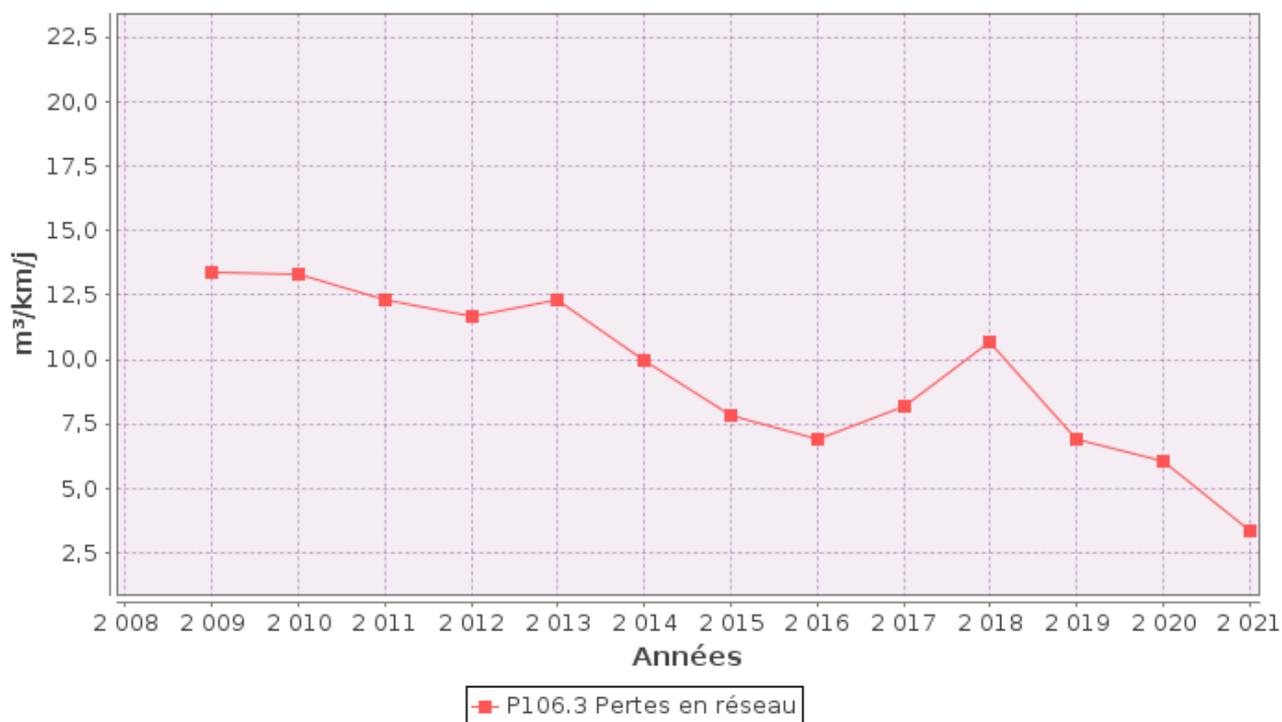
### Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 3,4 m<sup>3</sup>/j/km (6,1 en 2020).



### Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 21,26 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,94% (0,87 en 2020).

## Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 38,4% (37,8% en 2020).

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2021, 140 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (86 en 2020), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 4,6 pour 1 000 abonnés (3,02 en 2020).

## Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux de respect de ce délai est de 95% (90% en 2020).

## Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

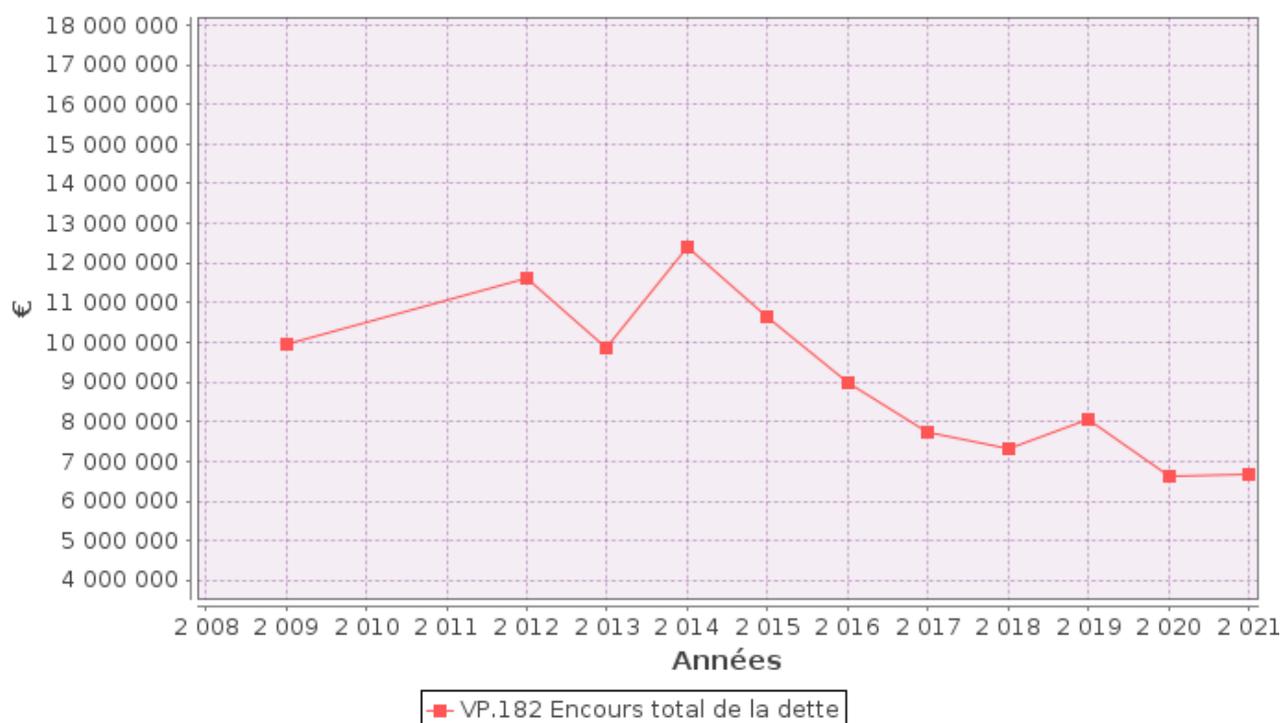


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	6 602 858,14	6 662 414,31
Epargne brute annuelle en €	1 893 720	3 924 992,94
Durée d'extinction de la dette en années	3,5	1,7

Pour l'année 2021, la durée d'extinction de la dette est de 1,7 ans (3,5 en 2020).



## Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2021	1 093 849,9	1 477 716,78
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	8 819 494,86	9 493 843,49
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2020	12,4	15,6

Pour l'année 2021, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2020 est de **15,6 %** (12.4 en 2020).

## Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : \_\_\_\_\_

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 1

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, le taux de réclamations est de 0,03 pour 1000 abonnés (0,04 en 2020).

# Financement des investissements

## Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 376 964	1 268 139
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

## État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	6 602 858,14	6 662 414,31
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 476 955,82
	en intérêts	138 708.91

## Amortissements



Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 1 094 186,19 € (1 065 401,56 € en 2020).

## Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets passés en phase travaux	Montants prévisionnels en €
Réhabilitation réservoir Delmotte Haut Service	850 000
travaux interconnexion champs captant Harly et Tour Y Val	3 000 000
"réhabilitation réseaux d'eau potable, y compris suppression branchement en plomb (2021-2026)"	11 880 000
Plan action Bassin Alimentation Captage Harly (2021-2024)	200 000
Schéma directeur eau potable- secteur ex C32S	60 000

# **Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

## **Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, 396 749,31 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,1053 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2021 (0,0514 €/m<sup>3</sup> en 2020).

## Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	72 003	76 765
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,3	2,3
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	3	3
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99%	90,9%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	75	75
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80%	87,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	6,6	3,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	6,1	3,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,87%	0,94%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	37,8%	38,4%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0514	0,1053
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	3,02	4,6
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	90%	95%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,5	1,7
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	12,4%	15.6 %
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,04	0,03

# Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois Systèmes d'assainissement de la CASQ

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

### Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224- 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

# Caractérisation technique du service

## Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal

intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
- **Nom de l'entité de gestion**: assainissement collectif : CA Saint-Quentin "socle originel" régie
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Castres, Clastres, Contescourt, Essigny-le-Petit, Fayet, Fieulaine, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Lesdins, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy, Saint-Quentin
- **Existence d'une CCSPL**  Oui  Non
- **Existence d'un zonage**  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- **Existence d'un règlement de service**  Oui, date d'approbation\* : 15/04/1997..  Non

---

\* Approbation en assemblée délibérante

## Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie simple pour Marcy et la partie de collecte du système d'assainissement de l'Agglo et par délégation de Service Public pour la partie traitement épuratoire

## Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 69 266 habitants au 31/12/2022 (69 266 au 31/12/2021).

## Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

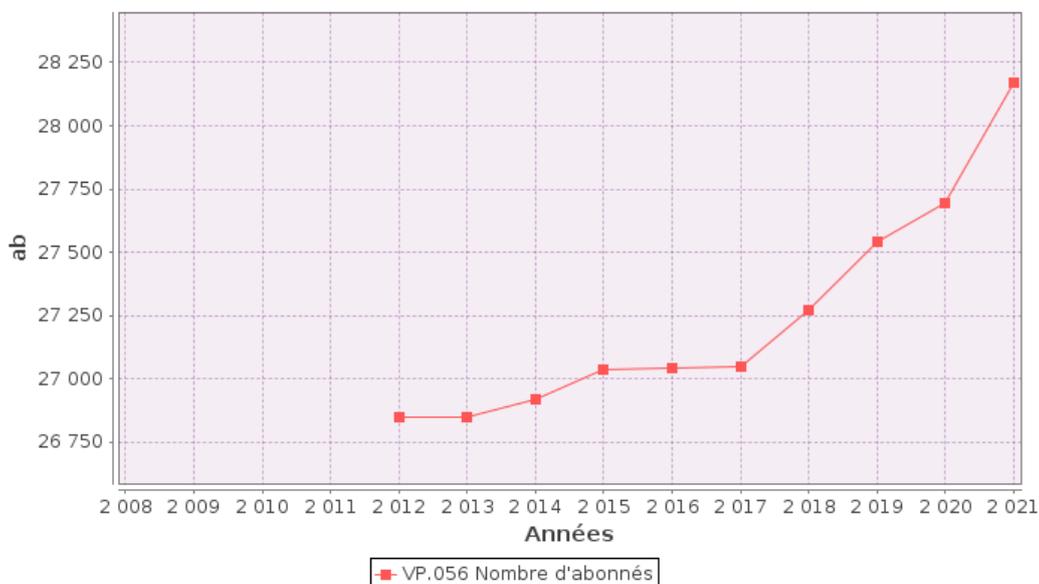
Le service public d'assainissement collectif dessert 28 168 abonnés au 31/12/2021 (27 697 au 31/12/2020), la répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre total d'abonnés	Variation en %
		au 31/12/2021	
Castres	90	92	2,22%
Clastres	-	263	
Contescourt	23	23	0,00%
Essigny-le-Petit	160	157	-1,88%
Fayet	337	344	2,08%
Fieulaine	113	114	0,88%
Fonsomme	173	172	-0,58%
Fontaine-Notre-Dame	166	169	1,81%
Gauchy	2 296	2344	2,09%
Grugies	550	560	1,82%
Harly	638	673	5,49%
Homblières	588	595	1,19%
Lesdins	317	317	0,00%
Marcy	77	77	0,00%
Mesnil-Saint-Laurent	197	200	1,52%
Morcourt	284	287	1,06%
Neuville-Saint-Amand	378	387	2,38%
Omissy	263	262	-0,38%
Remaucourt	115	113	-1,74%
Rouvroy	177	184	3,95%
Saint-Quentin	20 498	20835	1,64%
<b>Total</b>	<b>27 697</b>	<b>28 168</b>	<b>1,70%</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 28 338.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 74,86 abonnés/km au 31/12/2021 (75,4 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,48 habitants/abonné au 31/12/2021 (2,56 habitants/abonné au 31/12/2020).

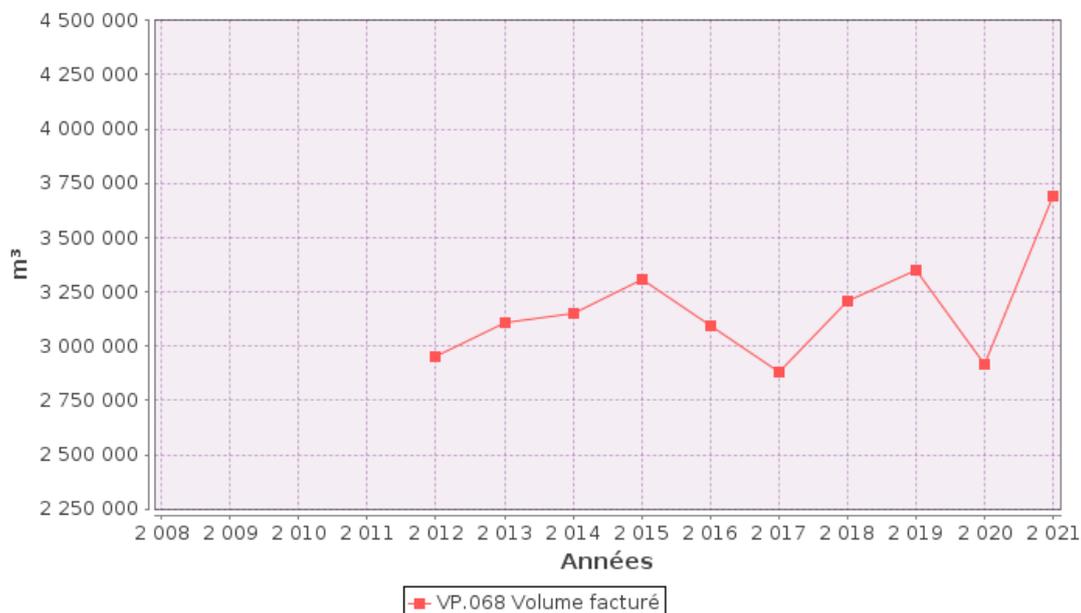


## Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques (1)		3 344 921 m <sup>3</sup>	
Abonnés non domestiques		347 772 m <sup>3</sup>	
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>2 915 014 m<sup>3</sup></b>	<b>3 692 693 m<sup>3</sup></b>	<b>+26,7 %</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



## Détail des imports et exports d'effluents



Volumes importés de ...	Volumes importés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Gricourt	32 011	39 142	
<b>Total des volumes exportés</b>	32 011	39 142	+22

## Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 57 au 31/12/2021 (63 au 31/12/2020).

## Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 370 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 370 km (370 km au 31/12/2020).

5 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Trop-plein de poste de refoulement A	Chemin de Halage_Quai Gayant	Environ 1500 m <sup>3</sup>
Déversoir d'orage Avenue de la résistance	Avenue de la résistance	0
Déversoir d'orage Place de la Libération	Déversoir d'orage Place de la Libération	0
Trop-plein du poste de refoulement Canal	Avenue Albert 1er _angle chemin du halage	0
Trop-plein réseau eaux usées Rue du Docteur Schweitzer	Rue du Docteur Schweitzer	0
Boulevard Cordier	18, Boulevard Cordier St Quentin	0

## Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station de MARCY (mise en service 31/12/1985) - Code Sandre de la station : 010493600000

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage naturel										
Date de mise en service			1985										
Commune d'implantation			Marcy										
Lieu-dit			Les Batailles										
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			300										
Nombre d'abonnés raccordés			77										
Nombre d'habitants raccordés			183										
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			54										
Prescriptions de rejet													
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 26 mars 2015										
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Souterraine							
			Nom du milieu récepteur			Nappe de la craie amont de la Somme							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		35			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou			60					
DCO		200			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou			60					
MES		150			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou			50					
NGL					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
NTK					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
pH					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
Pt					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		
15/02/2021		oui		22	91	53	79	42	91	22,9	-	4,99	57

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°2 : Station de CLASTRES**  
Code Sandre de la station : 011065000000

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage naturel										
Date de mise en service			31/12/1991										
Commune d'implantation			Clastres (02199)										
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH (4)			530										
Nombre d'abonnés raccordés			263										
Nombre d'habitants raccordés			601										
Débit de référence journalier admissible en m³/j			81										
Prescriptions de rejet													
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface							
			Nom du milieu récepteur			CLASTRES (RUISSEAU DE)							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		35			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou			60					
DCO		200			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou			60					
MES		150			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou			50					
NGL					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
NTK					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
pH					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
Pt					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
15/02/2021		oui		17	96	94	90	140	52	65,67	-	14	20

**STEU N°3 : Station de SAINT-QUENTIN- GAUCHY**

Code Sandre de la station : 011039600000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			01/01/2006								
Commune d'implantation			Gauchy (02340)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH (4)			136 250								
Nombre d'abonnés raccordés			27 828 ab								
Nombre d'habitants raccordés			69 266 hab								
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			28 800								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 10/08/2011 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			la Somme via le Fossé des Allemagnes					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		max 25 redhib 50			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou			85			
DCO		max 90 redhib 250			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou			90			
MES		max 35 redhib 85			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou			92			
NGL		10			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou						
NTK		7			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou						
pH					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		3			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou						
Pt		1			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou						
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	oui	2.4	99.15	21.61	97.13	3.98	98.95	2.35	96.65	0.47	93.96

## Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station de MARCY (mise en service 31/12/1985) (Code Sandre : 010493600000)	0	192
Station de CLASTRES (Code Sandre : 011065000000)	—	100
Station de SAINT-QUENTIN- GAUCHY (Code Sandre : 011039600000)	2 387,6	2 267
<b>Total des boues produites</b>	<b>2 387,6</b>	<b>2 559</b>

### Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues <b>évacuées</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station de MARCY (mise en service 31/12/1985) (Code Sandre : 010493600000)	0	192
Station de CLASTRES (Code Sandre : 011065000000)	—	100
Station de SAINT-QUENTIN- GAUCHY (Code Sandre : 011039600000)	2 387,6	2 267
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>2 387,6</b>	<b>2 559</b>

# Tarification de l'assainissement et recettes du service

## Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	15 €	15 €
Participation aux frais de branchement	Desserte de constructions nouvelles = 1812 € (forfait de 7 ml) avec 116.88 € / ml supplémentaire Seconde boîte = 1812 € (forfait de 7 ml) avec 127.29 € / ml supplémentaire Déplacement de boîte = 964.15 € (forfait de 7 ml) avec 116.88 € / ml	Desserte de constructions nouvelles = 1812 € (forfait de 7 ml) avec 116.88 € / ml supplémentaire Seconde boîte = 1812 € (forfait de 7 ml) avec 127.29 € / ml supplémentaire Déplacement de boîte = 964.15 € (forfait de 7 ml) avec 116.88 € / ml

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs CASQ		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	2,498 €/m <sup>3</sup>	2,4765 €/m <sup>3</sup>
Autre : .....		___ €	___ €
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	0 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,21 €/m <sup>3</sup>	0,21 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Tarifs CASQ		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	62,8€	62,8 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,6283€/m <sup>3</sup>	0,7383€/m <sup>3</sup>
Autre : .....		___ €	___ €
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	0 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,21 €/m <sup>3</sup>	0,21 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 9/12/2021 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif, les frais d'accès au service, la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement. la participation aux frais de branchement.

## Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type- CASQ	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	___%
Part proportionnelle	299,76	297,18	-0,9%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	299,76	297,18	-0,9%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	___	___	___%
Part proportionnelle	___	___	___%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	___	___	___%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	25,20	25,20	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	___%
Autre : _____	0,00	0,00	___%
TVA	___	___	___%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	35,40	25,20	-28,8%
<b>Total</b>	<b>335,16</b>	<b>322,38</b>	<b>-3,8%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,79</b>	<b>2,69</b>	<b>-3,6%</b>

**ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.**

Facture type- Clastres	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	62,8€	62,8€	___%
Part proportionnelle	75,40 €	91 €	+ 21 %
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	138,20 €	153,8 €	+ 11 %
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	___	___	___%
Part proportionnelle	___	___	___%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	___	___	___%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	25,20	25,20	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	___%
Autre : _____	0,00	0,00	___%
TVA	___	___	___%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	25,20	25,20	___%
<b>Total</b>	<b>163.96</b>	<b>179</b>	<b>+ 10 %</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,36</b>	<b>1,49</b>	<b>+ 10 %</b>

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

## Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	8 044 248	8 894 168,71	
<i>dont abonnements</i>	0	0	
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés	55 619		
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau	538 074	690 228	
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux	51 704	61 833,83	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Mise à disposition de personnel facturée		349 207	
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>	<b>8 689 645</b>	<b>9 995 437,54</b>	

# Indicateurs de performance

## **Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,54% des 27 825 abonnés potentiels (99,54% pour 2020).

## **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		____%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	50%	10
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	____%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>25</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5  
 (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15  
 (4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 36 pour l'exercice 2020 (36 pour 2019).

### Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station de MARCY (mise en service 31/12/1985)	8,66	100	100
Station de CLASTRES	14,67	—	100
Station de SAINT-QUENTIN- GAUCHY	6 776	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

### Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux

usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station de MARCY (mise en service 31/12/1985)	8,66	100	100
Station de CLASTRES	14,67	—	100
Station de SAINT-QUENTIN- GAUCHY	6 776	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2020).

### **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)**



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station de MARCY (mise en service 31/12/1985)	8,66	100	100
Station de CLASTRES	14,67	—	100
Station de SAINT-QUENTIN- GAUCHY	6 776	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2020).

## **Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)**



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

### Station de SAINT-QUENTIN- GAUCHY :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(4)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : sous-produits de dégrillage évacués en CET	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		192

Station de CLASTRES :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(4)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : sous-produits de dégrillage évacués en CET	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		100

Station de SAINT-QUENTIN - GAUCHY :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	2 267
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(4)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		2 267

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2020).

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### **Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)**



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2021, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0,014 en 2020).

### **Points noirs du réseau de collecte (P252.2)**



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2021 : 1

Commentaire: Au regard de cette année, le PR du poste A nécessite fréquemment des interventions, ce qui est logique au regard de son rôle et des effluents qu'il reçoit.

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le nombre de points noirs est de 0,3 par 100 km de réseau (2,2 en 2020).

## Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en km	0.61	0.95	1.59	1.18	3.37	0,7

Au cours des 5 dernières exercices, 7,79 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,41% (0,41% en 2019).

## Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000

EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2021	Nombre de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2020	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021
Station de MARCY (mise en service 31/12/1985)	1	1	100	100
Station de CLASTRES	1	1	—	100
Station de SAINT-QUENTIN - GAUCHY	156	156	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2020).

### ***Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)***



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2021</b>
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **110** (120 en 2020).

## **Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)**



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2021</b>
Encours de la dette en €	9 682 332,76 €	9 726 526,37 €
Epargne brute annuelle en €	3 677 275,18 €	5 420 148,37 €
Durée d'extinction de la dette en années	2,6 années	1,8 années

## Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	1 313 031,27	128 040
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	10 588 961,85	8 894 168 771
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2020	12,4	1,44

## Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : \_\_\_\_\_

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 1

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2020, le taux de réclamations est de 0,04 pour 1000 abonnés (0,04 en 2019).

# Financement des investissements

## Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	643 887 €	6 903 €
Montants des subventions en €	583 753 €	690 228 €
Montants des contributions du budget général en €	-	-

## Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		9 682 332,76 €	9 726 526,37 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 553 661,85 €	1 748 761,44 €
	en intérêts	227 252,49 €	181 018,46 €

## Amortissements



Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 2 476 393,69 € (2 415 158,62 € en 2020).

**Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux**



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Desserte des usagers Saint-Quentin_Rue du Bac	50 000
Renouvellement réseau eaux usées Saint-Quentin_ Rues du Gouvernement, Estienne d'Orves, du 4 Septembre, de Paris, raquette Jacques Blanchot	345 000
Renouvellement réseau eaux usées Homblières-RD1029	115 000
Renouvellement réseau eaux usées Ouvrage de transfert Homblières-Harly (tranche 1)	215 000
Desserte des usagers Saint-Quentin_Rues Theillier Desjardins et de la Cimenterie	260 000
Etanchéification bassin d'anoxie Station de Traitement de Gauchy	Non défini
Requalification Poste de refoulement Canal	140 000
Sécurisation conduite de refoulement Poste A	220 000
Mise en place d'une station de mesure en continu de la Somme	50 000
Schéma directeur eaux usées communes du Sud	150 000

# Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

## *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2021 (0,0401 €/m<sup>3</sup> en 2020).

## Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	70 843	69 266
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	63	57
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	2 387,6	2 559
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,79	2,69
<b>Indicateurs de performance</b>			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,54%	99,54%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	36	25
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0581	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,014	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	2,2	0,3
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,41%	0,27%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,6	1,5
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	12,4 %	1,44 %
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,04	0

# Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021

Territoire de l'ex Syndicat d'Adduction en  
Eau et en Assainissement de la Vallée de la  
Somme (SAEAVS)

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

# Caractérisation technique du service

## Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal

intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable : ex syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de la vallée de la Somme
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(2) **A compléter**

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Artemps, Bray-Saint-Christophe, Dallon, Dury, Fontaine-lès-Clercs, Happencourt, Ollezy, Seraucourt-le-Grand, Sommette-Eaucourt, Tugny-et-Pont

Existence d'une CCSPL  Oui  Non

Existence d'un schéma de distribution  Oui, date d'approbation\* : .....  Non  
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 18/12/2014  Non

Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....2022.....  Non

---

\* Approbation en assemblée délibérante

## Mode de gestion du service



Le service est exploité en   Délégation par Entreprise privée

### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 16/01/2015
- Date de fin de contrat initial : 15/01/2027
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 15/01/2027
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0
- Nature exacte de la mission du prestataire : exploitation infrastructures eau potable

## Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 2 876 habitants au 31/12/2021 (2 908 au 31/12/2020).

## Nombre d'abonnés



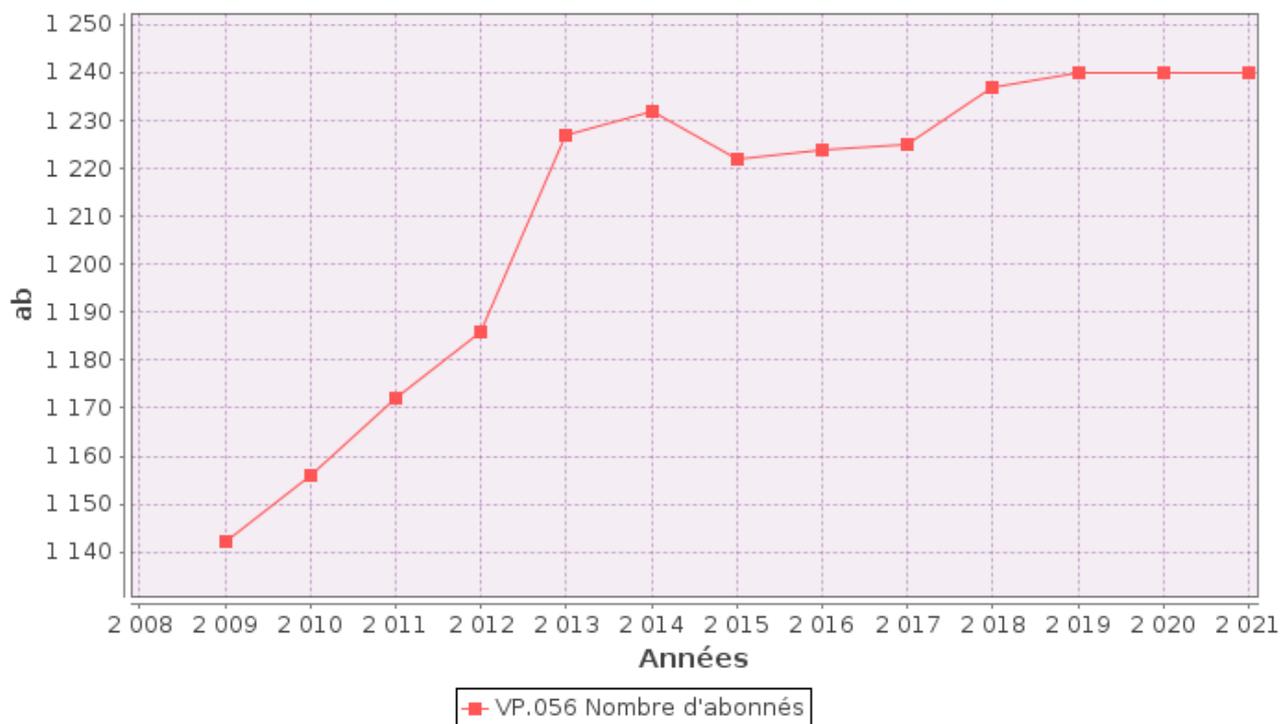
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 240 abonnés au 31/12/2021 (1 240 au 31/12/2020).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 25,25 abonnés/km au 31/12/2021 (25,33 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,32 habitants/abonné au 31/12/2021 (2,35 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 84,13 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2021. (86,07 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2020).



## Eaux brutes

### Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 164 988 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2021 (142 739 pour l'exercice 2020).

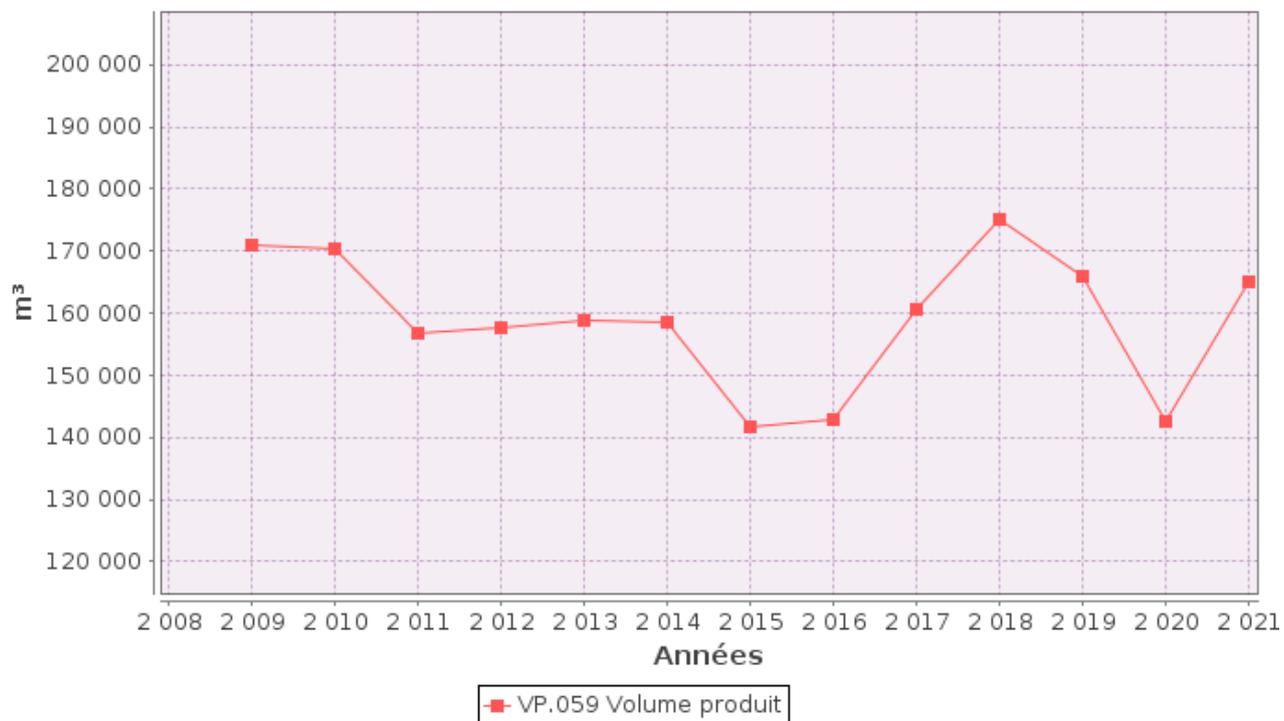
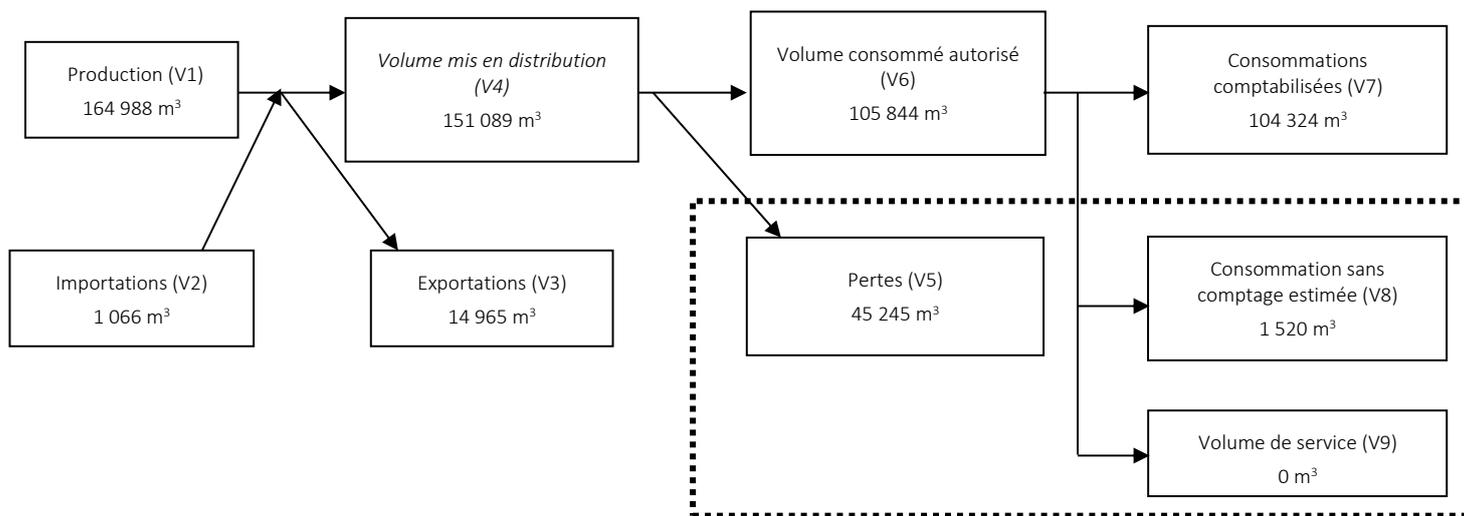
Ressource implantation	et	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Puits "Vallée des Terrinets" HAPPENCOURT	des à			142 739	164 988	15,6%
<b>Total</b>				142 739	164 988	15,6%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

## Eaux traitées

### Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



## Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Total d'eaux traitées achetées (V2)	1 370	1 066	-22,2%	80

Commentaire concernant le volume acheté : ville de Ham

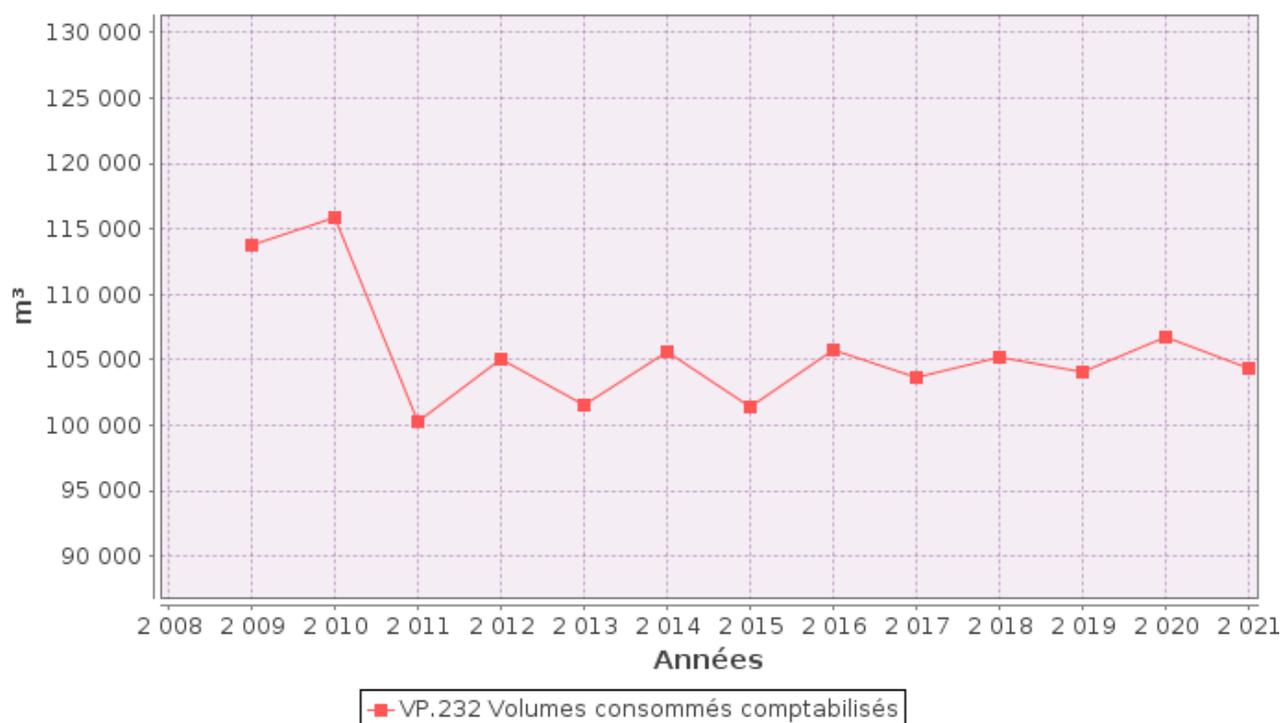
## Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	106 722	99 993	-6,3%
Abonnés non domestiques	0	4 331	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	106 722	104 324	-2,2%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Commentaire concernant le total vendu à d'autres services : CA Saint quentinois



### Autres volumes



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	517	1 520	194%
Volume de service (V9)	1 002	0	-100%

### Volume consommé autorisé



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	108 241	105 844	-2,2%

### Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 49,11 kilomètres au 31/12/2021 (48,96 au 31/12/2020).

# **Tarification de l'eau et recettes du service**

## **Modalités de tarification**



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut

également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur,

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	11 €	11 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 120 m <sup>3</sup>	0,2208 €/m <sup>3</sup>	0,2208 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 120 m <sup>3</sup>	0,2208 €/m <sup>3</sup>	0,2208 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		€	€
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	37,45 €	38,83 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 120 m <sup>3</sup>	0,6029 €/m <sup>3</sup>	0,6251 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 120 m <sup>3</sup>	0,6029 €/m <sup>3</sup>	0,6251 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,055 €/m <sup>3</sup>	0,05 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m <sup>3</sup>	0,35 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

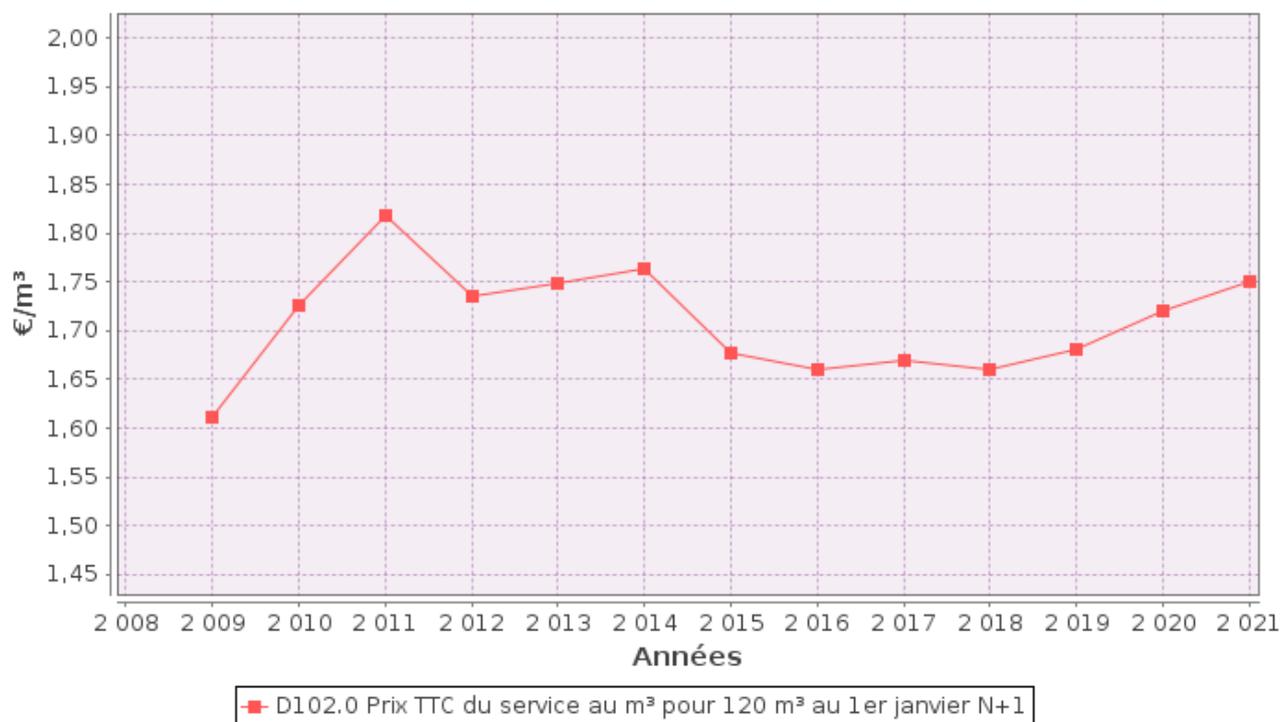
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :  
 Délibération du 07/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service eau potable.

## Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	11,00	11,00	0%
Part proportionnelle	26,50	26,50	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	37,50	37,50	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	37,45	38,83	3,7%
Part proportionnelle	72,35	75,01	3,7%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	109,80	113,84	3,7%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,60	6,00	-9,1%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0%
VNF Prélèvement : .....	0,00	0,00	___%
Autre : .....	0,00	0,00	___%
TVA	10,77	10,96	1,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	59,37	58,96	-0,7%
<b>Total</b>	<b>206,67</b>	<b>210,30</b>	<b>1,8%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,72</b>	<b>1,75</b>	<b>1,7%</b>



**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle et facturés de la même façon.

## Recettes



**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 206 837 € (191 000 € au 31/12/2020).

# Indicateurs de performance

## Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	13	0	17	0
Paramètres physico-chimiques	13	0	17	4

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	76,5%

## Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-

dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97,67%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	96,06%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0

VP.249- Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	95

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

## Indicateurs de performance du réseau

### Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

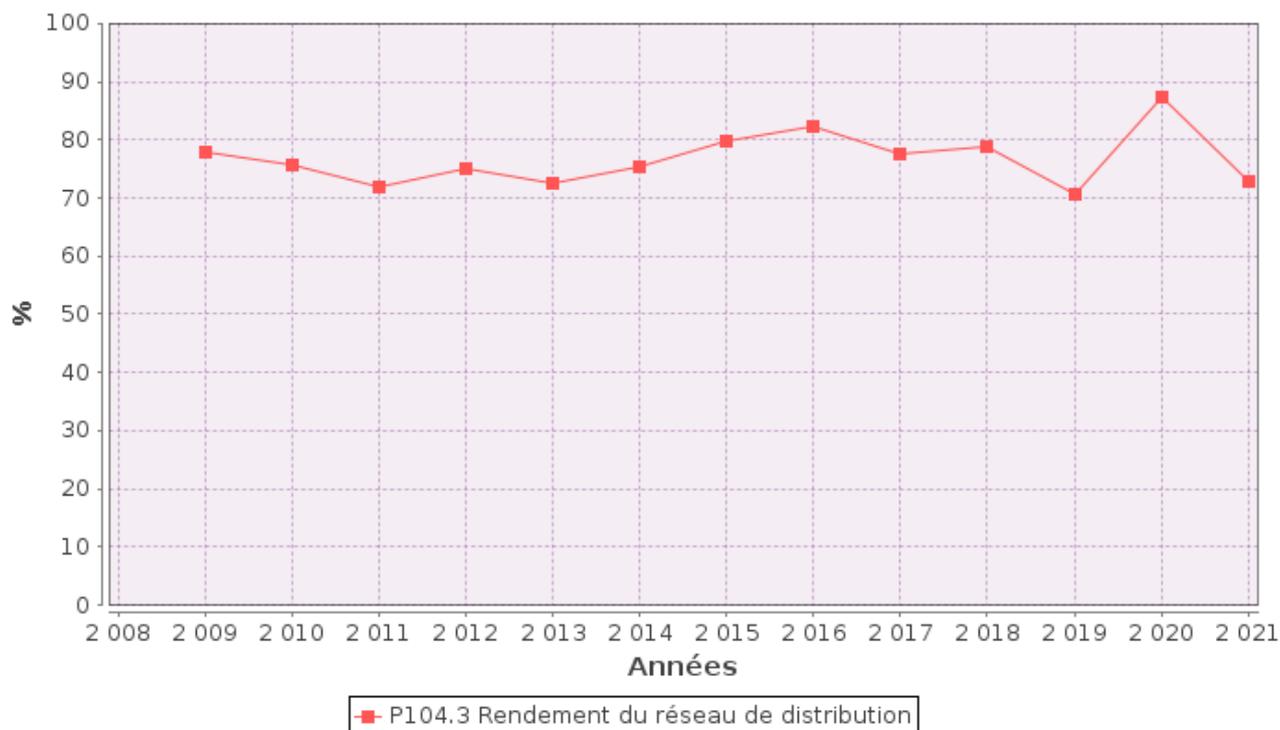
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	87,3 %	72,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	7,04	6,74
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	84,4 %	69 %



### Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,6 m<sup>3</sup>/j/km (1,1 en 2020).

### Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

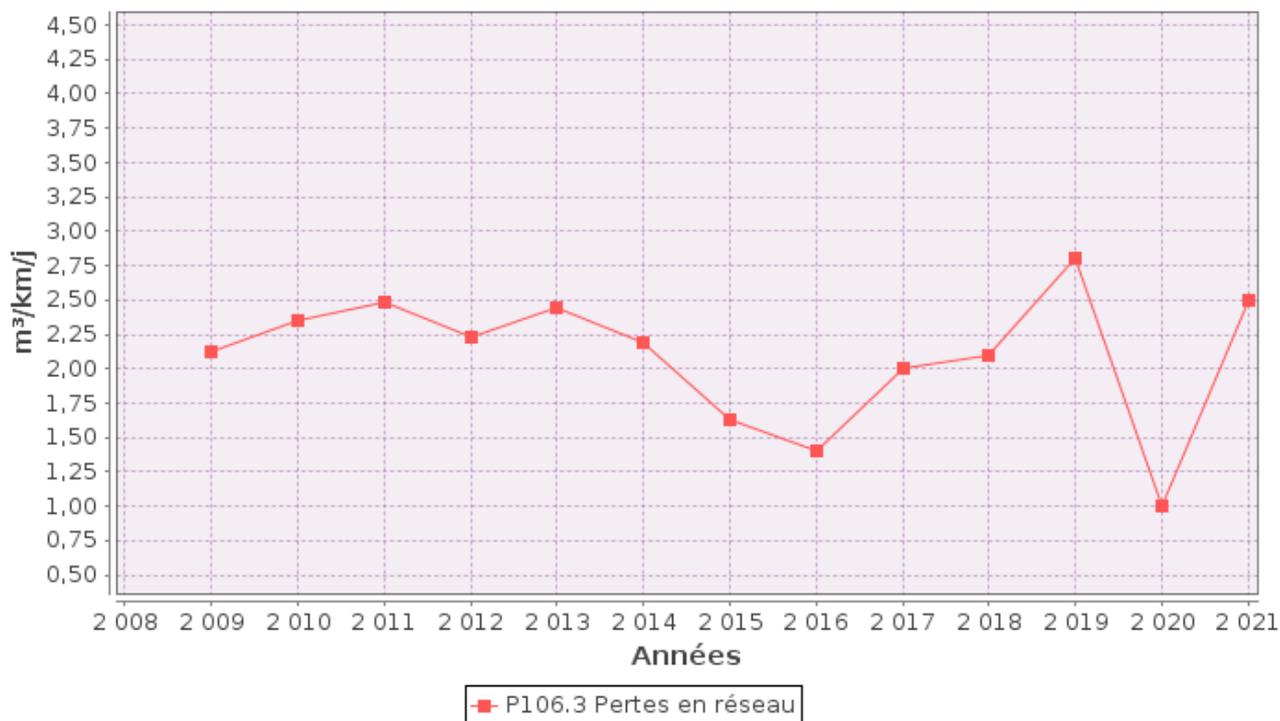


Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les

volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 2,5 m³/j/km (1 en 2020).



### Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2020).

## Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2020).

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, 11 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (11 en 2020), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 8,87 pour 1 000 abonnés (8,87 en 2020).

### Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de [ ] jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2020).

### Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	6 602 858,14	6 662 414,31
Epargne brute annuelle en €	1 893 720	3 924 992,94
Durée d'extinction de la dette en années	3,5	1,7

Pour l'année 2021, la durée d'extinction de la dette est de 1,7 ans (3,5 en 2020).

## Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	4 907,76	5 538,15
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	188 303	206 837
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2020	2,61	2,68

Pour l'année 2021, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2020 est de 2,68% (2,61 en 2020).

## Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y

compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, le taux de réclamations est de 0,81 pour 1000 abonnés (0 en 2020).

# Financement des investissements

## Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 376 964	1 268 139
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

## État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	6 602 858,14	6 662 414,31
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 476 955,82
	en intérêts	138 708,91

## Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de 1 065 401,56 € (1 040 804,22€ en 2019).

## Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Schéma directeur eau potable sur les communes du Sud de l'Agglo	60 000

# **Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

## **Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2021 (0 €/m<sup>3</sup> en 2020).

## Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 908	2 876
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,72	1,75
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	76,5%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	87,3%	72,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	1,1	2,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	1	2,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	8,87	8,87
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,5	1,7
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,61%	2,68%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	0,81

# Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2021

### Territoire de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme (SAEAVS)

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L2224- 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)

# Caractérisation technique du service

## Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal

intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
- **Nom de l'entité de gestion**: assainissement collectif : CASQ/Syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de la vallée de la Somme DSP
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Artemps, Bray-Saint-Christophe, Dallon, Dury, Fontaine-lès-Clercs, Happencourt, Ollezy, Seraucourt-le-Grand, Sommette-Eaucourt, Tugny-et-Pont
- **Existence d'une CCSPL**  Oui  Non
- **Existence d'un zonage**  Oui, date d'approbation\* : Fin 2007/début 2008.  Non
- **Existence d'un règlement de service**  Oui, date d'approbation\* : 18/12/2014  Non

---

\* Approbation en assemblée délibérante

## Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 15/01/2015
- Date de fin de contrat initial : 15/01/2027
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 15/01/2027
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

## Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 815 habitants au 31/12/2021 (2 908 au 31/12/2020).

## Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **1 191** abonnés au 31/12/2021 (1 184 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

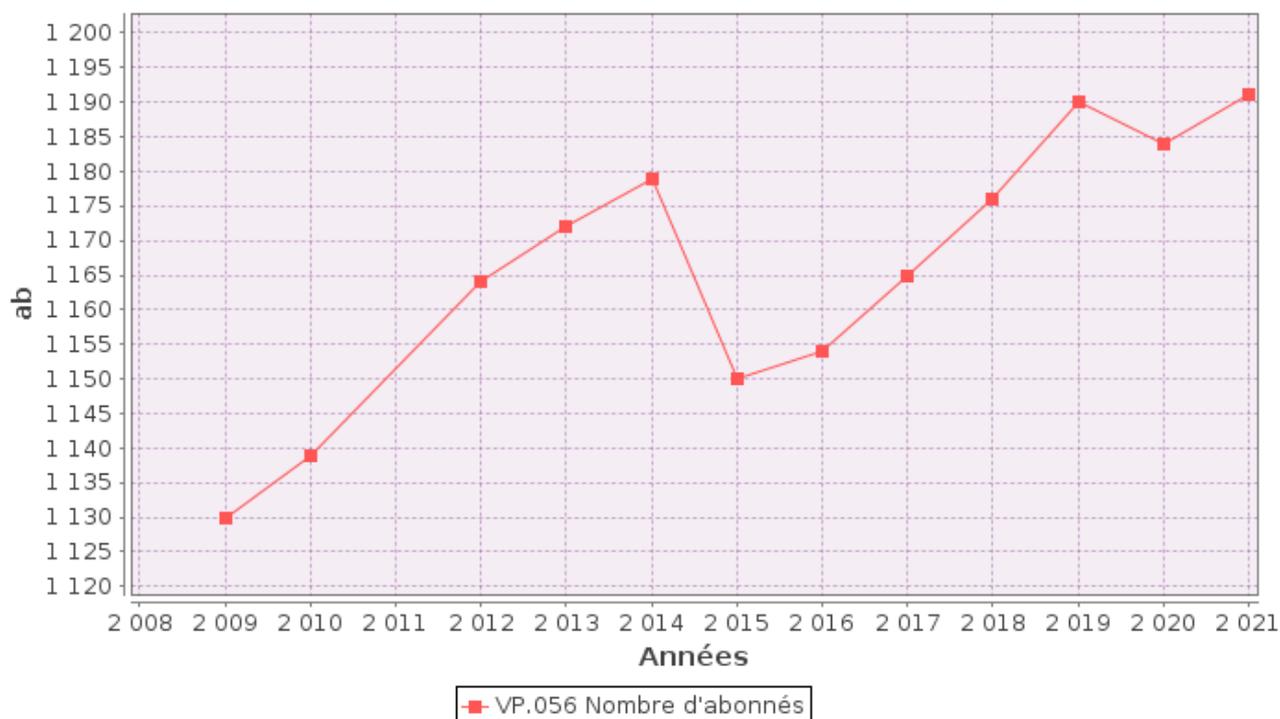
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Variation en %
Artemps	141	139	-1,4
Bray-Saint-Christophe	32	33	3,1
Dallon	162	163	0,6
Dury	94	92	-2,1
Fontaine-lès-Clercs	110	113	2,7
Happencourt	67	67	0
Ollezy	78	80	2,6
Seraucourt-le-Grand	308	308	0
Sommette-Eaucourt	76	77	1,3
Tugny-et-Pont	116	119	2,6
<b>Total</b>	<b>1 184</b>	<b>1 191</b>	<b>0,59</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 191.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 25,53 abonnés/km) au 31/12/2021. (25,33 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,36 habitants/abonné au 31/12/2021. (2,46 habitants/abonné au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,46



## Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>			
Abonnés non domestiques			
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>106 582</b>		<b>105 960</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

## Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2020 (0 au 31/12/2019).

## Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 46,66 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 46,66 km (46,75 km au 31/12/2020).

## Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station de SERAUCOURT-LE-GRAND II (mise en service 2010)

Code Sandre de la station : 010428500000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	_____
Date de mise en service	_____
Commune d'implantation	Seraucourt-le-Grand (02710)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	2160
Nombre d'abonnés raccordés	792
Nombre d'habitants raccordés	1959
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	308
Prescriptions de rejet	
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ...
	<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 23 septembre 2008
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur _____
	Nom du milieu récepteur _____

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	25	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	94
DCO	90	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	92
MES	30	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	95
NGL	15	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	86
NTK	10	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	91
pH		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	
Pt	2	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	84

#### Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	1,71	99,4	28,5	96,1	4,07	98,9	5,38	95,4	0,84	92,6

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

#### STEU N°2 : Station de DURY

Code Sandre de la station : 011178400000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/01/2006
Commune d'implantation	Dury (02273)
Lieu-dit	Rue d'Alva
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	1000
Nombre d'abonnés raccordés	398
Nombre d'habitants raccordés	941
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	165
Prescriptions de rejet	
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ...
	<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 11 février 2004
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur SOMMETTE FLEUVE AMONT CANAL DU NORD

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)							
DBO <sub>5</sub>	30	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
DCO	90	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
MES	30	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NTK	50	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	2,75	98,8	35	95,8	3,9	99,3	12,18	86,4	0,79	93,6

## Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station de SERAUCOURT-LE-GRAND II (mise en service 2010) (Code Sandre : 010428500000)	0	35,13
Station de DURY (Code Sandre : 011178400000)	10,27	3,95
<b>Total des boues produites</b>	<b>10,3</b>	<b>39,1</b>

### Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues <b>évacuées</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station de SERAUCOURT-LE-GRAND II (mise en service 2010) (Code Sandre : 010428500000)	0	35,13
Station de DURY (Code Sandre : 011178400000)	10,27	3,95
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>10,3</b>	<b>39,1</b>

# Tarification de l'assainissement et recettes du service

## *Modalités de tarification*



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service:	80,32	80,62
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	2 400	2 400
Participation aux frais de branchement	0	0

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	20 €	20 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 120 m <sup>3</sup>	0,5 €/m <sup>3</sup>	0,5 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 120 m <sup>3</sup>	0,5 €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>
Autre : .....		___ €	___ €
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	53,02 €	55,81 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 120 m <sup>3</sup>	1,5448 €/m <sup>3</sup>	1,6261 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 120 m <sup>3</sup>	1,5448 €/m <sup>3</sup>	1, 6261 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,21 €/m <sup>3</sup>	0,21 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Délibération du 9 Décembre 2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif, les frais d'accès au service, la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement. la participation aux frais de branchement.

## Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	20,00	20,00	0%
Part proportionnelle	60,00	60,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	80,00	80,00	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	53,29	55,81	4,7%
Part proportionnelle	186,30	195,13	4,7%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	239,59	250,94	4,7%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	25,20	25,20	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	___%
Autre : _____	0,00	0,00	___%
TVA	34,48	35,61	3,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	59,68	60,81	1,9%
<b>Total</b>	<b>379,27</b>	<b>391,75</b>	<b>3,3%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>3,16</b>	<b>3,26</b>	<b>3,2%</b>

**ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.**

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

## Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	8 044 248	8 894 168,71	
<i>dont abonnements</i>	0	0	
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés	55 619		
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau	538 074	690 228	
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux	51 704	61 833,83	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Mise à disposition de personnel facturée		349 207	
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>	<b>8 689 645</b>	<b>9 995 437,54</b>	

### Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Redevance eaux usées usage domestique	219 100	237 4000
<i>dont abonnements</i>		
Redevance eaux usées usage non domestique		
<i>dont abonnements</i>		
Recette pour boues et effluents importés		
Régularisations des ventes d'eau (+/-)		
Total recettes de facturation		
Recettes liées aux travaux	2100	
Produits accessoires		
Total autres recettes	91 000	94 000
<b>Total des recettes</b>	<b>312 200</b>	<b>377 400</b>

# **Indicateurs de performance**

## ***Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)***



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 1 191 abonnés potentiels (98,67% pour 2020).

## ***Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)***



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251- Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97,19%	
VP.255- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	99,5%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261- Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262- Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>75</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 75 pour l'exercice 2021 (75 pour

2020).

## Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station de SERAUCOURT-LE-GRAND II (mise en service 2010)	70,8	100	—
Station de DURY	54,6	100	—

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est  (100 en 2020).

## Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station de SERAUCOURT-LE-GRAND II (mise en service 2010)	70,8	100	—
Station de DURY	54,6	100	—

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est  (100 en 2020).

## Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station de SERAUCOURT-LE-GRAND II (mise en service 2010)	70,8	100	—
Station de DURY	54,6	100	—

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est  (100 en 2020).

## Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station de SERAUCOURT-LE-GRAND :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	39,4 T
	<input type="checkbox"/> Non conforme	

Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		35,13 T

**Station de DURY :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU (4)	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	3 967 kg
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		3 967 kg

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est    % (100% en 2020).

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### **Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)**



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2020, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2020).

### **Points noirs du réseau de collecte (P252.2)**



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2021 : 2

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le nombre de points noirs est de 4,3 par 100 km de réseau (0 en 2020).

## Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux est % (0% en 2020).

## Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000

EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2021	Nombre de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2020	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021
Station de SERAUCOURT-LE-GRAND II (mise en service 2010)	12	12	100	100
Station de DURY	2	2	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2020).

## Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2020	Exercice 2021
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **50** (50 en 2020).

## Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par

l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	9 682 332,76 €	9 726 526,37 €
Épargne brute annuelle en €	3 677 275,18 €	5 420 148,37 €
Durée d'extinction de la dette en années	2,6 années	1,8 années

### **Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)**



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	3 030,14	7 829,33
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	326 678	309 264
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	0,93	2,53

## Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0,84 en 2020).

# Financement des investissements

## Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	643 887 €	6 903 €
Montants des subventions en €	583 753 €	690 228 €
Montants des contributions du budget général en €	-	-

## Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		9 682 332,76 €	9 726 526,37 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 553 661,85 €	1 748 761,44 €
	en intérêts	227 252,49 €	181 018,46 €

## Amortissements



Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 2 476 393,69 € (2 415 158,62 € en 2020).

## Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Réhabilitation station de traitement de Dury	235 921
Schéma directeur assainissement communes du Sud	150 000

# **Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

## ***Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)***



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance.

## Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 908	2 815
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	10,3	39,1
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	3,16	3,26
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,67%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	75	75
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	4,3
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	____%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	50	50
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,6	1,5
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,53%	2,84%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,84	0

Communauté d'Agglomération  
du Saint-Quentinois

Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service  
public de l'eau potable

Exercice 2021

Territoire de la commune de Saint-Simon

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

# Caractérisation technique du service

## Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable : CASQ/Saint-Simon dsp
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(3) **A compléter**

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Simon

**Existence d'une CCSPL**  Oui  Non

Existence d'un schéma de distribution  Oui, date d'approbation\* : .....  Non  
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 22/12/2016..  Non

Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : ...2022.....  Non

---

\* Approbation en assemblée délibérante

## Mode de gestion du service



Le service est exploité en  Délégation par Entreprise privée

### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2017
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2028
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2028
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : Exploitation infrastructures eau potable

## Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 648 habitants au 31/12/2021 (643 au 31/12/2020).

## Nombre d'abonnés



Le service public d'eau potable dessert 278 abonnés au 31/12/2021 (277 au 31/12/2020).

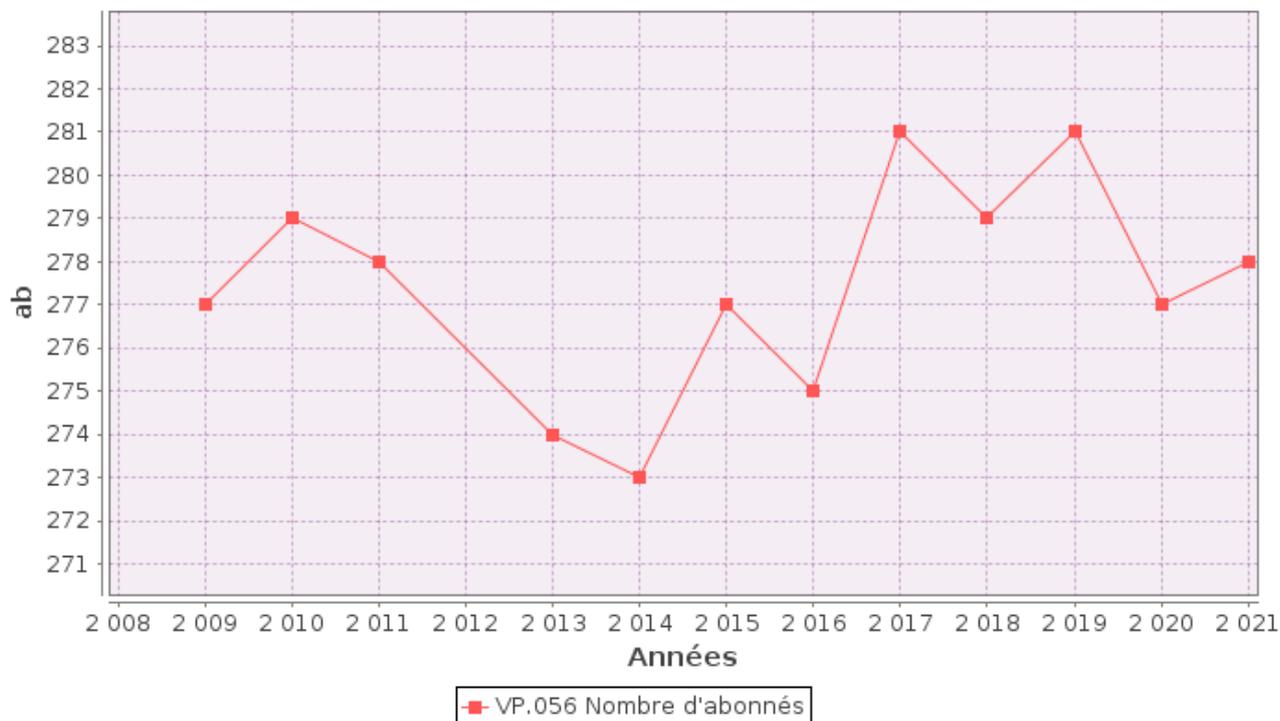
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Total	277			278	0,4%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 36,2 abonnés/km au 31/12/2021 (36,07 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,33 habitants/abonné au 31/12/2021 (2,32 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 87,84 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2021. (74,09 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2020).



## Eaux brutes

### Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 27 057 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2021 (27 377 pour l'exercice 2020).

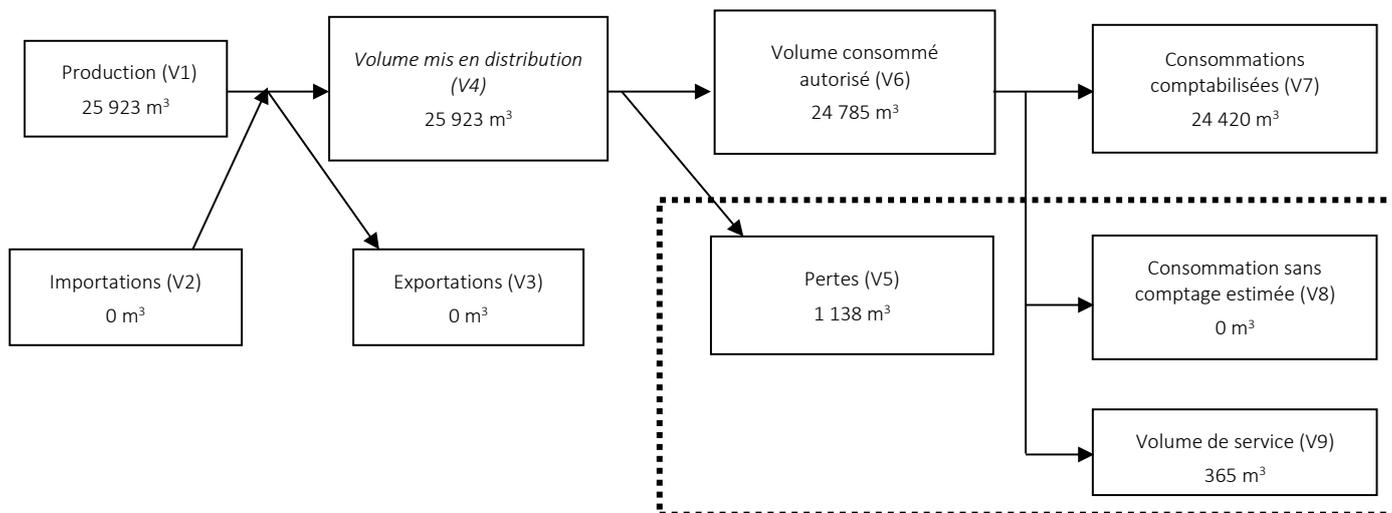
Ressource implantation	et	Nature de la ressource	Débits nominaux <sup>(1)</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Forage de SAINT-SIMON				27 377	27 057	-1,2%
<b>Total</b>				27 377	27 057	-1,2%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

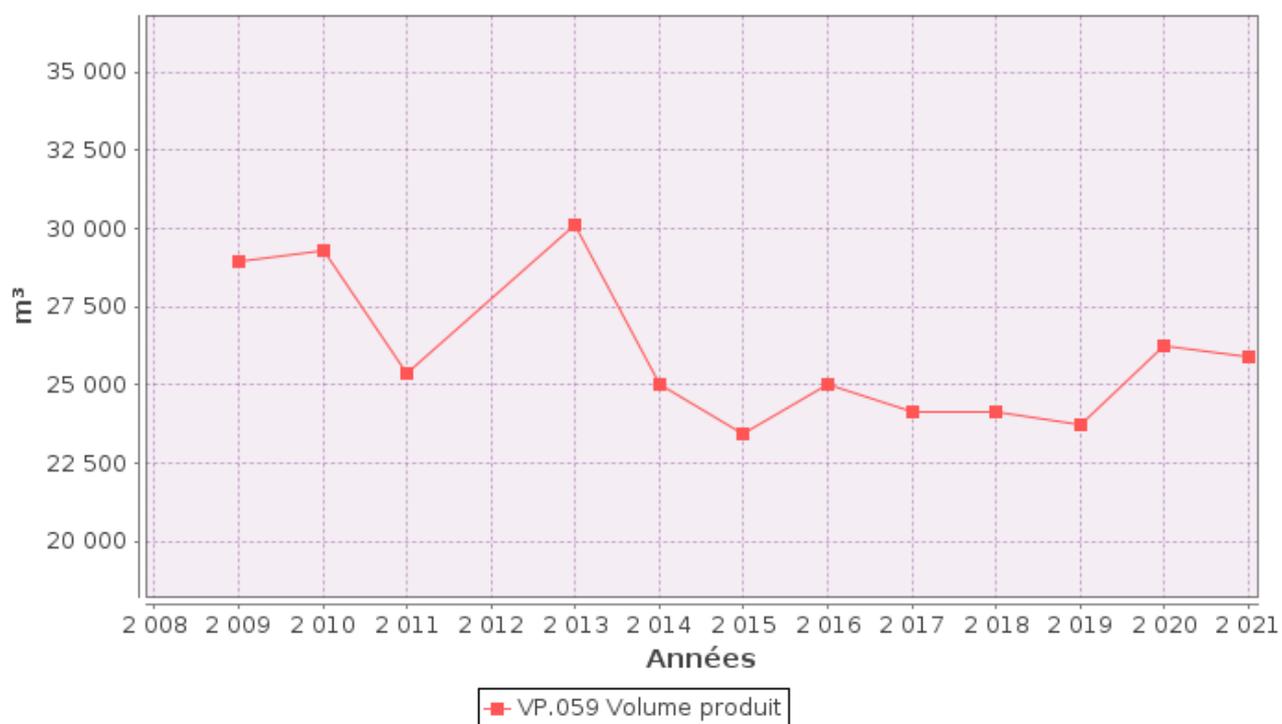
## Eaux traitées

### Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Forage de SAINT-SIMON	26 227	25 923	-1,2%	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>26 227</b>	<b>25 923</b>	<b>-1,2%</b>	<b>80</b>



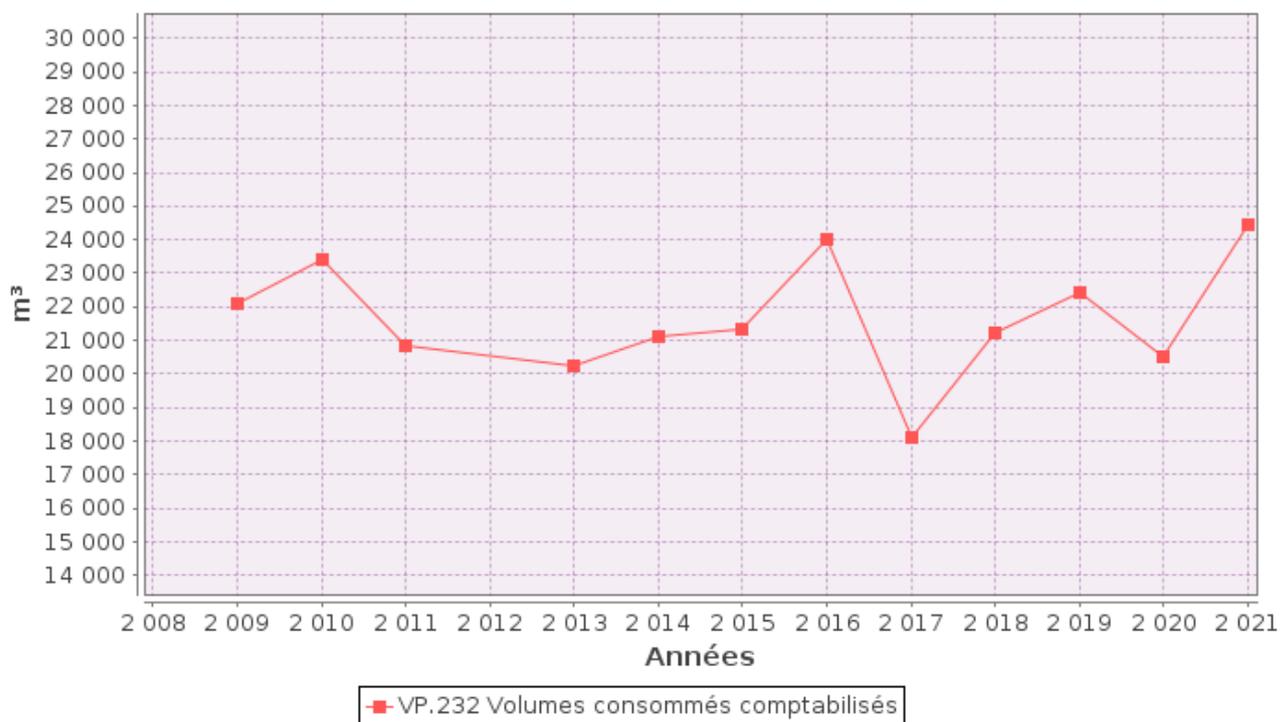
### Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	20 523	24 420	19%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
<b>Total vendu aux abonnés (V<sub>7</sub>)</b>	<b>20 523</b>	<b>24 420</b>	<b>19%</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V<sub>3</sub>)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>___%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



### Autres volumes



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	— %
Volume de service (V9)	360	365	1,4%

### Volume consommé autorisé



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	20 883	24 785	18,7%

### Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 7,68 kilomètres au 31/12/2021 (7,68 au 31/12/2020).

# Tarification de l'eau et recettes du service

## Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	3,98 €	4 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,1374 €/m <sup>3</sup>	0,1374 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	€	€
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	26,66 €	27,66 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,8005 €/m <sup>3</sup>	1,8683 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,052 €/m <sup>3</sup>	0,04 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m <sup>3</sup>	0,35 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

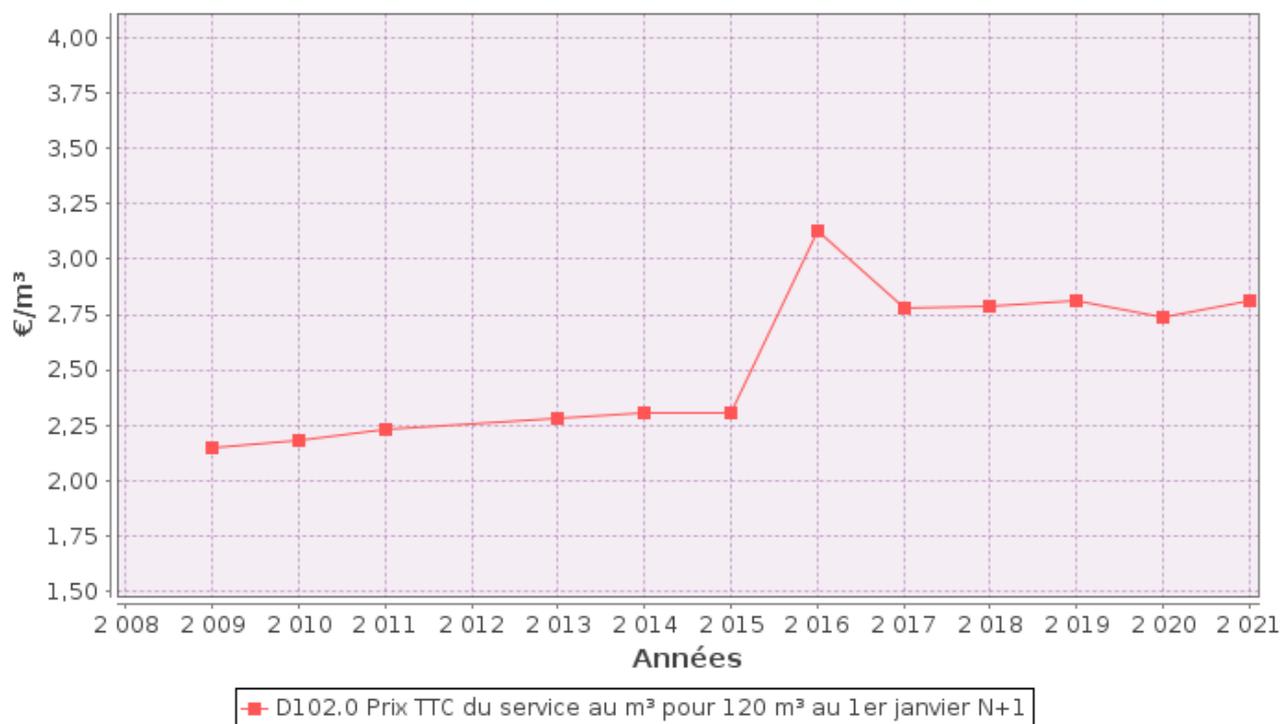
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :  
 Délibération du 07/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service eau potable.

## Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	3,98	4,00	0,5%
Part proportionnelle	16,49	16,49	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	20,47	20,49	0,1%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	26,66	27,66	3,8%
Part proportionnelle	216,06	224,20	3,8%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	242,72	251,86	3,8%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,24	4,80	-23,1%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0%
VNF Prélèvement : .....	0,00	0,00	____%
Autre : .....	0,00	0,00	____%
TVA	17,13	17,55	2,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	65,37	64,35	-1,6%
<b>Total</b>	<b>328,56</b>	<b>336,70</b>	<b>2,5%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,74</b>	<b>2,81</b>	<b>2,5%</b>



**ATTENTION :** l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle et facturés de la même façon.

## Recettes



**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 66 276 € (57 420 € au 31/12/2020).

# Indicateurs de performance

## Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	9	0	9	0
Paramètres physico-chimiques	8	0	9	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

## Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code

général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237- Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238- Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	90%	14
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244- Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0

VP.247- Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249- Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>84</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

## Indicateurs de performance du réseau

### Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également Rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	79,6 %	95,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	7,45	8,84
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	78,3 %	94,2 %

### Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,5 m<sup>3</sup>/j/km (2 en 2020).

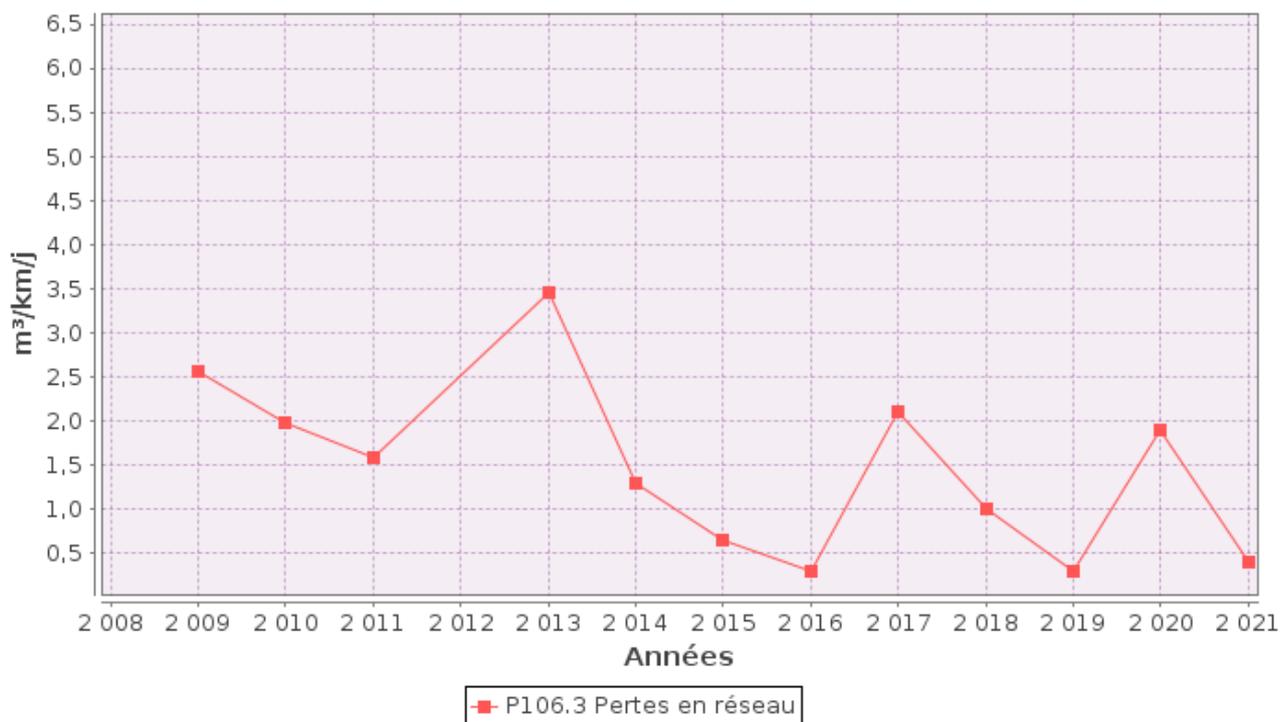
### Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 0,4 m<sup>3</sup>/j/km (1,9 en 2020).



### Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2020).

### Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2020).

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, 2 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (1 en 2020), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 7,19 pour 1 000 abonnés (3,61 en 2020).

### Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2020).

### Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par

l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	6 602 858,14	6 662 413,31
Epargne brute annuelle en €	1 893 720	3 924 992,94
Durée d'extinction de la dette en années	3,5	1,7

Pour l'année 2021, la durée d'extinction de la dette est de 1,7 ans (3,5 en 2020).

## Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	2 785	554
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	64 315	63 258
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2020	4,33	0,88

Pour l'année 2021, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2020 est de 0,88% (4,33 en 2020).

## Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y

compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2020).

# Financement des investissements

## Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 376 964	1 268 139
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

## État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		6 602 858,14	6 662 414,31
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 476 955,82	1 976 260,42
	en intérêts	138 708.91	128 152.10



## Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Schéma directeur eau potable sur les communes du Sud de l'Agglo	60 000

# **Actions de solidarité et de coopération** **décentralisée dans le domaine de l'eau**

## **Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2020 (0 €/m<sup>3</sup> en 2019).

## Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	643	648
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,74	2,81
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	84	84
P104.3	Rendement du réseau de distribution	79,6%	95,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	2	0,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	1,9	0,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	3,61	7,19
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,5	1,7
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,33%	0,88%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	0

# Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2021

Territoire de la commune de Saint-Simon

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L2224- 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)

# Caractérisation technique du service

## Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal

intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : CASQ/Saint-Simon dsp
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Simon
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation\* : 30/11/2006.  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 22/12/2016.  Non

---

\* Approbation en assemblée délibérante

## Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2017
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2028
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2028
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : Exploitation du service public d'assainissement collectif

## Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 648 habitants au 31/12/2021 (648 au 31/12/2020).

## Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 241 abonnés au 31/12/2021 (238 au 31/12/2020).

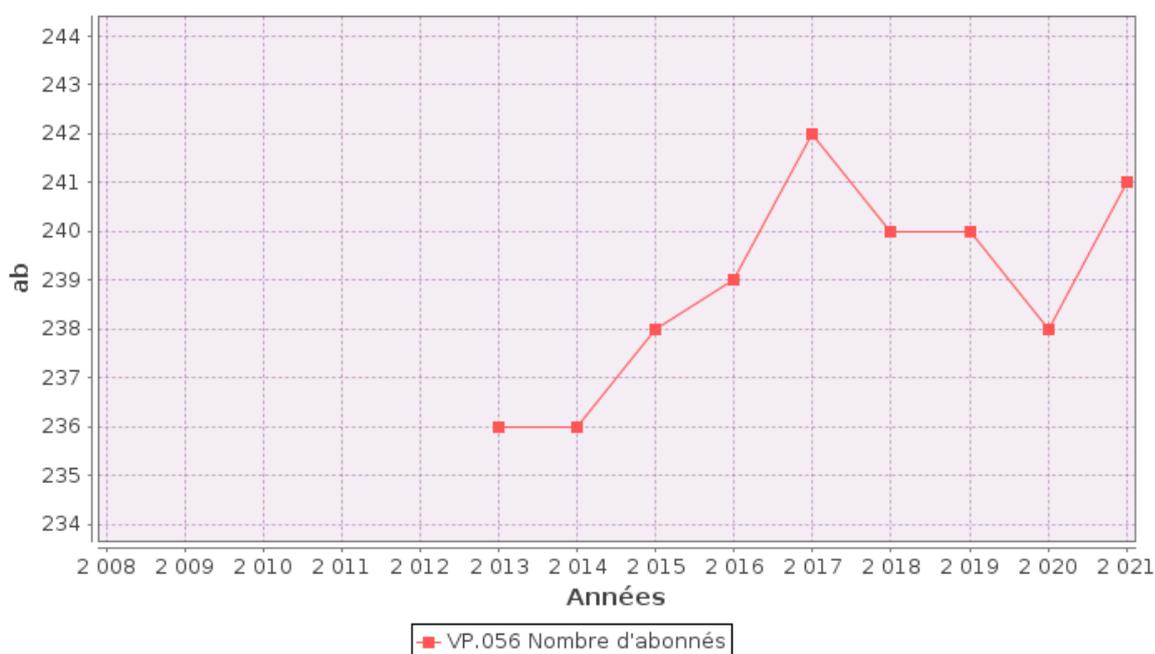
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Saint-Simon					
<b>Total</b>	<b>238</b>			<b>241</b>	<b>1,3%</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 241.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 0,02 abonnés/km) au 31/12/2021. (40,75 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,69 habitants/abonné au 31/12/2021. (2,72 habitants/abonné au 31/12/2020).



## Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>			
Abonnés non domestiques			
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>18 113</b>		<b>22 743</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

## Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 5 822 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 5,82 km (5,84 km au 31/12/2020).

## Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station de SAINT-SIMON

Code Sandre de la station : 011053000000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée moyenne charge
Date de mise en service	31/12/1975
Commune d'implantation	Saint-Simon (02694)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	800
Nombre d'abonnés raccordés	241
Nombre d'habitants raccordés	631
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	120
Prescriptions de rejet	
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ...
	<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ...
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur CLASTROISE

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60
DCO	120	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60
MES	30	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	50
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	

#### Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
10/03/2021	Oui	0,2	98,9	4,08	90,8	0,54	92,3	1,12	83,9	0,43	37,0
07/10/2021	Oui	0,22	99,1	2,38	96,4	0,58	96,6	3,13	61,7	0,5	46,2

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

## Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station de SAINT-SIMON (Code Sandre : 011053000000)	6	27,4
<b>Total des boues produites</b>	<b>6</b>	<b>27,4</b>

## Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station de SAINT-SIMON (Code Sandre : 011053000000)	6	27,4
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>6</b>	<b>27,4</b>

# Tarification de l'assainissement et recettes du service

## *Modalités de tarification*



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	0	0
Participation aux frais de branchement	0	0

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	9,58 €	9,58 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,0743 €/m <sup>3</sup>	0,0743 €/m <sup>3</sup>
Autre : .....		___ €	___ €
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	13,3 €	13,3 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	2,2747 €/m <sup>3</sup>	2,3685 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,21 €/m <sup>3</sup>	0,21 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 9/12/2020 effective à compter du 01/\_01/2021 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif, les frais d'accès au service, la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement. la participation aux frais de branchement.

## Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	9,58	9,58	0%
Part proportionnelle	8,92	8,92	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	18,50	18,50	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	13,30	13,30	0%
Part proportionnelle	272,96	284,22	4,1%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	286,26	297,52	3,9%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	25,20	25,20	0%
VNF Rejet :	0,00	—	—%
Autre : _____	0,00	—	—%
TVA	33,00	34,12	3,4%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	58,20	59,32	1,9%
<b>Total</b>	<b>362,96</b>	<b>375,34</b>	<b>3,4%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>3,02</b>	<b>3,13</b>	<b>3,6%</b>

**ATTENTION** : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

## Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	8 044 248	8 894 168,71	
<i>dont abonnements</i>	0	0	
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés	55 619		
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau	538 074	690 228	
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux	51 704	61 833,83	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Mise à disposition de personnel facturée		349 207	
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>	<b>8 689 645</b>	<b>9 995 437,54</b>	

### Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	46 384	59 367	
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes liées aux travaux			
Produits accessoires	129	62	
Total autres recettes	7 468	8735	
<b>Total des recettes</b>	<b>53 916</b>	<b>68 164</b>	

# **Indicateurs de performance**

## ***Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)***



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 241 abonnés potentiels (89,47% pour 2020).

## ***Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)***



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		14,04%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	15%	0
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>15</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5  
 (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15  
 (4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2021 (15 pour 2020).

### Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station de SAINT-SIMON	27	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100%** (100 en 2020).

### Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station de SAINT-SIMON	27	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100%** (100 en 2020).

## Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station de SAINT-SIMON	27	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100%** (100 en 2020).

## Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Sans objet

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### **Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)**



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2021, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2020).

### **Points noirs du réseau de collecte (P252.2)**



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2021 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2020).

## Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2019	2019	2019	2020
Linéaire renouvelé en km	-	-	-	0.76	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0,76 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (2,6% en 2020).

## Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000

EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2021	Nombre de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2020	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021
Station de SAINT-SIMON	2	2	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2020).

## Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2020	Exercice 2021
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **90** (90 en 2020).

## Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par

l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	9 682 332,76 €	9 726 526,37 €
Épargne brute annuelle en €	3 677 275,18 €	5 420 148,37 €
Durée d'extinction de la dette en années	2,6 années	1,8 années

### **Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)**



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	2 373	491
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	55 833	56 815
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2020	4,25	0,86

### **Taux de réclamations (P258.1)**



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations

réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2020, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2020).

# Financement des investissements

## Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	643 887 €	6 903 €
Montants des subventions en €	583 753 €	690 228 €
Montants des contributions du budget général en €	-	-

## Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		9 682 332,76 €	9 726 526,37 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 553 661,85 €	1 748 761,44 €
	en intérêts	227 252,49 €	181 018,46 €

## Amortissements



Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 2 476 393,69 € (2 415 158,62 € en 2020).

## Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Système de nettoyage automatique du tamis rotatif et pose d'une sonde de turbidité dans le canal de rejet de la station de traitement	Non déterminé
Reconstruction de la station d'épuration	Non déterminé
Schéma directeur eaux usées communes du Sud	150 000 €

# Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

## *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2021 (0 €/m<sup>3</sup> en 2020).

## Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	648	648
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	6	27,4
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	3,02	3,13
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	89,47%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	2,6%	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90	90
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,6	1,8
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,25%	0,86%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	0

Communauté d'Agglomération  
du Saint-Quentinois

Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service  
public de l'eau potable

Exercice 2021

Territoire de la commune de  
Villers Saint-Christophe

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

# Caractérisation technique du service

## Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal

intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : ex Villers-Saint-Christophe
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(4) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Villers-Saint-Christophe

Existence d'une CCSPL  Oui  Non

Existence d'un schéma de distribution  Oui, date d'approbation\* : .....  Non  
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 24/06/2013..  Non

Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

---

\* Approbation en assemblée délibérante

## Mode de gestion du service



Le service est exploité en  Délégation par Entreprise privée

### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/07/2013
- Date de fin de contrat initial : 30/06/2028
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/06/2028
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

## Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 447 habitants au 31/12/2021 (473 au 31/12/2020).

## Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 208 abonnés au 31/12/2021 (208 au 31/12/2020).

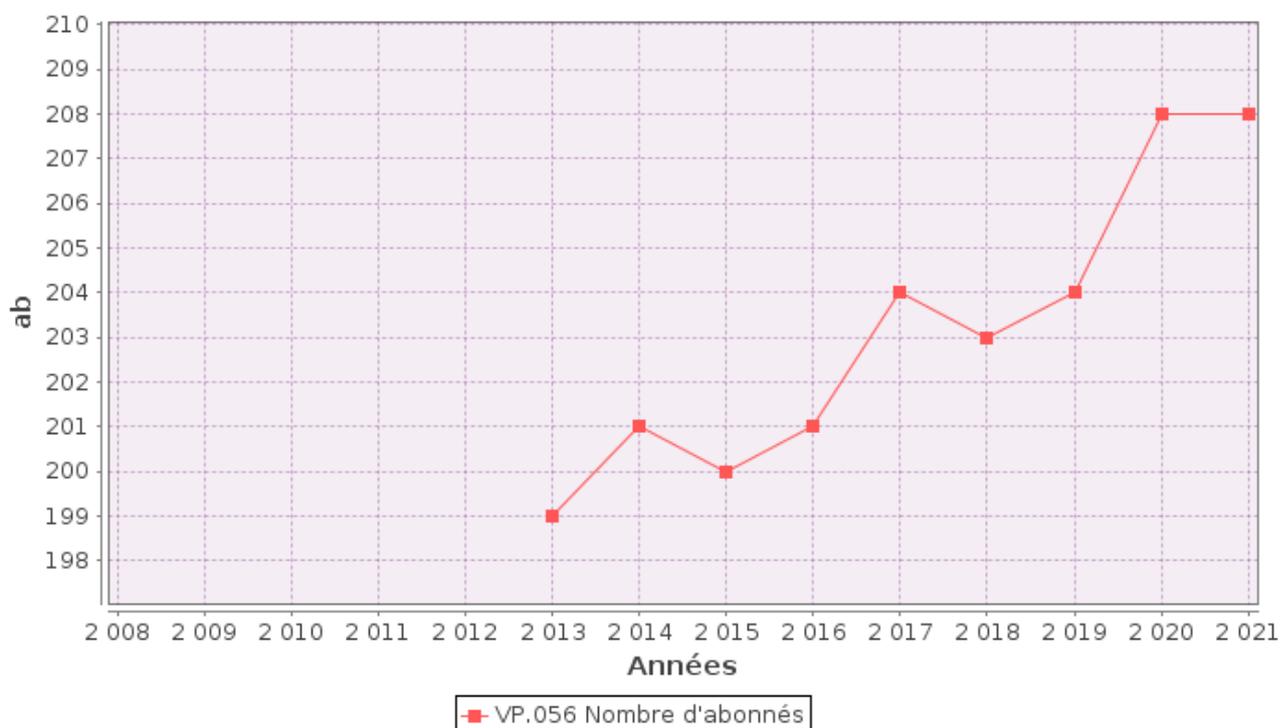
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Villers-Saint-Christophe					
<b>Total</b>	<b>208</b>			<b>208</b>	<b>0%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 32,45 abonnés/km au 31/12/2021 (32,45 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,15 habitants/abonné au 31/12/2021 (2,27 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 86,75 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2021. (95,85 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2020).



## Eaux brutes

### Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 34 864 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2021 (36 876 pour l'exercice 2020).

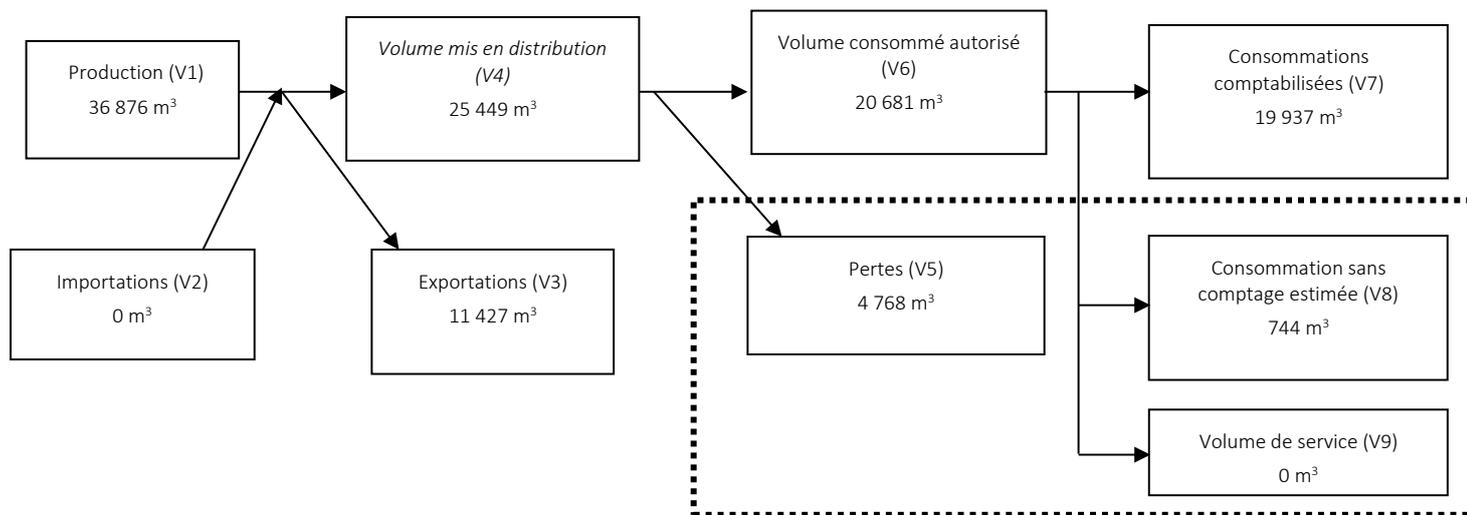
Ressource implantation et	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Forage de VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE			36 876	34 864	-5,5%
<b>Total</b>			36 876	34 864	-5,5%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

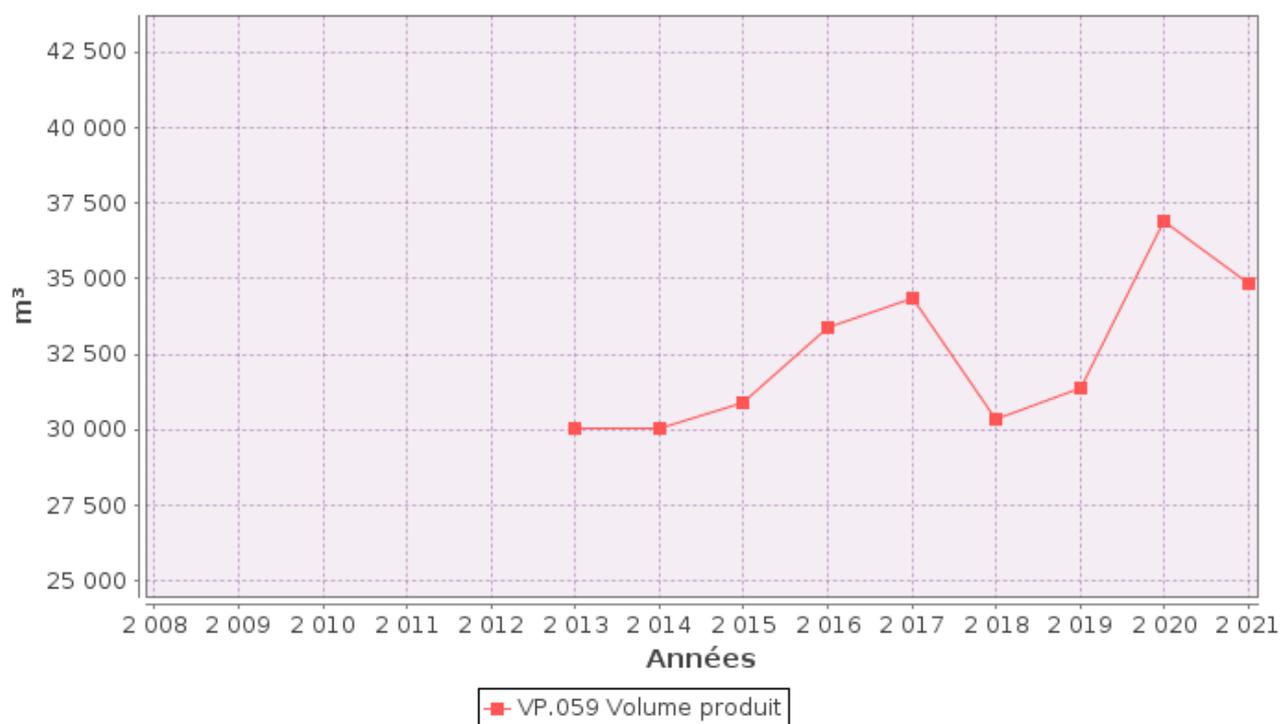
## Eaux traitées

### Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Forage de VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	36 876	34 864	-5,5%	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>36 876</b>	<b>34 864</b>	<b>-5,5%</b>	<b>80</b>



### Volumes vendus au cours de l'exercice

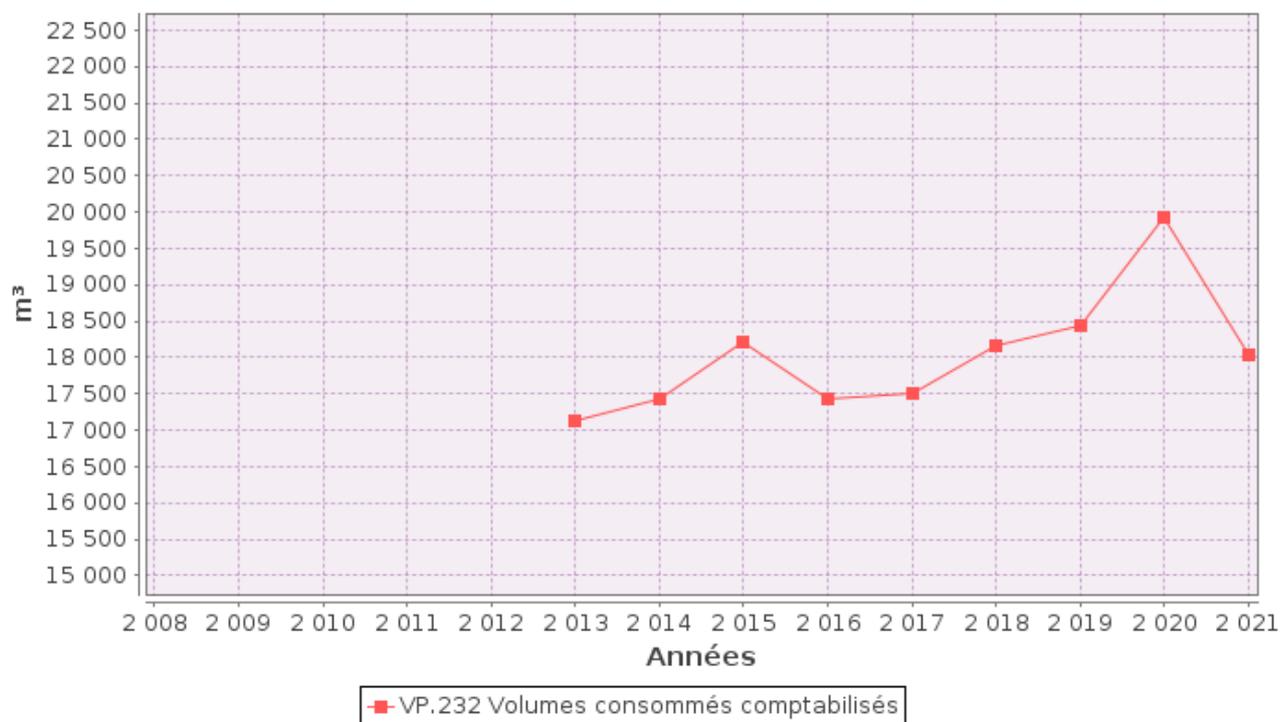


Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	19 937	18 045	-9,5%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>19 937</b>	<b>18 045</b>	<b>-9,5%</b>

(3) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(4) Dans le cas où la collectivité vendde l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Commentaire concernant le total vendu à d'autres services : Douilly



### Autres volumes



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	744	744	0%
Volume de service (V9)	0	0	___%

### Volume consommé autorisé



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	20 681	18 789	-9,2%

### Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 6,41 kilomètres au 31/12/2021 (6,41 au 31/12/2020).

# Tarification de l'eau et recettes du service

## Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,3219 €/m <sup>3</sup>	0,3219 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	€	€
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	49,63 €	51,36 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,5751 €/m <sup>3</sup>	0,5952 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,04 €/m <sup>3</sup>	0,04 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m <sup>3</sup>	0,35 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :  
 Délibération du 7/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service eau potable.

## Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	___%
Part proportionnelle	38,63	38,63	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	38,63	38,63	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	49,63	51,36	3,5%
Part proportionnelle	69,01	71,42	3,5%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	118,64	122,78	3,5%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	4,80	4,80	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0%
VNF Prélèvement : .....	0,00	0,00	___%
Autre : .....	0,00	0,00	___%
TVA	11,22	11,45	2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	58,02	58,25	0,4%
<b>Total</b>	<b>215,29</b>	<b>219,66</b>	<b>2%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,79</b>	<b>1,83</b>	<b>2,2%</b>

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle et facturés de la même façon.

## Recettes



**Recettes globales** : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 39 100 € (39 383 € au 31/12/2019).

# Indicateurs de performance

## Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	6	0	6	0
Paramètres physico-chimiques	6	0	6	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

## Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	100%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	105

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

## Indicateurs de performance du réseau

### Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

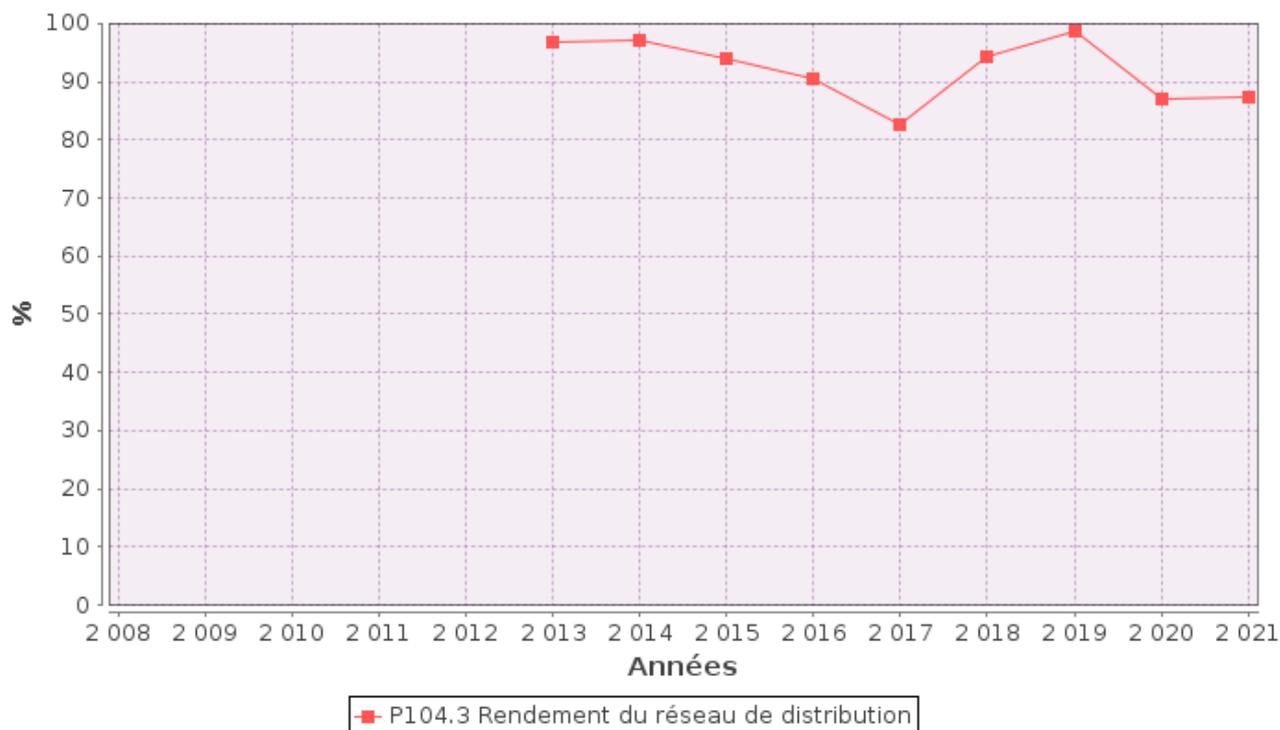
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	87,1 %	87,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	13,72	13,01
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	78,3 %	77,7 %



### Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,2 m<sup>3</sup>/j/km (2,4 en 2020).

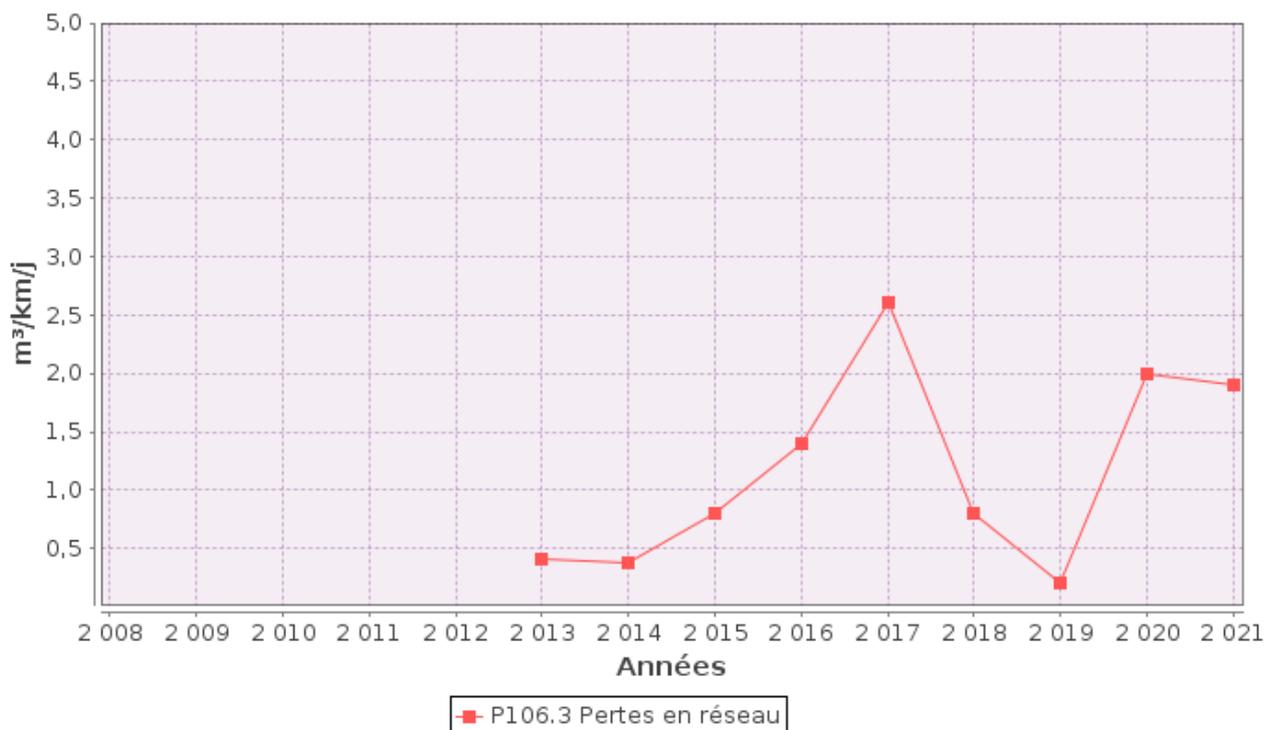
### Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 1,9 m<sup>3</sup>/j/km (2 en 2020).



### Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2020).

### Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2020).

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, 1 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (1 en 2020), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 4,81 pour 1 000 abonnés (4,81 en 2020).

### Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de [ ] jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2020).

### Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	6 602 858,14	6 662 414,31
Epargne brute annuelle en €	1 893 720	3 924 992,94
Durée d'extinction de la dette en années	3,5	1,7

Pour l'année 2021, la durée d'extinction de la dette est de 1.7 ans (3.5 en 2020).

## Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	47,84	66,08
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	42 602	41 941
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2020	0,11	0,16

Pour l'année 2021, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2020 est de 0,16% (0,11 en 2020).

## Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y

compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 1

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, le taux de réclamations est de 4,81 pour 1000 abonnés (4,81 en 2020).

# Financement des investissements

## Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 376 964	1 268 139
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

## État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	6 602 858,14	6 662 414,31
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 476 955,82
	en intérêts	138 708.91

## Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de 1 065 401,56 € (1 040 804,22€ en 2019).

## Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Schéma directeur eau potable sur les communes du Sud de l'Agglo	60 000

# **Actions de solidarité et de coopération** **décentralisée dans le domaine de l'eau**

## **Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2021 (0 €/m<sup>3</sup> en 2020).

## Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	473	447
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,79	1,83
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	87,1%	87,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	2,4	2,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	2	1,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	4,81	4,81
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,5	1,7
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,11%	0,16%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	4,81	4,81

# Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2021

### Territoire de l'ex Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224- 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)

# Caractérisation technique du service

## Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal

intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
- **Nom de l'entité de gestion**: assainissement collectif : ex syndicat d'assainissement de la vallée de la Clastroise
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Depollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Annois, Cugny, Flavy-le-Martel, Jussy, Montescourt-Lizerolles
- **Existence d'une CCSPL**  Oui  Non
- **Existence d'un zonage**  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- **Existence d'un règlement de service**  Oui, date d'approbation\* : 01/07/2009.  Non

---

\* Approbation en assemblée délibérante

## Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/07/2009
- Date de fin de contrat initial : 30/06/2021
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2021
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1 (intégration nouvelle station d'épuration)
- Nature exacte de la mission du prestataire : exploitation des infrastructures d'assainissement

## Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 5 630 habitants au 31/12/2021 (5 639 au 31/12/2020).

## Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 303 abonnés au 31/12/2021 (2 269 au 31/12/2020).

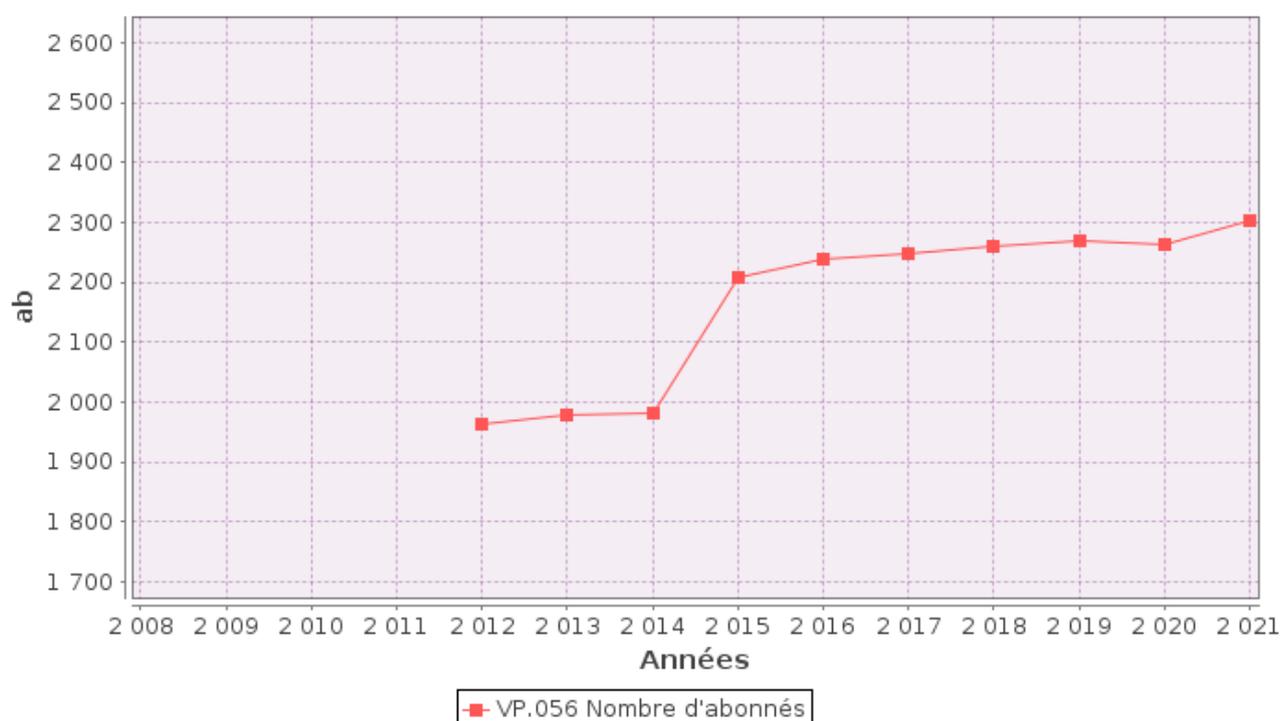
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Variation en %
Annois	171	168	
Cugny	233	234	
Flavy-le-Martel	688	717	
Jussy	477	484	
Montescourt-Lizerolles	694	700	
<b>Total</b>	<b>2 263</b>	<b>2303</b>	<b>+2%</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 2 303.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 40,2 abonnés/km) au 31/12/2021 (39,51 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,44 habitants/abonné au 31/12/2021 (2,49 habitants/abonné au 31/12/2020).



## Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	271 602	187 293	-31%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

## **Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)**



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2021 (1 au 31/12/2020).

## **Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert**



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 57,28 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 57,28 km (57,28 km au 31/12/2020).

## Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station de JUSSY- Code Sandre de la station : 010257400000

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)										
Date de mise en service			01/01/2006										
Commune d'implantation			Jussy (02397)										
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			9900										
Nombre d'abonnés raccordés			2269										
Nombre d'habitants raccordés			5639										
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			1029										
Prescriptions de rejet													
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 30/04/2013										
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur		Eau douce de surface								
			Nom du milieu récepteur		ru de la CLASTROISE								
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)				
DBO <sub>5</sub>			25		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				70				
DCO			90		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				75				
MES			30		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				90				
NGL					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
NTK					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
pH					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
Pt					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne		Oui		4,31	99,14	24,56	98,13	3,51	99,18	6,31	94,36	0,54	94,63

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

## Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station de JUSSY (Code Sandre : 010257400000)	109,4	183,5
<b>Total des boues produites</b>	<b>109,4</b>	<b>183,5</b>

### Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues <b>évacuées</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station de JUSSY (Code Sandre : 010257400000)	144,8	183,5
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>144,8</b>	<b>183,5</b>

# Tarification de l'assainissement et recettes du service

## *Modalités de tarification*



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service:	97,74	98,56
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	1220	1220
Participation aux frais de branchement	0	0

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	40 €	40 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,55 €/m <sup>3</sup>	0,55 €/m <sup>3</sup>
Autre : .....		___ €	___ €
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	58,56 €	58,56 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,14 €/m <sup>3</sup>	1,14 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,21 €/m <sup>3</sup>	0,21 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 9/12/2020 effective à compter du 01/\_01/2021 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif, les frais d'accès au service, la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement. la participation aux frais de branchement.

### **Facture d'assainissement type (D204.0)**



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de

référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	40,00	40,00	0%
Part proportionnelle	66,00	66,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	106,00	106,00	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	58,56	58,56	0%
Part proportionnelle	136,80	136,80	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	195,36	195,36	0%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	25,20	25,20	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	___%
Autre : _____	0,00	0,00	___%
TVA	32,66	32,66	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	57,86	57,86	0%
<b>Total</b>	<b>359,22</b>	<b>359,22</b>	<b>0%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,99</b>	<b>2,99</b>	<b>0%</b>

Pour ce service, le prix est similaire pour chacune des communes.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle ou mensuelle

## Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	8 044 248	8 894 168,71	
<i>dont abonnements</i>	0	0	
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés	55 619		
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau	538 074	690 228	
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux	51 704	61 833,83	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Mise à disposition de personnel facturée		349 207	
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>	<b>8 689 645</b>	<b>9 995 437,54</b>	

### Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	472 431	356 777	-24,48 %
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes liées aux travaux	8 184	6 903	
Produits accessoires	865	717	
Total autres recettes	347 504	270 694	
<b>Total des recettes</b>	<b>983 828</b>	<b>578 164</b>	

# Indicateurs de performance

## **Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 2 303 abonnés potentiels (100% pour 2020).

## **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95,69%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	100%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	___%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	___	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	___	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	___	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	___	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	___	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	___	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>45</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5  
 (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15  
 (4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 30 pour l'exercice 2021 (30 pour 2020).

### Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station de JUSSY	296	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

### Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station de JUSSY	296	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2020).

## Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station de JUSSY	238	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2020).

## Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station de JUSSY :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	183,5
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		183,5

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2020).

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### **Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)**



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2020, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2020).

### **Points noirs du réseau de collecte (P252.2)**



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2021 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2020).

## Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières exercices, 2,15 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0 % (0,75% en 2020).

## Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2021	Nombre de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2020	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021
Station de JUSSY	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2020).

## Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2020	Exercice 2021
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **100** (100 en 2020).

## Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par

l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	9 682 332,76 €	9 726 526,37 €
Epargne brute annuelle en €	3 677 275,18 €	5 420 148,37 €
Durée d'extinction de la dette en années	2,6 années	1,8 années

### **Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)**



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	29 680 €	38 938 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	687 404 €	759 628 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2020	4,32 %	5,13 %

## Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 99

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de réclamations est de 42,99 pour 1000 abonnés (0,44 en 2020).

# Financement des investissements

## Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	643 887 €	6 903 €
Montants des subventions en €	583 753 €	690 228 €
Montants des contributions du budget général en €	-	-

## Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		9 682 332,76 €	9 726 526,37 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 553 661,85 €	1 748 761,44 €
	en intérêts	227 252,49 €	181 018,46 €

## Amortissements



Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 2 476 393,69 € (2 415 158,62 € en 2020).

## Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Cugny rue de la haut	340 000
Schéma directeur eaux usées communes du Sud	150 000

# **Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

## ***Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)***



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité.

## Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5 630	5 630
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	144,8	183,5
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,99	2,99
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	30	45
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0401	0,0003
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,75%	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,6	1,8
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,32%	5,13%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,44	42,99

# Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

### Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L2224- 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)

# Caractérisation technique du service

## Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal

intercommunal

• Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

• Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération

### > Compétences liée au service

Contrôle des installations

Traitement des matières de vidanges

Entretien des installations

Réhabilitation des installations

Réalisation des installations

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Annois, Artemps, Aubigny-aux-Kaisnes, Bray-Saint-Christophe, Castres, Clastres, Contescourt, Cugny, Dallon, Dury, Essigny-le-Petit, Fayet, Fieulaine, Flavy-le-Martel, Fonsomme, Fontaine-lès-Clercs, Fontaine-Notre-Dame, Gauchy, Grugies, Happencourt, Harly, Homblières, Jussy, Lesdins, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Montescourt-Lizerolles, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Ollezy, Omissy, Remaucourt, Rouvroy, Saint-Quentin, Seraucourt-le-Grand, Sommette-Eaucourt, Tugny-et-Pont, Villers-Saint-Christophe

• Existence d'une CCSPL

Oui

Non

• Existence d'un zonage

Oui, pour partie en 2018 : .....  Non

> Existence d'un règlement de service

Oui, date d'approbation : 25/03/2013.  Non

## Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

## Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 1 181 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 80 649.

Commentaire concernant l'estimation de la population desservie : 537 installations d'ANC pour un ratio d'habitants par logement sur le territoire de 2,2 habitants/logement

## **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)**

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2020	Exercice 2021
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de 100 (100 en 2019).

## **Tarification de l'assainissement et recettes du service**

### **Modalités de tarification**

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ;

la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
<b>Compétences obligatoires</b>		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	100	100
Tarif du contrôle des installations existantes en €	100	100

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 9/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif, les frais d'accès au service, la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement. la participation aux frais de branchement.

# Indicateurs de performance

## Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,**
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.**

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	103	128
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	714	714
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	14	20
Taux de conformité en %	16,4	20,7

# Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2021

### Territoire de la commune de Saint-Simon

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224- 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

# Caractérisation technique du service

## Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal

intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif : CASQ/Saint-Simon dsp
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liée au service
  - Contrôle des installations  Traitement des matières de vidanges
  - Entretien des installations  Réhabilitation des installations  Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Simon
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation : 30/11/2016.  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation : 22/12/2016.  Non

## Mode de gestion du service

Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2017
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2028
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2028
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

## Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 62 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 648.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 9,57 % au 31/12/2021. (9,57 % au 31/12/2020).

### **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)**

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2019	Exercice 2020
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de **100** (100 en 2020).

# Tarification de l'assainissement et recettes du service

## Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
<b>Compétences obligatoires</b>		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	132	132
Tarif du contrôle des installations existantes en €	150	150

# Indicateurs de performance

## **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)**

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	7	5
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	28	37
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	7	6
Taux de conformité en %	50	29,7

# 1 FACTURES

## 1.1 Facture 120 m<sup>3</sup> - Saint-Quentin



### TITULAIRE DU CONTRAT

**Nom et Prénom ou Raison Sociale :**  
Monsieur LAMBDA

**Adresse desservie :**  
Boulevard Victor Hugo  
02100 SAINT-QUENTIN

### RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

031697

Votre espace client  
<http://eau.saint-quentin.fr>

Mon nom : LAMBDA

### GESTION DE VOTRE COMPTE ABONNÉ

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 uniquement sur rendez-vous.

Pour tout renseignement d'ordre :  
-Administratif : 03 23 06 30 06  
-Technique : 03 23 63 68 44  
Urgences (en dehors des horaires d'ouverture) : 06 80 31 56 14

### Où nous écrire :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU SAINT-QUENTINOIS  
58 Boulevard Victor Hugo BP 80352  
02108 SAINT-QUENTIN CEDEX

[www.agglo-saintquentinois.fr](http://www.agglo-saintquentinois.fr)

[gestion.abonnes@casq.fr](mailto:gestion.abonnes@casq.fr)

Monsieur LAMBDA  
Boulevard Victor Hugo  
02100 SAINT-QUENTIN

### VOTRE FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

N° 21010275

Détails au verso

Période de facturation du 01/01/2021 au 31/12/2021

120 m<sup>3</sup>

Distribution de l'eau

213,95 €

Collecte et traitement des eaux usées

309,91 €

Organismes publics

87,23 €

**Total facture TTC**

**611,09 €**

### SUIVI DES PAIEMENTS

TRESORERIE DE SAINT-QUENTIN  
MUNICIPALE

03.23.65.57.00 Choix N°2

51 Boulevard Roosevelt BP 614  
02321 SAINT-QUENTIN

IBAN : FR03 3000 1007 6500 2300 0000 039  
Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30

**Montant TTC à régler avant le 04/02/2022**

**611,09 €**

VOTRE PROCHAINE FACTURE : Janvier 2023

### Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

- ✓ **Le Titre Interbancaire de Paiement :**  
Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Le paiement par chèque :**  
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Numéraire et CB :**  
Paiement possible en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (Liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>).
- ✓ **Le prélèvement mensuel :**  
Cette formule de paiement permet d'étaler vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service Gestion des Abonnés, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le prélèvement automatique :**  
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service gestion des abonnés ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le paiement en ligne sur un espace privé et sécurisé :**  
Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur le site de l'eau : <http://eau.saint-quentin.fr>

Talon détachable  
à joindre à votre  
règlement



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.  
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

MONSIEUR LAMBDA  
BOULEVARD VICTOR HUGO  
02100 SAINT-QUENTIN

\*

### TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0020600030000000002101027521

ICS : FR77ZZZ437743

Référence : 21010275

Montant : 611,09 €

Créancier : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES  
PUBLIQUES

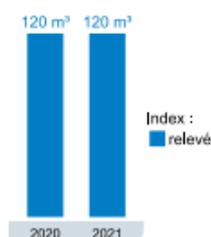
Monsieur LAMBDA Boulevard Victor Hugo 02100 SAINT-QUENTIN

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSOMMATION
12JU000001	Relevé le 01/01/2021 : 0	Relevé le 31/12/2021 : 120	120 m <sup>3</sup>
			<b>Total : 120 m<sup>3</sup></b>

### VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité ou volume en m <sup>3</sup>	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
<b>Distribution de l'eau</b>				202,80		213,95
Consommation d'eau potable	01/01/2021-31/12/2021	120	1.48000	177,60	5,5 %	
Redevance Compteur	01/01/2021-31/12/2021	365	0.02564	9,36	5,5 %	
Redevance abonnement	01/01/2021-31/12/2021	365	0.04340	15,84	5,5 %	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				299,74		309,91
Redev. collecte des eaux usées	01/01/2021-31/12/2021	120	1.65000	198,00	0,0 %	
Redev. Trait. des eaux usées	01/01/2021-31/12/2021	120	0.84780	101,74	10,0 %	
<b>Organismes publics</b>				84,00		87,23
Modernisation des réseaux de collecte (Agence Eau)	01/01/2021-31/12/2021	120	0.21000	25,20	0,0 %	
Lutte contre la pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Eau)	01/01/2021-31/12/2021	120	0.35000	42,00	5,5 %	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	01/01/2021-31/12/2021	120	0.14000	16,80	5,5 %	

### Evolution de votre consommation



### Montant facturé

Prix au lre 0.00509 € TTC

### Votre budget

Prix du m<sup>3</sup> TTC hors abonnement au 31/12/2021 : **4,87 € (soit 0,00487 € par litre)**

	HT	TVA	TTC
TVA 0,0%	223,20	0,00	
TVA 5,5%	261,60	14,38	
TVA 10,0%	101,74	10,17	
<b>Total</b>	<b>586,54</b>	<b>24,55</b>	<b>611,09</b>

### Montant à payer en € TTC

**611,09**

### Mieux Comprendre votre facture

#### DISTRIBUTION DE L'EAU

La consommation d'eau : produit du nombre de mètres cubes consommés par le prix unitaire. Le montant recouvré, contribue à financer le coût du pompage, du stockage et de la distribution d'eau. La redevance abonnement : somme destinée à couvrir les charges fixes du service.

La location du compteur : somme destinée à l'achat, l'entretien et le remplacement des compteurs.

#### ORGANISMES PUBLICS

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte : ces trois redevances sont recouvrées par la Communauté d'Agglomération pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau. L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assainissement et de dépollution des eaux usées ainsi que la protection des ressources en eau.

#### TVA

La TVA : les taux réduits (1), s'appliquent à l'ensemble des composantes de la facture, à l'exclusion :  
- des redevances de collecte des eaux usées et de modernisation des réseaux de collecte non assujetties à la T.V.A.

(1) application des taux en vigueur, se reporter au détail de la facture.

#### ASSAINISSEMENT

La redevance de collecte des eaux usées : le produit de cette redevance couvre les charges d'investissement des canalisations pour la collecte des eaux usées, le coût d'exploitation de la collecte et les charges d'investissement de la station d'épuration.

La redevance de traitement des eaux usées : le produit de cette redevance permet de rémunérer la société Védia Eau France qui est prestataire de la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation de la station d'épuration.

Pour toutes réclamations concernant l'établissement de la facture, s'adresser au : Service Gestion des Abonnés.

58 BOULEVARD VICTOR HUGO BP 80352 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX. Tél : 03.23.06.30.06

Quand payer votre facture : Avant la date indiquée au recto dans le cadre "limite de paiement"

**TITULAIRE DU CONTRAT****Nom et Prénom ou Raison Sociale :**

Monsieur LAMBDA

**Adresse desservie :**Boulevard Victor Hugo  
02100 SAINT-QUENTIN**RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)**

031697

Votre espace client

<http://eau.saint-quentin.fr>

Mon nom : LAMBDA

**GESTION DE VOTRE COMPTE ABONNÉ**Bureaux ouverts du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
uniquement sur rendez-vous.

Pour tout renseignement d'ordre :

-Administratif : 03 23 06 30 06

-Technique : 03 23 63 68 44

Urgences (en dehors des horaires

d'ouverture) : 06 80 31 56 14



Où nous écrire :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU SAINT-QUENTINOIS  
58 Boulevard Victor Hugo BP 80352  
02108 SAINT-QUENTIN CEDEX[www.agglo-saintquentinois.fr](http://www.agglo-saintquentinois.fr)[gestion.abonnes@casq.fr](mailto:gestion.abonnes@casq.fr)**SUIVI DES PAIEMENTS****TRESORERIE DE SAINT-QUENTIN  
MUNICIPALE****03.23.65.57.00 Choix N°2**51 Boulevard Roosevelt BP 614  
02321 SAINT-QUENTIN

IBAN : FR03 3000 1007 6500 2300 0000 039

Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30

Monsieur LAMBDA  
Boulevard Victor Hugo  
02100 SAINT-QUENTIN**VOTRE FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT**

N° 22010275

Détails au verso

Période de facturation du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Distribution de l'eau	120 m <sup>3</sup>	213,95 €
	Collecte et traitement des eaux usées		307,10 €
	Organismes publics		87,23 €

**Total facture TTC 608,28 €****Montant TTC à régler avant le 04/02/2023 608,28 €**

VOTRE PROCHAINE FACTURE : Janvier 2024

**Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :**

- ✓ **Le Titre Interbancaire de Paiement :**  
Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Le paiement par chèque :**  
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Numéraire et CB :**  
Paiement possible en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (Liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>).
- ✓ **Le prélèvement mensuel :**  
Cette formule de paiement permet d'étaler vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service Gestion des Abonnés, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le prélèvement automatique :**  
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service gestion des abonnés ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le paiement en ligne sur un espace privé et sécurisé :**  
Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur le site de l'eau : <http://eau.saint-quentin.fr>

Talon détachable  
à joindre à votre  
règlementMandat de prélèvement SEPA postal : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits consentant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.  
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA postal. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

MONSIEUR LAMBDA  
BOULEVARD VICTOR HUGO  
02100 SAINT-QUENTIN

\*

**TIP SEPA**Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0020600030000000002101027521  
ICS : FR77ZZZ437743  
Référence : 22010275  
Montant : 608,28 €  
Créancier : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOISCENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES  
PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

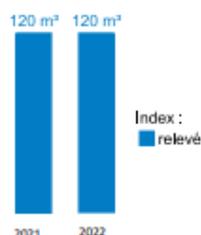
Monsieur LAMBDA Boulevard Victor Hugo 02100 SAINT-QUENTIN

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSOMMATION
12JU00001	Relevé le 01/01/2022 : 0	Relevé le 31/12/2022 : 120	120 m <sup>3</sup>
			Total : 120 m <sup>3</sup>

### VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité ou volume en m <sup>3</sup>	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
<b>Distribution de l'eau</b>				202,80		213,95
Consommation d'eau potable	01/01/2022-31/12/2022	120	1.48000	177,60	5,5 %	
Redevance Compteur	01/01/2022-31/12/2022	365	0.02564	9,36	5,5 %	
Redevance abonnement	01/01/2022-31/12/2022	365	0.04340	15,84	5,5 %	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				297,18		307,10
Redev. collecte des eaux usées	01/01/2022-31/12/2022	120	1.65000	198,00	0,0 %	
Redev. Trait. des eaux usées	01/01/2022-31/12/2022	120	0.82650	99,18	10,0 %	
<b>Organismes publics</b>				84,00		87,23
Modernisation des réseaux de collecte (Agence Eau)	01/01/2022-31/12/2022	120	0.21000	25,20	0,0 %	
Lutte contre la pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Eau)	01/01/2022-31/12/2022	120	0.35000	42,00	5,5 %	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	01/01/2022-31/12/2022	120	0.14000	16,80	5,5 %	

### Evolution de votre consommation



### Montant facturé

Prix au litre 0.00506 € TTC

	HT	TVA	TTC
TVA 0,0%	223,20	0,00	
TVA 5,5%	261,60	14,38	
TVA 10,0%	99,18	9,92	
<b>Total</b>	<b>583,98</b>	<b>24,30</b>	<b>608,28</b>

### Votre budget

€ Prix du m<sup>3</sup> TTC hors abonnement au 31/12/2022 : 4,85 € (soit 0,00485 € par litre)

**Montant à payer en € TTC**

**608,28**

### Mieux Comprendre votre facture

#### DISTRIBUTION DE L'EAU

La consommation d'eau : produit du nombre de mètres cubes consommés par le prix unitaire. Le montant recouvré, contribue à financer le coût du pompage, du stockage et de la distribution d'eau. La redevance abonnement : somme destinée à couvrir les charges fixes du service. La location du compteur : somme destinée à l'achat, l'entretien et le remplacement des compteurs.

#### ORGANISMES PUBLICS

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte : ces trois redevances sont recouvrées par la Communauté d'Agglomération pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau. L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assainissement et de dépollution des eaux usées ainsi que la protection des ressources en eau.

#### TVA

La T.V.A. : les taux réduits (1), s'appliquent à l'ensemble des composantes de la facture, à l'exclusion : - des redevances de collecte des eaux usées et de modernisation des réseaux de collecte non assujetties à la T.V.A.

(1) application des taux en vigueur, se reporter au détail de la facture.

#### ASSAINISSEMENT

La redevance de collecte des eaux usées : le produit de cette redevance couvre les charges d'investissement des canalisations pour la collecte des eaux usées, le coût d'exploitation de la collecte et les charges d'investissement de la station d'épuration.

La redevance de traitement des eaux usées : le produit de cette redevance permet de rémunérer la société Veolia Eau France qui est propriétaire de la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation de la station d'épuration.

Pour toutes réclamations concernant l'établissement de la facture, s'adresser au : Service Gestion des Abonnés. 58 BOULEVARD VICTOR HUGO BP 80352 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX. Tél : 03.23.06.30.06

Quand payer votre facture : Avant la date indiquée au recto dans le cadre "limite de paiement"

Vos Contacts :

<b>Accueil :</b> ZA du Champ des Lavois à VERMAND Du lundi au vendredi de 9h à 12h et sur RDV de 13h30 à 16h30	<b>Téléphone :</b> 03 60 56 40 00 Du lundi au vendredi de 8h à 18h, <b>Dépannage 24h/24 :</b> 03 60 56 40 06 <small>(prix d'un appel local)</small>
---	---

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2022

**Courrier :** TSA 41160  
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler \*\*\*\*\* 11

DESTINATAIRE DE LA FACTURE \*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT \*\*\*\*\*

---

Distribution de l'eau :  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS**

**Ce document est une simulation de facture.**  
Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	52,58 €	
Consommation TTC	157,74 €	soit 0,0013 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>210,32 €</b>	

**210,32 €**

SAUR SAS au capital de 101528000 € RCS Nanterre 336379884 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISOY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR203307684-NAF 3610  
Les informations issues font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 26 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux bases, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de mise à jour, d'un droit de rectification de vos données et d'un droit de suppression de vos données. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un contrat ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ARTEMPS	G15BA121233I	015 mm				120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Distribution de l'eau</b>		157,34 € HT <b>166,01 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part Syndicale		Année 2022					11,00	5,50
Abonnement Part SAUR		Année 2022					38,83	5,50
Consommation Part Syndicale		Année 2022		120	0,2208	26,50		5,50
Consommation Part SAUR		Année 2022		120	0,6251	75,01		5,50
Préservation des Ressources en Eau (Agence de l'Eau)		Année 2022		120	0,0500	6,00		5,50

Organismes publics			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		42,00 € HT <b>44,31 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)		Année 2022		120	0,3500	42,00		5,50

<b>Total Facture</b>	<b>210,32 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 199,34 €  
TVA sur les débits : 10,98 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques. La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Vos Contacts :

Accueil : ZA du Champ des Lavoirs  
à VERMAND  
Du lundi au vendredi de 9h à 12h  
et sur RDV de 13h30 à 16h30

Téléphone : 03 60 56 40 00  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h,

Dépannage 24h/24 : 03 60 56 40 08 (prix d'un appel local)

SPECIMEN  
01 Janvier 2021

Courrier : TSA 41160  
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

11

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

Collecte et traitement des eaux usées :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS**

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Abonnement TTC	80,62 €
Consommation TTC	298,65 €
<b>Total facture TTC</b>	<b>379,27 €</b>

soit 0,0025 €/Litre

**379,27 €**

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ARTEMPS						120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>	319,59 € HT	<b>351,55 € TTC</b>		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		Année 2021						20,00	10,00
Abonnement Part SAUR		Année 2021						53,29	10,00
Consommation Part Syndicale		Année 2021			120	0,5000	60,00		10,00
Consommation Part SAUR		Année 2021			120	1,5525	186,30		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Organismes publics</b>	25,20 € HT	<b>27,72 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des Réseaux (Agence de l'Eau)		Année 2021		120	0,2100	25,20		10,00

<b>Total Facture</b>	<b>379,27 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 344,79 €  
TVA sur les débits : 34,48 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

**Les Agences De l'Eau** sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

TERRITOIRE DE L'EX SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE CLASTROISE

COMMUNES D'ANNOIS – CUGNY – FLAVY- JUSSY – MONTESCOURT-LIZEROLLES

ANNOIS	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>				<b>189,77</b>	
<b>Part délégataire</b>				<b>132,07</b>	
Abonnement				32,72	
Consommation	120	0,0000		99,35	
<b>Part collectivité(s)</b>				<b>45,28</b>	
Abonnement				17,84	
Consommation	120	0,0000		27,44	
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0000</b>		<b>12,42</b>	
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>				<b>293,50</b>	
<b>Part délégataire</b>				<b>195,36</b>	
Abonnement				58,56	
Consommation	120	0,0000		136,80	
<b>Part collectivité(s)</b>				<b>98,14</b>	
Abonnement				40,00	
Consommation	120	0,0000		58,14	
<b>Organismes publics et TVA</b>				<b>111,82</b>	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,0000		42,00	
Modernisation du réseau de collecte	120			25,20	
TVA				44,62	
<b>TOTAL € TTC</b>				<b>595,09</b>	

CUGNY	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>				<b>189,77</b>	
<b>Part délégataire</b>				<b>132,07</b>	
Abonnement				32,72	
Consommation	120	0,0000		99,35	
<b>Part collectivité(s)</b>				<b>45,28</b>	
Abonnement				17,84	
Consommation	120	0,0000		27,44	
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0000</b>		<b>12,42</b>	
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>				<b>293,50</b>	
<b>Part délégataire</b>				<b>195,36</b>	
Abonnement				58,56	
Consommation	120	0,0000		136,80	
<b>Part collectivité(s)</b>				<b>98,14</b>	
Abonnement				40,00	
Consommation	120	0,0000		58,14	
<b>Organismes publics et TVA</b>				<b>111,82</b>	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,0000		42,00	
Modernisation du réseau de collecte	120			25,20	
TVA				44,62	
<b>TOTAL € TTC</b>				<b>595,09</b>	

FLAVY LE MARTEL	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>				<b>189,77</b>	
<b>Part délégataire</b>				<b>132,07</b>	
Abonnement				32,72	
Consommation	120	0,0000		99,35	
<b>Part collectivité(s)</b>				<b>45,28</b>	
Abonnement				17,84	
Consommation	120	0,0000		27,44	
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0000</b>		<b>12,42</b>	
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>				<b>293,50</b>	
<b>Part délégataire</b>				<b>195,36</b>	
Abonnement				58,56	
Consommation	120	0,0000		136,80	
<b>Part collectivité(s)</b>				<b>98,14</b>	
Abonnement				40,00	
Consommation	120	0,0000		58,14	
<b>Organismes publics et TVA</b>				<b>111,82</b>	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,0000		42,00	
Modernisation du réseau de collecte	120			25,20	
TVA				44,62	
<b>TOTAL € TTC</b>				<b>595,09</b>	

JUSSY	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>				<b>301,36</b>	
<b>Part délégataire</b>				<b>195,36</b>	
Abonnement				58,56	
Consommation	120	0,0000		136,80	
<b>Part collectivité(s)</b>				<b>106,00</b>	
Abonnement				40,00	
Consommation	120	0,0000		66,00	
<b>Organismes publics et TVA</b>				<b>57,86</b>	
Modernisation du réseau de collecte	120			25,20	
TVA				32,66	
<b>TOTAL € TTC</b>				<b>359,22</b>	

MONSTESCOURT-LIZEROLLES	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>				<b>300,50</b>	
<b>Part délégataire</b>				<b>195,36</b>	
Abonnement				58,56	
Consommation	120	0,0000		136,80	
<b>Part collectivité(s)</b>				<b>105,14</b>	
Abonnement				40,00	
Consommation	120	0,0000		65,14	
<b>Organismes publics et TVA</b>				<b>57,77</b>	
Modernisation du réseau de collecte	120			25,20	
TVA				32,57	
<b>TOTAL € TTC</b>				<b>358,27</b>	



## TITULAIRE DU CONTRAT

**Nom et Prénom ou Raison Sociale :**  
Monsieur LAMBDA

**Adresse desservie :**  
Chemin de la Liberté  
02440 CLASTRES

## RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

012453

Votre espace client  
<http://eau.saint-quentin.fr>

Mon nom : LAMBDA

### GESTION DE VOTRE COMPTE ABONNÉ

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 uniquement sur rendez-vous.

Pour tout renseignement d'ordre :  
-Administratif : 03 23 06 30 06  
-Technique : 03 23 63 68 44  
Urgences (en dehors des horaires d'ouverture) : 06 80 31 56 14

[eau.saint-quentin.fr](mailto:eau.saint-quentin.fr)

Où nous écrire :  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU SAINT-QUENTINOIS  
58 Boulevard Victor Hugo BP 80352  
02108 SAINT-QUENTIN CEDEX

[www.agglo-saintquentinois.fr](http://www.agglo-saintquentinois.fr)

[gestion.abonnes@casq.fr](mailto:gestion.abonnes@casq.fr)

### SUIVI DES PAIEMENTS

TRESORERIE DE SAINT-QUENTIN  
MUNICIPALE

03.23.62.30.40

51 Boulevard Roosevelt BP 614  
02321 SAINT-QUENTIN

IBAN : FR03 3000 1007 6500 2300 0000 039  
Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30

Monsieur LAMBDA  
Chemin de la Liberté  
02440 CLASTRES

## VOTRE FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

N° 21010275

[Détails au verso](#)

Période de facturation du 01/01/2021 au 31/12/2021

120 m<sup>3</sup>

Distribution de l'eau

169,34 €

Collecte et traitement des eaux usées

138,20 €

Organismes publics

74,40 €

**Total facture TTC**

**381,64 €**

**Montant TTC**

**381,64 €**

### VOTRE PROCHAINE FACTURE :

#### Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

- ✓ **Le Titre Interbancaire de Paiement :**  
Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Le paiement par chèque :**  
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Numéraire et CB :**  
Paiement possible en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (Liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>).
- ✓ **Le prélèvement mensuel :**  
Cette formule de paiement permet d'étaler vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service Gestion des Abonnés, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le prélèvement automatique :**  
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service gestion des abonnés ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le paiement en ligne sur un espace privé et sécurisé :**  
Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur le site de l'eau : <http://eau.saint-quentin.fr>

Talon détachable  
à joindre à votre  
règlement



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.  
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

Monsieur LAMBDA  
Chemin de la Liberté  
02440 CLASTRES

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA002060003000000002101027521

ICS : FR77ZZZ437743

Référence : 21010275

Montant : 381,64 €

Créancier : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES  
PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

003110500214

941133000175 23120000000210102750020604977706

38164

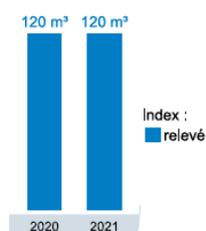
Monsieur LAMBDA – Chemin de la Liberté 02440 CLASTRES

COMPTEUR	ANCIEN INDEX		NOUVEL INDEX	CONSUMMATION	
12JU000001	Relevé le 01/01/2021 :	0	Relevé le 31/12/2021 :	120	120 m <sup>3</sup>
					<b>Total : 120 m<sup>3</sup></b>

### VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité ou volume en m <sup>3</sup>	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
<b>Distribution de l'eau</b>						
Consommation d'eau potable	01/01/2021-31/12/2021	120	1,33755	160,51	5,5 %	169,34
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>						
Redev. collecte des eaux usées (Anc. Part Communale)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,6283	75,40	0,0 %	75,40
Prime Assainissement Communale	01/01/2021-31/12/2021	120	0,17205	62,80	0,0 %	62,80
<b>Organismes publics</b>						
				<b>71,55</b>		<b>74,10</b>
Modernisation des réseaux de collecte (Agence Eau)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,21000	25,20	0,0 %	25,20
Lutte contre la pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Eau)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,35000	42,00	5,5 %	44,55
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	01/01/2021-31/12/2021	120	0,03623	4,35	5,5 %	4,58

### Evolution de votre consommation



### Montant facturé

Prix au litre 0,00230 € TTC

	HT	TVA	TTC
TVA 0,0%	163,40	0,00	
TVA 5,5%	206,86	11,38	
<b>Total</b>	<b>370,26</b>	<b>11,38</b>	<b>381,64</b>

### Votre budget

Prix du m<sup>3</sup> TTC hors abonnement au 31/12/2021 : **2,61€** (soit 0,00261 € par litre)

**Montant à payer en € TTC**

**381,64**

### Mieux Comprendre votre facture

#### DISTRIBUTION DE L'EAU

Le produit du nombre de mètres cubes consommés par le prix unitaire. Le montant recouvré, contribue à financer le coût du pompage, du stockage et de la distribution d'eau. La redevance abonnement : somme destinée à couvrir les charges fixes du service. La redevance compteur : somme destinée à l'achat, l'entretien et le remplacement des compteurs.

#### ORGANISMES PUBLICS

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte : ces trois redevances sont recouvrées par la Communauté d'Agglomération pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau. L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assainissement et de dépollution des eaux usées ainsi que la protection des ressources en eau.

#### TVA

La TVA : les taux réduits (1), s'appliquent à l'ensemble des composantes de la facture, à l'exclusion :  
- des redevances de collecte des eaux usées et de modernisation des réseaux de collecte non assujetties à la T.V.A.

(1) application des taux en vigueur, se reporter au détail de la facture.

#### ASSAINISSEMENT

La redevance de collecte des eaux usées : le produit de cette redevance couvre les charges d'investissement des canalisations pour la collecte des eaux usées, le coût d'exploitation de la collecte et les charges d'investissement de la station d'épuration.

La redevance de traitement des eaux usées : le produit de cette redevance permet de rémunérer la société Viélla Eau France qui est prestataire de la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation de la station d'épuration.

Pour toutes réclamations concernant l'établissement de la facture, s'adresser au : Service Gestion des Abonnés.

58 BOULEVARD VICTOR HUGO BP 80352 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX. Tél : 03.23.06.30.06

Quand payer votre facture : Avant la date indiquée au recto dans le cadre "limite de paiement"

**TITULAIRE DU CONTRAT**

**Nom et Prénom ou Raison Sociale :**  
Monsieur LAMBDA  
**Adresse desservie :**  
13 longue Ruelle  
02440 CLASTRES

**RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)**

**031697**  
Votre espace client  
<http://eau.saint-quentin.fr>  
Mon nom : LAMBDA

**GESTION DE VOTRE COMPTE ABONNÉ**

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 uniquement sur rendez-vous.

Pour tout renseignement d'ordre :  
-Administratif : 03 23 06 30 06  
-Technique : 03 23 63 68 44  
Urgences (en dehors des horaires d'ouverture) : 06 80 31 56 14

**Où nous écrire :**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU SAINT-QUENTINOIS  
58 Boulevard Victor Hugo BP 80352  
02108 SAINT-QUENTIN CEDEX

**www.agglo-saintquentinois.fr**

[gestion.abonnes@casq.fr](mailto:gestion.abonnes@casq.fr)

Monsieur LAMBDA  
13 longue Ruelle  
02440 CLASTRES

**VOTRE FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT**

N° 22010275

Détails au verso

Période de facturation du 01/01/2022 au 31/12/2022

120 m<sup>3</sup>

Distribution de l'eau

188,33 €

Collecte et traitement des eaux usées

151,40 €

Organismes publics

74,10 €

**Total facture TTC**

**413,83 €**

**SUIVI DES PAIEMENTS**

**TRESORERIE DE SAINT-QUENTIN  
MUNICIPALE**

**03.23.65.57.00 Choix N°2**

51 Boulevard Roosevelt BP 614  
02321 SAINT-QUENTIN

IBAN : FR03 3000 1007 6500 2300 0000 039  
Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30

**Montant TTC** à régler avant le 04/02/2023

**413,83 €**

VOTRE PROCHAINE FACTURE : Janvier 2024

**Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :**

- ✓ **Le Titre Interbancaire de Paiement :**  
Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Le paiement par chèque :**  
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Numéraire et CB :**  
Paiement possible en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (Liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>).
- ✓ **Le prélèvement mensuel :**  
Cette formule de paiement permet d'étaier vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service Gestion des Abonnés, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le prélèvement automatique :**  
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service gestion des abonnés ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le paiement en ligne sur un espace privé et sécurisé :**  
Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur le site de l'eau : <http://eau.saint-quentin.fr>

Talon détachable  
à joindre à votre  
règlement



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.  
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE ET LIEU

SIGNATURE

MONSIEUR LAMBDA  
13 LONGUE RUELLE  
02440 CLASTRES

\*

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA002060003000000002101027521  
ICS : FR77ZZZ437743  
Référence : 22010275  
Montant : 413,83 €  
Créancier : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES  
PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

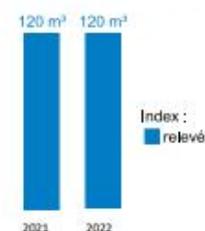
Monsieur LAMBDA 13 LONGUE RUELLE 02440 CLASTRES

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSOMMATION
12JU000001	Relevé le 01/01/2022 : 0	Relevé le 31/12/2022 : 120	120 m <sup>3</sup>
			<b>Total : 120 m<sup>3</sup></b>

### VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité ou volume en m <sup>3</sup>	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
<b>Distribution de l'eau</b>						
Consommation d'eau potable	01/01/2022-31/12/2022	120	1.48760	178,51	5,5 %	188,33
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>						
Redev. collecte des eaux usées	01/01/2022-31/12/2022	120	0.73830	88,60	0,0 %	151,40
Prime d'assainissement communale	01/01/2022-31/12/2022	365	0.17205	62,80	0,0 %	
<b>Organismes publics</b>						
Modernisation des réseaux de collecte (Agence Eau)	01/01/2022-31/12/2022	120	0.21000	25,20	0,0 %	
Lutte contre la pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Eau)	01/01/2022-31/12/2022	120	0.35000	42,00	5,5 %	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	01/01/2022-31/12/2022	120	0.03623	4,35	5,5 %	

### Evolution de votre consommation



### Montant facturé

Prix au litre 0.00344€ TTC

### Votre budget

**€** Prix du m<sup>3</sup> TTC hors abonnement au 31/12/2022 : **2,93 € (soit 0,00293 € par litre)**

	HT	TVA	TTC
TVA 0,0%	176,60	00,00	
TVA 5,5%	224,86	12,37	
TVA 10,0%	00,00	0,00	
<b>Total</b>	<b>401,46</b>	<b>12,37</b>	<b>413,83</b>

**Montant à payer en € TTC**

**413,83**

### Mieux Comprendre votre facture

#### DISTRIBUTION DE L'EAU

La consommation d'eau, produit du nombre de mètres cubes consommés par le prix unitaire. Le montant recouvré, contribue à financer le coût du pompage, du stockage et de la distribution d'eau. La redevance d'abonnement, somme destinée à couvrir les charges fixes du service.

La facturation du compteur : somme destinée à l'achat, l'entretien et le remplacement des compteurs.

#### ORGANISMES PUBLICS

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ces trois redevances sont recouvrées par la Communauté d'Agglomération pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau. L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assainissement et de dépollution des eaux usées ainsi que la protection des ressources en eau.

#### TVA

La TVA, les taux réduits (1), s'appliquent à l'ensemble des composantes de la facture, à l'exclusion :  
- des redevances de collecte des eaux usées et de modernisation des réseaux de collecte non assujetties à la T.V.A.

(1) application des taux en vigueur, se reporter au détail de la facture.

#### ASSAINISSEMENT

La redevance de collecte des eaux usées, le produit de cette redevance couvre les charges d'investissement des canalisations pour la collecte des eaux usées, le coût d'exploitation de la collecte et les charges d'investissement de la station d'épuration.

La redevance de traitement des eaux usées, le produit de cette redevance permet de rémunérer la société Violia Eau France qui est prestataire de la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation de la station d'épuration.

Pour toutes réclamations concernant l'établissement de la facture, s'adresser au : Service Gestion des Abonnés.

58 BOULEVARD VICTOR HUGO BP 80352 62108 SAINT-QUENTIN CEDEX. TÉL : 03 23 06 30 06

Quand payer votre facture : Avant la date indiquée au recto dans le cadre "limite de paiement"

COMMUNE DE SAINT-SIMON

SAINT SIMON	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			269,43	277,15	2,87%
<b>Part délégataire</b>			242,72	251,86	3,77%
Abonnement			26,66	27,66	3,75%
Consommation	120	1,8683	216,06	224,20	3,77%
<b>Part communale</b>			20,47	20,49	0,10%
Abonnement			3,98	4,00	0,50%
Consommation	120	0,1374	16,49	16,49	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	120	0,0400	6,24	4,80	-23,08%
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			304,76	316,56	3,87%
<b>Part délégataire</b>			286,26	298,06	4,12%
Abonnement			13,30	13,84	4,06%
Consommation	120	2,3685	272,96	284,22	4,13%
<b>Part communale</b>			18,50	18,50	0,00%
Abonnement			9,58	9,58	0,00%
Consommation	120	0,0743	8,92	8,92	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			117,32	118,93	1,37%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	25,20	25,20	0,00%
TVA			50,12	51,73	3,21%
<b>TOTAL € TTC</b>			691,51	712,64	3,06%



## TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale :

Monsieur LAMBDA

Adresse desservie :

Route de Saint-Quentin  
02590 AUBIGNY AUX KAISNES

## RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

031697

Votre espace client

<http://eau.saint-quentin.fr>

Mon nom : LAMBDA

## GESTION DE VOTRE COMPTE ABONNÉ



Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 uniquement sur rendez-vous.

Pour tout renseignement d'ordre :

-Administratif : 03 23 06 30 06

-Technique : 03 23 63 68 44

Urgences (en dehors des horaires d'ouverture) : 06 80 31 56 14



[eau.saint-quentin.fr](mailto:eau.saint-quentin.fr)



Où nous écrire :  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU SAINT-QUENTINOIS  
58 Boulevard Victor Hugo BP 80352  
02108 SAINT-QUENTIN CEDEX



[www.agglo-saintquentinois.fr](http://www.agglo-saintquentinois.fr)



[gestion.abonnes@casq.fr](mailto:gestion.abonnes@casq.fr)

## SUIVI DES PAIEMENTS

TRESORERIE DE SAINT-QUENTIN  
MUNICIPALE



03.23.62.30.40



51 Boulevard Roosevelt BP 614  
02321 SAINT-QUENTIN

IBAN : FR03 3000 1007 6500 2300 0000 039

Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30

Monsieur LAMBDA

Route de Saint-Quentin

02590 AUBIGNY AUX KAISNES

## VOTRE FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

N° 210102344

Détails au verso

Période de facturation du 01/01/2021 au 31/12/2021

120 m<sup>3</sup>

Distribution de l'eau

205,53 €

Organismes publics

48,90 €

Total facture TTC

254,43 €

Montant TTC

254,43 €

## VOTRE PROCHAINE FACTURE :

### Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

- ✓ **Le Titre Interbancaire de Paiement :**  
Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Le paiement par chèque :**  
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Numéraire et CB :**  
Paiement possible en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (Liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>).
- ✓ **Le prélèvement mensuel :**  
Cette formule de paiement permet d'étaler vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service Gestion des Abonnés, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le prélèvement automatique :**  
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service gestion des abonnés ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le paiement en ligne sur un espace privé et sécurisé :**  
Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur le site de l'eau : <http://eau.saint-quentin.fr>

Talon détachable  
à joindre à votre  
règlement



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.  
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

Monsieur LAMBDA  
Route de Saint-Quentin  
02590 AUBIGNY AUX KAISNES

\*

### TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA002060003000000002101027521

ICS : FR77ZZZ437743

Référence : 210102344

Montant : 254,43 €

Créancier : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES  
PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

003110500214

941133000175 23120000000210102750020604977706

25443

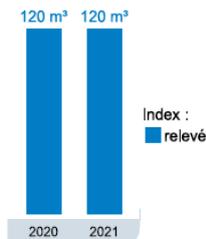
Monsieur LAMBDA – Route de Saint-Quentin 02590 AUBIGNY AUX KAISNES

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION
12JU000002	Relevé le 01/01/2021 : 0	Relevé le 31/12/2021 : 120	120 m <sup>3</sup>
			Total : 120 m <sup>3</sup>

### VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité ou volume en m <sup>3</sup>	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
<b>Distribution de l'eau</b>						
Consommation d'eau potable	01/01/2021-31/12/2021	120	1,2068	144,816	5,5 %	205,53
Redevance Abonnement	01/01/2021-31/12/2021	365	0,13699	50,00	5,5 %	
				<b>46,35</b>		<b>48,90</b>
<b>Organismes publics</b>						
Lutte contre la pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Eau)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,35000	42,00	5,5 %	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	01/01/2021-31/12/2021	120	0,03623	4,35	5,5 %	

### Evolution de votre consommation



### Montant facturé

Prix au litre 0,00210 € TTC

### Votre budget



Prix du m<sup>3</sup> TTC hors abonnement au 31/12/2021 : 1,67 € (soit 0,00167 € par litre)

	HT	TVA	TTC
TVA 5,5%	241,17	13,26	
Total	241,17	13,26	254,43

**Montant à payer en € TTC**

**254,43**

### Mieux Comprendre votre facture

#### DISTRIBUTION DE L'EAU

La consommation d'eau produit du nombre de mètres cubes consommés par le prix unitaire. Le montant recouvré, contribue à financer le coût du pompage, du stockage et de la distribution d'eau. La redevance abonnement : somme destinée à couvrir les charges fixes du service.

La redevance de compteur : somme destinée à l'achat, l'entretien et le remplacement des compteurs.

#### ORGANISMES PUBLICS

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte : ces trois redevances sont recouvrées par la Communauté d'Agglomération pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau. L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assainissement et de dépollution des eaux usées ainsi que la protection des ressources en eau.

#### TVA

La T.V.A. les taux réduits (1), s'appliquent à l'ensemble des composantes de la facture, à l'exclusion :  
- des redevances de collecte des eaux usées et de modernisation des réseaux de collecte non assujetties à la T.V.A.

(1) application des taux en vigueur, se reporter au détail de la facture.

#### ASSAINISSEMENT

La redevance de collecte des eaux usées : le produit de cette redevance couvre les charges d'investissement des canalisations pour la collecte des eaux usées, le coût d'exploitation de la collecte et les charges d'investissement de la station d'épuration.

La redevance de traitement des eaux usées : le produit de cette redevance permet de rémunérer la société Viola Eau France qui est prestataire de la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation de la station d'épuration.

Pour toutes réclamations concernant l'établissement de la facture, s'adresser au : Service Gestion des Abonnés.

58 BOULEVARD VICTOR HUGO BP 80352 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX. Tél : 03.23.06.30.06

Quand payer votre facture : Avant la date indiquée au recto dans le cadre "limite de paiement"



### TITULAIRE DU CONTRAT

**Nom et Prénom ou Raison Sociale :**  
Monsieur LAMBDA  
**Adresse desservie :**  
Place de la Mairie  
02590 AUBIGNY AUX KAISNES

### RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

031697  
Votre espace client  
<http://eau.saint-quentin.fr>  
Mon nom : LAMBDA

### GESTION DE VOTRE COMPTE ABONNÉ

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 uniquement sur rendez-vous.

Pour tout renseignement d'ordre :  
-Administratif : 03 23 06 30 06  
-Technique : 03 23 63 66 44  
Urgences (en dehors des horaires d'ouverture) : 06 80 31 56 14

**Où nous écrire :**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU SAINT-QUENTINOIS  
58 Boulevard Victor Hugo BP 80352  
02108 SAINT-QUENTIN CEDEX

[www.agglo-saintquentinois.fr](http://www.agglo-saintquentinois.fr)

[gestion.abonnes@casq.fr](mailto:gestion.abonnes@casq.fr)

### SUIVI DES PAIEMENTS

TRESORERIE DE SAINT-QUENTIN  
MUNICIPALE

**03.23.65.57.00 Choix N°2**

51 Boulevard Roosevelt BP 614  
02321 SAINT-QUENTIN

IBAN : FR03 3000 1007 6500 2300 0000 039  
Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30

Monsieur LAMBDA  
Place de la Mairie  
02590 AUBIGNY AUX KAISNES

### VOTRE FACTURE EAU

N° 22010275 Détails au verso  
**Période de facturation du 01/01/2022 au 31/12/2022** **120 m<sup>3</sup>**

Distribution de l'eau	214,17 €
Organismes publics	48,90 €
<b>Total facture TTC</b>	<b>263,07 €</b>

**Montant TTC à régler avant le 04/02/2023** **263,07 €**

VOTRE PROCHAINE FACTURE : Janvier 2024

### Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

- Le Titre Interbancaire de Paiement :**  
Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- Le paiement par chèque :**  
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- Numéraire et CB :**  
Paiement possible en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (Liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>).
- Le prélèvement mensuel :**  
Cette formule de paiement permet d'étaier vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service Gestion des Abonnés, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- Le prélèvement automatique :**  
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service gestion des abonnés ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- Le paiement en ligne sur un espace privé et sécurisé :**  
Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur le site de l'eau : <http://eau.saint-quentin.fr>

Talon détachable  
à joindre à votre  
règlement



Mandat de prélèvement SEPA (pachet) : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.  
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA (pachet). Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MONSIEUR LAMBDA  
Place de la Mairie  
02590 AUBIGNY AUX KAISNES

**TIP SEPA**  
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0020600030000000002101027521  
ICS : FR7ZZZ437743  
Référence : 22010275 Montant : 263,07 €  
Créancier : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES  
PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

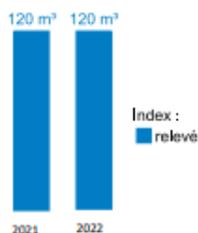
Monsieur LAMBDA Place de la Mairie 02590 Aubigny aux Kaisnes

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSOMMATION
12JU00001	Relevé le 01/01/2022 : 0	Relevé le 31/12/2022 : 120	120 m <sup>3</sup>
			<b>Total : 120 m<sup>3</sup></b>

### VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité ou volume en m <sup>3</sup>	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
<b>Distribution de l'eau</b>				203,00		214,17
Consommation d'eau potable	01/01/2022-31/12/2022	120	1,27500	153,00	5,5 %	
Redevance abonnement	01/01/2022-31/12/2022	365	0,13699	50,00	5,5%	
<b>Organismes publics</b>				46,35		48,90
Lutte contre la pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Eau)	01/01/2022-31/12/2022	120	0,35000	42,00	5,5 %	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	01/01/2022-31/12/2022	120	0,03623	4,35	5,5%	

### Evolution de votre consommation



### Montant facturé

Prix au litre 0.00219 € TTC

### Votre budget

Prix du m<sup>3</sup> TTC hors abonnement au 31/12/2022 : **1,75 € (soit 0,00175 € par litre)**

	HT	TVA	TTC
TVA 5,5 %	249,35	13,72	
<b>Total</b>	<b>249,35</b>	<b>13,72</b>	<b>263,07</b>

### Montant à payer en € TTC

**263,07**

## Mieux Comprendre votre facture

#### DISTRIBUTION DE L'EAU

La **consommation d'eau** : produit du nombre de mètres cubes consommés par le prix unitaire. Le montant recouvré, contribue à financer le coût du pompage, du stockage et de la distribution d'eau. La **redevance abonnement** : somme destinée à couvrir les charges fixes du service. La **location de compteur** : somme destinée à l'achat, l'entretien et le remplacement des compteurs.

#### ORGANISMES PUBLICS

La **redevance pour prélèvement sur la ressource en eau**, la **redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique** et la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte** : ces trois redevances sont recouvrées par la Communauté d'Agglomération pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau. L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assainissement et de dépollution des eaux usées ainsi que la protection des ressources en eau.

#### TVA

La **TVA** : les taux réduits (1), s'appliquent à l'ensemble des composantes de la facture, à l'exclusion :  
- des redevances de collecte des eaux usées et de modernisation des réseaux de collecte non assujetties à la T.V.A.

(1) application des taux en vigueur, se reporter au détail de la facture.

#### ASSAINISSEMENT

La **redevance de collecte des eaux usées** : le produit de cette redevance couvre les charges d'investissement des canalisations pour la collecte des eaux usées, le coût d'exploitation de la collecte et les charges d'investissement de la station d'épuration.

La **redevance de traitement des eaux usées** : le produit de cette redevance permet de rémunérer la société Veolia Eau France qui est prestataire de la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation de la station d'épuration.

Pour toutes réclamations concernant l'établissement de la facture, s'adresser au : Service Gestion des Abonnés.

58 BOULEVARD VICTOR HUGO BP 80352 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX. Tél : 03.23.05.30.06

Quand payer votre facture : Avant la date indiquée au recto dans le cadre "limite de paiement"



#### TITULAIRE DU CONTRAT

##### Nom et Prénom ou Raison Sociale :

Monsieur LAMBDA

##### Adresse desservie :

Place de la Mairie  
02480 JUSSY

#### RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

031697

Votre espace client

<http://eau.saint-quentin.fr>

Mon nom : LAMBDA

#### GESTION DE VOTRE COMPTE ABONNÉ



Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 uniquement sur rendez-vous.

Pour tout renseignement d'ordre :

-Administratif : 03 23 06 30 06

-Technique : 03 23 63 68 44

Urgences (en dehors des horaires d'ouverture) : 06 80 31 56 14



[eau.saint-quentin.fr](mailto:eau.saint-quentin.fr)



Où nous écrire :  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU SAINT-QUENTINOIS  
58 Boulevard Victor Hugo BP 80352  
02108 SAINT-QUENTIN CEDEX



[www.agglo-saintquentinois.fr](http://www.agglo-saintquentinois.fr)



[gestion.abonnes@casq.fr](mailto:gestion.abonnes@casq.fr)

#### SUIVI DES PAIEMENTS

TRESORERIE DE SAINT-QUENTIN  
MUNICIPALE



03.23.62.30.40



51 Boulevard Roosevelt BP 614  
02321 SAINT-QUENTIN

IBAN : FR03 3000 1007 6500 2300 0000 039

Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30

Monsieur LAMBDA

Place de la Mairie

02480 JUSSY

#### VOTRE FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

N° 210102344

Détails au verso

Période de facturation du 01/01/2021 au 31/12/2021

120m<sup>3</sup>

- Distribution de l'eau
- Organismes publics

153,87 €

48,90 €

Total facture TTC

202,77 €

Montant TTC à régler avant le

202,77 €

#### VOTRE PROCHAINE FACTURE :

#### Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

- ✓ **Le Titre Interbancaire de Paiement :**  
Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Le paiement par chèque :**  
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Numéraire et CB :**  
Paiement possible en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (Liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>).
- ✓ **Le prélèvement mensuel :**  
Cette formule de paiement permet d'étaler vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service Gestion des Abonnés, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le prélèvement automatique :**  
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service gestion des abonnés ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le paiement en ligne sur un espace privé et sécurisé :**  
Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur le site de l'eau : <http://eau.saint-quentin.fr>

Talon détachable  
à joindre à votre  
règlement



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.  
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

Monsieur LAMBDA  
Place de la Mairie  
02480 JUSSY

#### TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0020600030000000002101027521

ICS : FR77ZZZ437743

Référence : 210102344

Montant : 202,77 €

Créancier : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES  
PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

003110500214

941133000175 23120000000210102750020604977706

20277

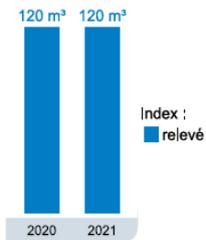
Monsieur LAMBDA – Place de la Mairie 02480 JUSSY

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION	
12JU000002	Relevé le 01/01/2021 : 0	Relevé le 31/12/2021 : 120	120 m <sup>3</sup>	120 m <sup>3</sup>
			Total : 120 m <sup>3</sup>	

### VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité ou volume en m <sup>3</sup>	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
<b>Distribution de l'eau</b>				<b>145,85</b>		<b>153,87</b>
Consommation d'eau potable	01/01/2021-31/12/2021	120	0,96540	115,848	5,5 %	
Redevance Compteur	01/01/2021-31/12/2021	365	0,01370	5,000	5,5 %	
Redevance abonnement (Anc. Part Fixe)	01/01/2021-31/01/2021	365	0,05479	20,000		
<b>Organismes publics</b>				<b>46,35</b>		<b>48,90</b>
Lutte contre la pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Eau)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,35000	42,00	5,5 %	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	01/01/2021-31/12/2021	120	0,03623	4,35	5,5 %	

### Evolution de votre consommation



### Montant facturé

Prix au litre 0,00170 € TTC

### Votre budget

Prix du m<sup>3</sup> TTC hors abonnement au 31/12/2021 : **1,46 € (soit 0,00146 € par litre)**

	HT	TVA	TTC
TVA 5,5%	192,20	10,57	
<b>Total</b>	<b>192,20</b>	<b>10,57</b>	<b>202,77</b>

**Montant à payer en € TTC**

**202,77**

### Mieux Comprendre votre facture

#### DISTRIBUTION DE L'EAU

La consommation d'eau produit du nombre de mètres cubes consommés par le prix unitaire. Le montant recouvré, contribue à financer le coût du pompage, du stockage et de la distribution d'eau. La redevance abonnement : somme destinée à couvrir les charges fixes du service.

La location du compteur : somme destinée à l'achat, l'entretien et le remplacement des compteurs.

#### ORGANISMES PUBLICS

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte : ces trois redevances sont recouvrées par la Communauté d'Agglomération pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau. L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assainissement et de dépollution des eaux usées ainsi que la protection des ressources en eau.

#### TVA

La TVA les taux réduits (1), s'applique à l'ensemble des composantes de la facture, à l'exclusion :  
- des redevances de collecte des eaux usées et de modernisation des réseaux de collecte non assujetties à la T.V.A.

(1) application des taux en vigueur, se reporter au détail de la facture.

#### ASSAINISSEMENT

La redevance de collecte des eaux usées : le produit de cette redevance couvre les charges d'investissement des canalisations pour la collecte des eaux usées, le coût d'exploitation de la collecte et les charges d'investissement de la station d'épuration.

La redevance de traitement des eaux usées : le produit de cette redevance permet de rémunérer la société Véolia Eau France qui est prestataire de la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation de la station d'épuration.

Pour toutes réclamations concernant l'établissement de la facture, s'adresser au : Service Gestion des Abonnés.

58 BOULEVARD VICTOR HUGO BP 80352 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX. Tél : 03.23.06.30.06

Quand payer votre facture : Avant la date indiquée au recto dans le cadre "limite de paiement"



## TITULAIRE DU CONTRAT

**Nom et Prénom ou Raison Sociale :**  
Monsieur LAMBDA

**Adresse desservie :**  
Place de la Mairie  
02480 JUSSY

## RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

031697

Votre espace client  
<http://eau.saint-quentin.fr>

Mon nom : LAMBDA

## GESTION DE VOTRE COMPTE ABONNÉ

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 uniquement sur rendez-vous.

Pour tout renseignement d'ordre :  
-Administratif : 03 23 06 30 06  
-Technique : 03 23 63 68 44  
Urgences (en dehors des horaires d'ouverture) : 06 80 31 56 14

**Où nous écrire :**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU SAINT-QUENTINOIS  
58 Boulevard Victor Hugo BP 80352  
02108 SAINT-QUENTIN CEDEX

[www.agglo-saintquentinois.fr](http://www.agglo-saintquentinois.fr)

[gestion.abonnes@casq.fr](mailto:gestion.abonnes@casq.fr)

## SUIVI DES PAIEMENTS

TRESORERIE DE SAINT-QUENTIN  
MUNICIPALE

**03.23.65.57.00 Choix N°2**

51 Boulevard Roosevelt BP 614  
02321 SAINT-QUENTIN

IBAN : FR03 3000 1007 6500 2300 0000 039  
Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30

Monsieur LAMBDA  
Place de la Mairie  
02480 JUSSY

## VOTRE FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

N° 22010275

Détails au verso

Période de facturation du 01/01/2022 au 31/12/2022

120 m<sup>3</sup>

Distribution de l'eau	153,67 €
Collecte et traitement des eaux usées	331,50 €
Organismes publics	74,10 €

**Total facture TTC 559,27 €**

**Montant TTC à régler avant le 04/02/2023 559,27 €**

VOTRE PROCHAINE FACTURE : Janvier 2024

## Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

- ✓ **Le Titre Interbancaire de Paiement :**  
Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Le paiement par chèque :**  
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Numéraire et CB :**  
Paiement possible en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (Liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>).
- ✓ **Le prélèvement mensuel :**  
Cette formule de paiement permet d'étaler vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service Gestion des Abonnés, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le prélèvement automatique :**  
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service gestion des abonnés ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le paiement en ligne sur un espace privé et sécurisé :**  
Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur le site de l'eau : <http://eau.saint-quentin.fr>

Talon détachable  
à joindre à votre  
règlement



Mandat de prélèvement SEPA postal - en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA postal. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MONSIEUR LAMBDA  
Place de la Mairie  
02480 JUSSY

## TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA002060003000000002101027521  
ICS : FR77ZZZ437743  
Référence : 22010275 Montant : 559,27 €  
Créancier : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES  
PUBLIQUES

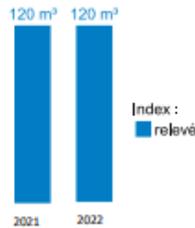
59885 LILLE CEDEX 9

Monsieur LAMBDA Place de la Mairie 02480 JUSSY

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSOMMATION
12JU00001	Relevé le 01/01/2022 : 0	Relevé le 31/12/2022 : 120	120 m <sup>3</sup>
			<b>Total : 120 m<sup>3</sup></b>

VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE						
	Période facturée	Quantité ou volume en m <sup>3</sup>	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
<b>Distribution de l'eau</b>				145,65		153,67
Consommation d'eau potable	01/01/2022-31/12/2022	120	1.00540	120,65	5,5 %	
Redevance Compteur	01/01/2022-31/12/2022	365	0.01370	5,00	5,5%	
Redevance abonnement	01/01/2022-31/12/2022	365	0.05479	20,00	5,5 %	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				301,36		331,50
Consommation Assainissement -Redevance au M3	01/01/2022-31/12/2022	120	1.69000	202,80	10,0 %	
Redevance Forfaitaire	01/01/2022-31/12/2022	365	0.27003	98,56	10,0 %	
<b>Organismes publics</b>				71,55		74,10
Modernisation des réseaux de collecte (Agence Eau)	01/01/2022-31/12/2022	120	0.21000	25,20	0,0 %	
Lutte contre la pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Eau)	01/01/2022-31/12/2022	120	0.35000	42,00	5,5 %	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	01/01/2022-31/12/2022	120	0.03623	4,35	5,5 %	

**Evolution de votre consommation**



**Montant facturé**

Prix au litre 0,00466 € TTC

	HT	TVA	TTC
TVA 0,0%	25,20	0,00	
TVA 5,5%	192,00	10,57	
TVA 10,0%	301,36	30,14	
<b>Total</b>	<b>518,56</b>	<b>40,71</b>	<b>559,27</b>

**Votre budget**

€ Prix du m<sup>3</sup> TTC hors abonnement au 31/12/2022 : 3,54 € (soit 0,00354 € par litre)

**Montant à payer en € TTC**

**559,27**

**Mieux Comprendre votre facture**

**DISTRIBUTION DE L'EAU**

La consommation d'eau produit du nombre de mètres cubes consommés par le prix unitaire. Le montant recouvré, contribue à financer le coût du pompage, du stockage et de la distribution d'eau. La redevance abonnement : somme destinée à couvrir les charges fixes du service.  
La location du compteur : somme destinée à l'achat, l'entretien et le remplacement des compteurs.

**ORGANISMES PUBLICS**

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte : ces trois redevances sont recouvrées par la Communauté d'Agglomération pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau.  
L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assainissement et de dépollution des eaux usées ainsi que la protection des ressources en eau.

**TVA**

La T.V.A. : les taux réduits (1), s'appliquent à l'ensemble des composantes de la facture, à l'exclusion :  
- des redevances de collecte des eaux usées et de modernisation des réseaux de collecte non assujetties à la T.V.A.  
(1) application des taux en vigueur, se reporter au détail de la facture.

**ASSAINISSEMENT**

La redevance de collecte des eaux usées : le produit de cette redevance couvre les charges d'investissement des aménagements pour la collecte des eaux usées, le coût d'exploitation de la collecte et les charges d'investissement de la station d'épuration.  
La redevance de traitement des eaux usées : le produit de cette redevance permet de rémunérer la société Véolia Eau France qui est prestataire de la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation de la station d'épuration.

Pour toutes réclamations concernant l'établissement de la facture, s'adresser au : Service Gestion des Abonnés.

58 BOULEVARD VICTOR HUGO BP 80352 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX. Tél : 03.23.06.30.06

Quand payer votre facture : Avant la date indiquée au recto dans le cadre "limite de paiement"

JUSSY

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>298,62</b>	<b>301,36</b>	<b>0,92%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>192,62</b>	<b>195,36</b>	<b>1,42%</b>
Abonnement			57,74	58,56	1,42%
Consommation	120	1,1400	134,88	136,80	1,42%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>106,00</b>	<b>106,00</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			40,00	40,00	0,00%
Consommation	120	0,5500	66,00	66,00	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>57,58</b>	<b>57,86</b>	<b>0,49%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	25,20	25,20	0,00%
TVA			32,38	32,66	0,86%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>356,20</b>	<b>359,22</b>	<b>0,85%</b>



## TITULAIRE DU CONTRAT

**Nom et Prénom ou Raison Sociale :**  
Monsieur LAMBDA

**Adresse desservie :**  
Avenue Louis Seblin  
02440 MONTESCOURT-LIZEROLLES

## RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

**031697**

Votre espace client  
<http://eau.saint-quentin.fr>

Mon nom : LAMBDA

## GESTION DE VOTRE COMPTE ABONNÉ

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 uniquement sur rendez-vous.

Pour tout renseignement d'ordre :  
-Administratif : 03 23 06 30 06  
-Technique : 03 23 63 68 44  
Urgences (en dehors des horaires d'ouverture) : 06 80 31 56 14

[eau.saint-quentin.fr](mailto:eau.saint-quentin.fr)

Où nous écrire :  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU SAINT-QUENTINOIS  
58 Boulevard Victor Hugo BP 80352  
02108 SAINT-QUENTIN CEDEX

[www.agglo-saintquentinois.fr](http://www.agglo-saintquentinois.fr)

[gestion.abonnes@casq.fr](mailto:gestion.abonnes@casq.fr)

## SUIVI DES PAIEMENTS

TRESORERIE DE SAINT-QUENTIN  
MUNICIPALE

03.23.62.30.40

51 Boulevard Roosevelt BP 614  
02321 SAINT-QUENTIN

IBAN : FR03 3000 1007 6500 2300 0000 039  
Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30

**Monsieur LAMBDA**  
Avenue Louis Seblin  
02440 MONTESCOURT-LIZEROLLES

## VOTRE FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

N° 210102344

Détails au verso

Période de facturation du 01/01/2021 au 31/12/2021

120 m<sup>3</sup>

- Distribution de l'eau
- Organismes publics

204,67 €

48,90 €

Total facture TTC

253,57 €

**Montant TTC**

**253,57 €**

## VOTRE PROCHAINE FACTURE :

### Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

- Le Titre Interbancaire de Paiement :**  
Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- Le paiement par chèque :**  
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- Numéraire et CB :**  
Paiement possible en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (Liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>).
- Le prélèvement mensuel :**  
Cette formule de paiement permet d'étaler vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service Gestion des Abonnés, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- Le prélèvement automatique :**  
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service gestion des abonnés ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- Le paiement en ligne sur un espace privé et sécurisé :**  
Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur le site de l'eau : <http://eau.saint-quentin.fr>

Talon détachable  
à joindre à votre  
règlement



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.  
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

Monsieur LAMBDA  
Avenue Louis Seblin  
02440 MONTESCOURT-LIZEROLLES

\*

### TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA002060003000000002101027521  
ICS : FR77ZZZ437743  
Référence : 210102344  
Montant : 253,57 €  
Créancier : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES  
PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

003110500214

941133000175 23120000000210102750020604977706 25357

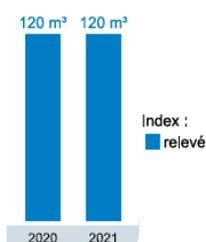
Monsieur LAMBDA – Avenue Louis Seblin 02440 MONTESCOURT-LIZEROLLES

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION
12JU000002	Relevé le 01/01/2021 : 0	Relevé le 31/12/2021 : 120	120 m <sup>3</sup>
			Total : 120 m <sup>3</sup>

### VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité ou volume en m <sup>3</sup>	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
<b>Distribution de l'eau</b>				<b>194,00</b>		<b>204,67</b>
Consommation d'eau potable	01/01/2021-31/12/2021	120	1,35000	162,00	5,5 %	
Redevance Abonnement	01/01/2021-31/12/2021	365	0,08767	32,00	5,5 %	
<b>Organismes publics</b>				<b>46,35</b>		<b>48,90</b>
Lutte contre la pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Eau)	01/01/2021-31/12/2021	120	0,35000	42,00	5,5 %	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	01/01/2021-31/12/2021	120	0,03623	4,35	5,5 %	

### Evolution de votre consommation



### Montant facturé

Prix au litre 0,00211 € TTC

### Votre budget



Prix du m<sup>3</sup> TTC hors abonnement au 31/12/2021 : 1,83 € (soit 0,00183 € par litre)

	HT	TVA	TTC
TVA 5,5%	240,35	13,22	
<b>Total</b>	<b>240,35</b>	<b>13,22</b>	<b>253,57</b>

**Montant à payer en € TTC**

**253,57**

### Mieux Comprendre votre facture

#### DISTRIBUTION DE L'EAU

La consommation d'eau produit du nombre de mètres cubes consommés par le prix unitaire. Le montant recouvré contribue à financer le coût du pompage, du stockage et de la distribution d'eau. La redevance abonnement : somme destinée à couvrir les charges fixes du service.

La redevance pour compteur : somme destinée à l'achat, l'entretien et le remplacement des compteurs.

#### ORGANISMES PUBLICS

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte : ces trois redevances sont recouvrées par la Communauté d'Agglomération pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau. L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assainissement et de dépollution des eaux usées ainsi que la protection des ressources en eau.

#### TVA

La T.V.A. les taux réduits (1), s'appliquent à l'ensemble des composantes de la facture, à l'exclusion :  
- des redevances de collecte des eaux usées et de modernisation des réseaux de collecte non assujetties à la T.V.A.

(1) application des taux en vigueur, se reporter au détail de la facture.

#### ASSAINISSEMENT

La redevance de collecte des eaux usées : le produit de cette redevance couvre les charges d'investissement des canalisations pour la collecte des eaux usées, le coût d'exploitation de la collecte et les charges d'investissement de la station d'épuration.

La redevance de traitement des eaux usées : le produit de cette redevance permet de rémunérer la société Violia Eau France qui est prestataire de la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation de la station d'épuration.

Pour toutes réclamations concernant l'établissement de la facture, s'adresser au : Service Gestion des Abonnés.

58 BOULEVARD VICTOR HUGO BP 80352 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX. Tél : 03.23.06.30.06

Quand payer votre facture : Avant la date indiquée au recto dans le cadre "limite de paiement"



### TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale :

Monsieur LAMBDA

Adresse desservie :

20 bis Rue Andre dudot  
02440 MONTECOURT LIZEROLLES

### RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

031697

Votre espace client  
<http://eau.saint-quentin.fr>

Mon nom : LAMBDA

### GESTION DE VOTRE COMPTE ABONNÉ

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 uniquement sur rendez-vous.

Pour tout renseignement d'ordre :

-Administratif : 03 23 06 30 06

-Technique : 03 23 63 68 44

Urgences (en dehors des horaires d'ouverture) : 06 80 31 56 14

Où nous écrire :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU SAINT-QUENTINOIS

58 Boulevard Victor Hugo BP 80352

02108 SAINT-QUENTIN CEDEX

[www.agglo-saintquentinois.fr](http://www.agglo-saintquentinois.fr)

[gestion.abonnes@casq.fr](mailto:gestion.abonnes@casq.fr)

### SUIVI DES PAIEMENTS

TRESORERIE DE SAINT-QUENTIN  
MUNICIPALE

03.23.65.57.00 Choix N°2

51 Boulevard Roosevelt BP 614  
02321 SAINT-QUENTIN

IBAN : FR03 3000 1007 6500 2300 0000 039

Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30

Monsieur LAMBDA  
20 bis Rue André dudot  
02440 MONTECOURT LIZEROLLES

### VOTRE FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

N° 22010275

Détails au verso

Période de facturation du 01/01/2022 au 31/12/2022

120 m<sup>3</sup>

Distribution de l'eau

204,67 €

Collecte et traitement des eaux usées

326,73 €

Organismes publics

74,10 €

Total facture TTC

605,50 €

Montant TTC à régler avant le 04/02/2023

605,50 €

VOTRE PROCHAINE FACTURE : Janvier 2024

### Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

- ✓ **Le Titre Interbancaire de Paiement :**  
Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Le paiement par chèque :**  
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Numéraire et CB :**  
Paiement possible en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (Liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>).
- ✓ **Le prélèvement mensuel :**  
Cette formule de paiement permet d'étaier vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service Gestion des Abonnés, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le prélèvement automatique :**  
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service gestion des abonnés ou de vous connecter sur le site de l'eau.
- ✓ **Le paiement en ligne sur un espace privé et sécurisé :**  
Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur le site de l'eau : <http://eau.saint-quentin.fr>

Talon détachable  
à joindre à votre  
règlement



Mandat de prélèvement SEPA postal - en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à encaisser des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez associée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA postal. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MONSIEUR LAMBDA  
20 BIS RUE ANDRE DUDOT  
02100 MONTECOURT LIZEROLLES

\*

### TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA002060003000000002101027521

ICS : FR77ZZZ437743

Référence : 22010275

Montant : 605,50 €

Créancier : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES  
PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

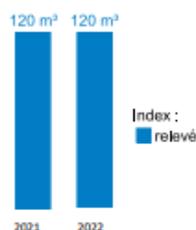
Monsieur LAMBDA 20 BIS RUE ANDRE DUDOT 02440 MONTESCOURT-LIZEROLLES

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION
12JU00001	Relevé le 01/01/2022 : 0	Relevé le 31/12/2022 : 120	120 m <sup>3</sup>
			<b>Total : 120 m<sup>3</sup></b>

### VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité ou volume en m <sup>3</sup>	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
<b>Distribution de l'eau</b>						
Consommation d'eau potable	01/01/2022-31/12/2022	120	1.35000	162,00	5,5 %	
Redevance abonnement	01/01/2022-31/12/2022	365	0.08767	32,00	5,5 %	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>						
Consommation Assainissement -Redevance au M3	01/01/2022-31/12/2022	120	1.65380	198,46	10,0 %	
Redevance Forfaitaire	01/01/2022-31/12/2022	365	0.27003	98,56	10,0 %	
<b>Organismes publics</b>						
Modernisation des réseaux de collecte (Agence Eau)	01/01/2022-31/12/2022	120	0.21000	25,20	0,0 %	
Lutte contre la pollution de l'eau d'origine domestique (Agence Eau)	01/01/2022-31/12/2022	120	0.35000	42,00	5,5 %	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	01/01/2022-31/12/2022	120	0.03623	4,35	5,5 %	
				<b>71,55</b>		<b>74,10</b>

### Evolution de votre consommation



### Montant facturé

Prix au litre 0.00504 € TTC

	HT	TVA	TTC
TVA 0,0%	25,20	0,00	
TVA 5,5%	240,35	13,22	
TVA 10,0%	297,02	29,71	
<b>Total</b>	<b>562,57</b>	<b>42,93</b>	<b>605,50</b>

### Votre budget

Prix du m<sup>3</sup> TTC hors abonnement au 31/12/2022 : **3,86 € (soit 0,00386 € par litre)**

**Montant à payer en € TTC**

**605,50**

### Mieux Comprendre votre facture

#### DISTRIBUTION DE L'EAU

La consommation d'eau produit du nombre de mètres cubes consommés par le prix unitaire. Le montant recouvré, contribue à financer le coût du pompage, du stockage et de la distribution d'eau. La redevance abonnement : somme destinée à couvrir les charges fixes du service.

La redevance de compteur : somme destinée à l'achat, l'entretien et le remplacement des compteurs.

#### ORGANISMES PUBLICS

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte : ces trois redevances sont recouvrées par la Communauté d'Agglomération pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau. L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assainissement et de dépollution des eaux usées ainsi que la protection des ressources en eau.

#### TVA

La T.V.A. les taux réduits (1), s'appliquent à l'ensemble des composantes de la facture, à l'exclusion :  
- des redevances de collecte des eaux usées et de modernisation des réseaux de collecte non assujetties à la T.V.A.

(1) application des taux en vigueur, se reporter au détail de la facture.

#### ASSAINISSEMENT

La redevance de collecte des eaux usées : le produit de cette redevance couvre les charges d'investissement des canalisations pour la collecte des eaux usées, le coût d'exploitation de la collecte et les charges d'investissement de la station d'épuration.

La redevance de traitement des eaux usées : le produit de cette redevance permet de rémunérer la société Veolia Eau France qui est prestataire de la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation de la station d'épuration.

Pour toutes réclamations concernant l'établissement de la facture, s'adresser au : Service Gestion des Abonnés.

58 BOULEVARD VICTOR HUGO BP 80352 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX. Tél : 03.23.06.30.06

Quand payer votre facture : Avant la date indiquée au recto dans le cadre "limite de paiement"

MONSTESCOURT-LIZEROLLES	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>298,62</b>	<b>300,50</b>	<b>0,63%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>192,62</b>	<b>195,36</b>	<b>1,42%</b>
Abonnement			57,74	58,56	1,42%
Consommation	120	1,1400	134,88	136,80	1,42%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>106,00</b>	<b>105,14</b>	<b>-0,81%</b>
Abonnement			40,00	40,00	0,00%
Consommation	120	0,5428	66,00	65,14	-1,30%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>57,58</b>	<b>57,77</b>	<b>0,33%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	25,20	25,20	0,00%
TVA			32,38	32,57	0,59%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>356,20</b>	<b>358,27</b>	<b>0,58%</b>

Vos Contacts :

Accueil : ZA du Champ des Lavoirs  
à VERMAND  
Du lundi au vendredi de 9h à 12h  
et sur RDV de 13h30 à 16h30

Téléphone : 03 60 56 40 00  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h,

Dépannage 24h/24 : 03 60 56 40 08 (prix d'un appel local)

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2021

Courrier : TSA 41160  
92694 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

11

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT

\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**CDA DU ST QUENTINOIS - COMMUNE DE VILLERS ST CHRISTOPHE**

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	52,36 €	
Consommation TTC	162,93 €	soit 0,0014 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>215,29 €</b>	
	<b>215,29 €</b>	

SAUR SAS au capital de 101520003 € RCS Nanterre 339379994 Siège Social 11 Chemin de Brezigné 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracomunitaire n° FR20339379994-NAF 3603  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 26 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification et d'un droit de radiation ou d'opposition des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Courcouronnes. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera consignée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
VILLERS ST CHRISTOPHE	A17FA200314D	015 mm				120	Correc. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	162,07 € HT	170,98 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2021					49,63	5,50
Consommation part Communale		Année 2021		120	0,3219	38,63		5,50
Consommation part SAUR		Année 2021		120	0,5751	69,01		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2021		120	0,0400	4,80		5,50

Organismes publics			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
	42,00 € HT	44,31 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2021		120	0,3500	42,00		5,50

<b>Total Facture</b>	<b>215,29 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 204,07 €  
TVA sur les débits : 11,22 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

SAINT SIMON	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			269,43	277,15	2,87%
<b>Part délégataire</b>			242,72	251,86	3,77%
Abonnement			26,66	27,66	3,75%
Consommation	120	1,8683	216,06	224,20	3,77%
<b>Part collectivité(s)</b>			20,47	20,49	0,10%
Abonnement			3,98	4,00	0,50%
Consommation	120	0,1374	16,49	16,49	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	120	0,0400	6,24	4,80	-23,08%
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			304,76	316,56	3,87%
<b>Part délégataire</b>			286,26	298,06	4,12%
Abonnement			13,30	13,84	4,06%
Consommation	120	2,3685	272,96	284,22	4,13%
<b>Part collectivité(s)</b>			18,50	18,50	0,00%
Abonnement			9,58	9,58	0,00%
Consommation	120	0,0743	8,92	8,92	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			117,32	118,93	1,37%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	25,20	25,20	0,00%
TVA			50,12	51,73	3,21%
<b>TOTAL € TTC</b>			691,51	712,64	3,06%